



FFvolley

Créteil, le 20 mai 2026

SAISON 2025/2026

PROCES-VERBAL N°7 COMMISSION FEDERALE DE DISCIPLINE

Mercredi 20 mai 2026



Présents :

Messieurs	Benjamin VALETTE	Président
	Nicolas REBBOT	Vice-Président
Mesdames	Sylvie MENNEGAND	Vice-Présidente

Excusés :

Messieurs	Germain LICCIONI	Membre
	Gilles FEDI	Membre
	Maxime AIRIAU	Membre
Mesdames	Flore DESCAT	Membre
	Clémentine LEGENDRE	Membre
	Céline MAURO	Membre
	Eleonora BUFALINI	Membre

Assiste :

Madame	Lucie DORLEANS	Chargée d'instruction
--------	----------------	-----------------------



Le mercredi 20 mai 2026 à partir de 9h30, la Commission Fédérale de Discipline (CFD) de la Fédération Française de Volley (FFvolley) s'est réunie par visioconférence sur convocation régulière de ses membres par son Président.

Date de publication : 15/06/2026

S1

Par courrier du 2 avril 2026, le Secrétaire Général de la FFvolley a saisi la CFD de la FFvolley afin de statuer sur le comportement de Madame S1 (n°XXX), licenciée « *Encadrement* » extension « *Educateur Sportif* », « *Arbitre* » et « *Dirigeant* » ainsi que « *Compétition* » Extension « *Volleyball* » au sein du groupement sportif affilié T1 (n° XXX), qui aurait, alors qu'elle occupait le poste d'éducateur sportif de l'équipe féminine au sein du T2 (XXX), tenu à l'égard d'une des joueuses qu'elle encadrerait, des propos à caractère sexiste, notamment en critiquant le short de volley qu'elle portait, le jugeant inapproprié au regard du public présent au gymnase. Il est également fait état de propos tels que : « *pour une fois qu'elle est habillée, celle-là* », tenus devant l'équipe masculine du club. Par ailleurs, il est évoqué qu'elle serait à l'origine d'un climat d'intimidation lors des entraînements et des matchs, en ce qu'elle inviterait plusieurs personnes extérieures au club, ayant pour effet d'accroître la pression sur les joueuses.

Par courrier adressé par courriel avec accusé de réception du même jour, Madame S1 s'est vu notifier l'ouverture d'une procédure disciplinaire à son encontre.

Par courrier du Président de la CFD du 11 mai 2026 adressé par courriel avec avis de réception, Madame S1 a été convoqué devant la CFD par voie de visioconférence.

Par un courrier du même jour, les membres de la CFD ont été convoqués à l'audience susmentionnée.

Par courrier électronique avec accusé de réception du 12 mai 2026, le rapport d'instruction et l'ensemble des pièces du dossier ont été transmis à Madame S1, ainsi qu'aux membres de la CFD.

La CFD prend connaissance du Règlement Général Disciplinaire (RGD), des Statuts de la FFvolley ainsi que des différentes pièces du dossier.

Après rappel des faits et de la procédure ;

Sur demande du Président de la CFD, Madame S1 indique avoir bien pris connaissance des différentes pièces du dossier, déclinant la présentation orale dans son intégralité du rapport d'instruction prévue réglementairement ;

Après avoir rappelé à Madame S1 qu'il avait le droit de se taire ;

Après avoir entendu Madame S1, accompagnée par Maître U1, conseil de Madame S1, régulièrement convoquée et ayant eu la parole en dernier ;

RAPPELANT que Monsieur Sébastien FLORENT, Secrétaire Général de la FFvolley, a saisi la CFD afin qu'elle statue sur les faits qui seraient attribués à Madame S1, en ce qu'elle aurait commis les faits susmentionnés relevant :

- D'une violation de la Charte d'Éthique et de Déontologie ;
- D'une atteinte à l'intégrité, maltraitance ou violence morale ;
- D'une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive, non-respect de l'éthique et la déontologie sportive à l'égard de la Fédération, de personnes physiques licenciées (notamment atteinte à l'intégrité morale) ;
- D'un comportement et manquement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley et de la FFvolley ;
- De la tenue de propos sexiste ;

CONSTATANT aux termes des pièces du dossier :

- Le signalement en date du 9 décembre 2025 adressé par Madame U2, joueuse du Club de T2 (T2) lors de la saison 2024/2025, sur la plateforme signal-sports du Ministère, transféré ensuite à la référente de Lutte contre les Maltraitements de la FFvolley :

*« Bonjour, je vous écris afin de signaler des cas de violences psychologiques de la part de mon ancienne coach Mme S1, au sein du club de FFVB de la ville de X.
Je vous joins le témoignage que j'ai rédigé il y a quelques mois afin de dénoncer son comportement.*

Je souhaiterais cependant ajouter certains éléments.

En effet, Madame S1 a tenu à mon égard des propos sexistes, notamment en critiquant le short de volley que je portais, jugé selon elle comme inapproprié pour le public présent le gymnase.

Ce soir-là, l'espace était pourtant fréquenté par les jeunes du club et d'autres femmes portaient des shorts de la même longueur sans qu'aucune remarque ne leur soit adressée.

J'ai également été la cible de commentaires discriminants de sa part tels que, je cite, « pour une fois qu'elle est habillée celle-là », devant toute l'équipe masculine du club.

Au-delà de ces propos, j'ai également été confrontée à un climat d'intimidation qui s'est progressivement installé. Le mari de Madame S1 a adopté à plusieurs reprises une attitude que j'ai vécue comme menaçante à mon égard. Par ailleurs, Madame S1 faisait régulièrement venir des personnes extérieures au club afin d'augmenter la pression sur les joueuses et de renforcer ce sentiment d'intimidation.

Ces comportements n'ont pas touché que moi : plusieurs joueuses ont, elles aussi, exprimé leur malaise et envisagent aujourd'hui de porter plainte contre Madame S1 pour les actes qu'elles déclarent avoir subis.

Ainsi, en raison de l'ensemble de ces faits et de leurs répercussions sur ma pratique sportive, il me paraît aujourd'hui indispensable de signaler officiellement cette situation.

Mon objectif principal est de faire reconnaître un climat délétère que plusieurs joueuses, dont moi-même, avons vécu et qui nécessite, selon nous, une intervention afin de garantir la sécurité, le respect et le bien-être de toutes les licenciées. [...] » ;

- Le témoignage de Madame U2 joint à son signalement du 9 décembre 2025 :

« [...] Je me permets de vous adresser ce courrier en tant que capitaine de l'équipe féminine de volley du club de T2 afin de témoigner de certains comportements problématiques observés tout au long de la saison concernant Madame S1, bénévole et licenciée au sein du club.

Au début de l'année, Madame S1 s'était engagée en tant que coach et joueuse, en précisant qu'elle ne tiendrait ce double rôle qu'à titre exceptionnel, pour « dépanner ». Cependant, elle a systématiquement joué l'intégralité des matchs, sans jamais laisser sa place à d'autres joueuses. Cette gestion déséquilibrée a empêché certains membres de l'équipe de progresser et de trouver leur place, ce qui constitue d'après moi, un abus de position. Il est à noter qu'elle n'a accepté de sortir du terrain que lors d'un match où le coach adjoint, Monsieur U3, assurait l'encadrement et a lui-même pris la décision de la remplacer. Elle s'en est plainte ouvertement, alors que ses performances lors de plusieurs matchs auraient justifié des remplacements, dans l'intérêt de l'équipe.

Par ailleurs, son comportement sur le terrain génère une pression excessive sur les joueuses. Elle adopte parfois un ton déplacé, et n'hésite pas à faire des remarques à voix haute susceptibles d'affecter le moral de ses coéquipières. À plusieurs reprises, elle a notamment critiqué publiquement les choix de la passeuse en lui interdisant de servir

certaines joueuses pour se favoriser elle-même. En tant que capitaine, j'ai constaté une montée progressive des tensions au sein du groupe, directement liées à l'attitude de Madame S1. Un exemple marquant est survenu lorsque, sans m'en informer à l'avance, elle a décidé de me changer de poste juste avant un match. Un poste que je n'avais que très peu travaillé et que je n'avais plus effectué depuis de nombreux mois.

Malgré de nombreuses tentatives de dialogue et des retours répétés de la part des joueuses, Madame S1 n'a que rarement reconnu ses torts, et n'a modifié son comportement que sur des courtes durées. Ce climat délétère a conduit au départ de deux joueuses particulièrement investies et plus que nécessaires pour le bon déroulement des matchs, ce qui est extrêmement regrettable. Aussi, de nombreuses coéquipières sont venues me faire part de leur mal-être et de leur sentiment d'injustice concernant le manque d'écoute, la pression constante et l'absence de rotation équitable sur le terrain.

Je vous fais part de ces éléments avec le souci de préserver un climat sain et respectueux dans notre équipe, et dans l'espoir qu'une réflexion puisse être menée quant à la place et au rôle des bénévoles encadrants, pour que l'esprit du sport collectif reste au cœur de notre pratique. [...] » ;

- Le complément du témoignage de Madame U2 en date du 21 janvier 2026 :

« [...] Concernant les plaintes des joueuses, étant mineures ce sont les parents qui ont pris les décisions. Le comité de direction du club a tenté d'apaiser les tensions en dissuadant les parents de porter plainte, ce qui a fonctionné.

Cependant, en voyant comment les faits ont évolué il regrette sa décision.

[...] Ayant été la capitaine de l'équipe, j'ai été présente à presque tous les entraînements et matchs, j'ai donc pu constater de moi-même le comportement de Madame S1. Cependant, cette dernière a convoqué U4 (mineure à l'époque) seule dans un vestiaire, nous n'avons donc pas connaissance des propos qui ont été tenus, seulement le témoignage de U4. Néanmoins, j'ai pu observer cette jeune fille sortir des vestiaires en larmes.

J'ai également été témoin lors de certains matchs et entraînements de propos rabaissant que Madame S1 tenait envers certaines joueuses.

Quant aux propos tenus par Madame S1 à mon égard, cela a eu lieu tout au long de l'année, mais principalement à la fin de la saison. Les principaux faits sont ceux que je vous ai décrit dans mon témoignage. Cela a toujours été en face à face, il n'y a pas eu d'échange à l'écrit ou par téléphone. Elle avait également pour habitude (à la fin de la saison, lorsque les tensions sont devenues de plus en plus fréquentes et communes à beaucoup de joueuses et joueurs) de ramener des personnes extérieures au club dans le but de nous intimider. Comme expliqué dans mon mail précédent, un soir d'entraînement, elle a amené son mari et son frère afin qu'ils empêchent l'entrée dans le gymnase du coach adjoint (et également coach principal de l'équipe senior masculine) avec qui elle avait des différends. C'est ce soir-là où son mari a été virulent et menaçant envers moi.

Il y a eu d'autres cas de tentatives d'intimidation, lors d'entraînements ou de matchs en fin de saison. Madame S1 avait pour habitude d'amener ses filles et leurs amis, tous et toutes extérieurs du club (certains étant joueurs à T3), sans n'avoir jamais demandé le consentement des joueuses de l'équipe féminine senior. [...] » ;

- Le témoignage de Madame U4, joueuse au sein du club de T2 lors de la saison 2024/2025, envoyé le 19 février 2026 :

« [...] En effet, j'ai été témoin de la scène au cours de laquelle Madame S1 a tenu des propos sexistes à l'égard de U2, en critiquant sa tenue devant les équipes présentes.

Concernant l'épisode où Madame S1 a amené son mari, je n'étais pas présente, car j'avais déjà quitté l'équipe à ce moment-là et je ne participais donc plus aux entraînements.

En ce qui concerne les comportements de Madame S1 à mon égard, j'ai plusieurs faits à relater, en précisant que j'étais mineur lorsque tout cela s'est produit.

Tout d'abord, Madame S1 exerçait une forte pression psychologique sur les joueuses de l'équipe senior féminine, et particulièrement sur les plus jeunes. Elle était à la fois coach et joueuse, et ne parvenait pas à prendre le recul nécessaire. À plusieurs reprises, j'ai terminé des entraînements en pleurs, car elle me disait uniquement que je n'étais « pas assez bien » et que je devais « faire mieux », sans jamais me donner de conseils constructifs pour progresser. Cette pression psychologique constante m'affectait fortement. Lorsque Madame S1 remarquait que je pleurais, soit elle m'ignorait et laissait mes coéquipières me consoler, soit elle souriait ou riait en disant que j'étais trop jeune et que je devais m'endurcir.

Ensuite, les matchs n'étaient pas un moment de plaisir. Jouer avec elle signifiait être reprise à chaque action. Elle ne se remettait jamais en question et adoptait un ton que je considérais comme inapproprié et agressif. Lors des débriefings, avec d'autres coéquipières, nous avons essayé de lui faire comprendre que sa manière de nous parler ne nous convenait pas. Elle nous répondait que nous étions trop jeunes et que « dans le monde du volley, c'était comme ça ».

Par ailleurs, lors d'un entraînement, elle m'a demandé de la suivre dans un vestiaire, seule avec elle, puis elle a fermé la porte. Personne n'avait été informé au préalable. Pour contextualiser, lors du match du week-end précédent, un deuxième coach, présent à ma demande, avait pris la décision de la sortir du terrain pour me faire entrer. Madame S1 ne l'a pas accepté et a décidé de revenir sur le terrain à ma place quelques points plus tard. C'est pour cette raison qu'elle m'a convoquée dans le vestiaire. Cet entretien a duré environ 15 à 20 minutes, durant lesquelles elle m'a dit que je n'étais « pas légitime de rentrer sur le terrain à sa place », que j'avais eu un comportement « hystérique », que je « n'étais pas douée dans ce sport », que je « n'étais pas légitime d'être dans l'équipe » et qu'elle ne me ferait plus jouer de la saison.

À l'issue de cet échange, elle est sortie du vestiaire en souriant et a repris l'entraînement. Je suis sortie juste après, en pleurs, ce que tout le monde a pu constater. J'ai mis plusieurs jours avant de trouver le courage d'en parler à mes parents.

Par la suite, après un match, mes parents ainsi que d'autres parents ont demandé un entretien avec Madame S1 et le président du club. Lors de cette discussion, j'ai relaté les faits. Madame S1 a déclaré que je mentais et a tout nié.

Lorsque je suis allée la voir plus tard pour lui annoncer que j'arrêtais le volley, elle m'a répondu : « Pour ce qu'il s'est passé dans le vestiaire, personne ne te croira, c'est ta parole contre la mienne. J'ai gagné. »

J'ai donc arrêté le volley en cours de saison, au mois de février. Je suis également au courant d'autres comportements déplacés de sa part envers d'autres membres du club, mais je n'en ai pas été témoin direct.

Je tiens à préciser que je suis reconnaissante envers U2 d'avoir fait ce signalement, car je n'en aurais pas eu le courage moi-même. Aujourd'hui, j'ai changé de club, mais cette expérience m'a profondément marquée. J'ai perdu confiance en moi, même si je travaille progressivement pour la retrouver. [...] » ;

- Le témoignage de Madame U5, joueuse au sein du club de T2 lors de la saison 2024/2025, envoyé le 8 mars 2026 :

« [...] Je ne pourrai pas confirmer avec certitude tous les propos de mon ancienne coéquipière U2 car je n'ai pas assisté à tous les faits qu'elle évoque. Cependant, je ne remets en aucun cas son témoignage en question car j'ai déjà entendu des propos déplacés à son encontre venant de mon ancienne coach.

De nombreuses altercations ont eu lieu dans le club concernant S1. Elle a par exemple à plusieurs reprises empêché la réalisation de l'entraînement des garçons qui avait lieu en même temps que nous en s'amusant à éteindre les lumières du gymnase à répétition ou à démonter les terrains déjà près jugeant que celui-ci lui appartenait. Les garçons lui ont alors proposé une aide pour monter son propre terrain ce qu'elle a refusé en bloc et a fini par faire appel à la mairie.

Chronologiquement, juste avant la création de cette équipe féminine moi et d'autres filles avons formées une équipe loisir afin de nous amuser. Madame S1 et madame U6 ce sont gentiment proposées de nous coacher sauf que cela a rapidement dégénéré. Madame S1 nous faisait subir une pression constante à chaque match et plusieurs joueuses finissaient souvent en pleurs dont U7 qui accepte de témoigner si nécessaire. Elle a en effet subi plusieurs choses de Madame S1 que je ne peux raconter à sa place.

Par la suite après nous avoir un peu forcé la main pour qu'on reste dans le club pour la création de cette équipe en nous disant que sans nous il n'y aurait pas d'équipe féminine ou que d'autres filles comptaient sur nous, nous avons accepté de rester pensant que les choses changeront. L'équipe était constituée du moitié plutôt jeune (17ans/20ans) et d'une autre moitié de maman.

En début d'année Madame S1 nous a affirmé à toute l'équipe qu'elle ne serait que coach ce qui par la suite c'est avéré faux étant donnée quelle était joueuse également. Le problème étant qu'à mon sens elle n'arrivait plus à prendre assez de recul pour gérer ses 2 casquettes et tout retombait constamment sur nous. Sur le terrain régnait une pression permanente, nous nous faisons crier dessus et rabaisser tout le temps. Quand cette situation est devenue trop dur pour nous les "jeunes", nous avons décidé d'en parler à notre coach puis au président votant que rien ne changeait. Il a organisé une réunion pour mettre les choses à plat. Lors de cette réunion tout le monde s'est exprimé, nous avons fait remonter nos sentiments et Madame S1 nous a répondu que nous étions jeunes et que c'était pour cela que nous prenions mal les choses, qu'il fallait nous endurcir et qu'à son sens elle ne nous parlait pas mal ce que certaines mamans ont affirmé nous mettant encore plus mal. Sur la question de sa double casquette elle a stipulé lors de cette réunion n'avoir jamais dit qu'elle ne jouerait pas ce qui est faux.

A la fin de la réunion elle dit faire des efforts pour nous alors qu'elle n'est pas censée s'adapter à nous. Qu'elle ne va pas changer sa façon de parler qui pour elle ne pose aucun problème mais qu'elle va faire attention.

Après cette réunion nous nous sommes dit que ça ira mieux et lui avons laissé une chance. Elle a décidé de demander à l'entraîneur des garçons d'assister à nos matchs en tant que coach ayant entendu nos reproches. Cependant ce dernier ne faisait que figuration, c'est elle qui donnait les consignes, les changements... Et toutes ses prises d'initiatives lui étaient reprochées à la fin du match. Cela commencé à devenir invivable, certaines filles commençaient à venir de moins en moins au vu de l'ambiance. Une semaine ou elle n'était pas là un autre coach qui est un de ses amis est venu la remplacer et nous l'avons suppliée de rester ce qu'il a fait. Au début tout allait mieux, il prenait en charge les entraînements, les matchs mais très vite elle a repris son rôle, elle lui disait tout ce qu'il devait faire que ce soit lors des entraînements ou lors des matchs.

Un soir d'entraînement ou elle et se coach étaient présents, elle a demandé à U4 (17ans) la libero qui venait de commencer le volley en septembre de venir pour lui parler. S1 l'a emmené dans les vestiaires où elles n'étaient que toutes les deux pour discuter et 5min plus tard Madame S1 ressort suivi de U4 en pleurs. Le coach et moi-même lui demandons alors ce qu'elle lui a dit ce à quoi elle nous répond que Madame S1 lui aurait dit qu'elle

ne méritait pas sa place, quelle était nulle... U4 reprend la séance en pleurs et je deviens méprisante auprès de S1 sans jamais lui manquer de respect. Le coach voyant ça m'appelle et me dit quelque chose de la sorte "c'est S1 on la connaît et on ne peut pas la changer, ne réagit pas comme ça ça se voit sur ton visage que tu ne l'aimes pas" cette réaction me choque venant de ce coach qui semblait nous soutenir.

Supportant de moins en moins la coach et prenant de moins en moins de plaisir à venir car la peur de ce qu'il allait arriver pendant la séance commençait à arriver, nous avons décidé avec toutes les "jeunes" qu'après le match à venir nous irions avec nos parents et le président discuter avec S1. Je rappelle qu'à ce moment-là nous étions toutes mineures. Pendant le match ma mère a fait les statistiques de mes passes sans que je sois au courant car Madame S1 était venue me reprocher que je ne lui faisais jamais de passe en match. Les statistiques prises ont montré que c'est à elle que je faisais le plus de passe et ça ne m'étonne pas vu la pression qu'elle me mettait pour que je ne fasse jouer quelle. Elle a évidemment dit que tout cela était faux et truqué. Après ce fameux match où elle n'a encore pas arrêté de nous crier dessus, le moment de la discussion arrive.

Chacune notre tour [nous] exposons ce qu'on a à dire. Et c'est là que tout explose et elle hurle en disant que nous lui faisons son procès, que nos parents n'ont pas à être présent, que tout ce que nous racontons est faux, elle change toute l'histoire en s'appuyant sur le fait qu'on est trop jeune et donc trop sensible, que les autres joueuses (plus âgées, plus proche d'elle et surtout moins présentes du fait de leur obligation familiale et professionnelle) ne se sont jamais plaintes de rien et que donc on abuse. S'en viens une discussion qui ne mène à rien ou les autres joueuses se rajoute et certaines sont de son côté ce qui la conforte dans ce qu'elle dit. A la fin étant en pleurs je finis par dire que je ne remettrais plus jamais un pied dans ce club. U4 a fait de même ainsi que deux autres filles de notre âge (filles qui faisaient partie de l'équipe loisir précédent l'équipe ffvb). Après notre départ les choses ont dégénéré au sein du club car en effet elle a commencé à s'en prendre au fils du président c'est à ce moment-là qu'ils se sont rendu compte que nous n'inventons rien car au début ils ne nous prenaient pas très au sérieux et ne faisait rien malgré nos remarques.

Une guerre a alors commencé au sein du bureau du club et s'en ai suivi une procédure judiciaire. Je ne pourrai pas vous raconter tout ce qui s'est passé mais je pense que le président lui-même vous a déjà contacté pour vous en faire part.

Pour ma part après la réunion ou tout a explosé je n'y suis pas retournée, j'ai changé de club et c'est à ce moment-là que j'ai vraiment réalisé que nous n'étions pas en tort car j'ai découvert ce qu'était un coach bienveillant et une équipe saine. C'est compliqué de retranscrire à l'écrit ce qu'elle nous faisait subir surtout que c'était plein de petite chose "pas grave" ce qui du coup nous faisait minimiser et on finissait par se dire peut-être que c'est vrai qu'on est trop jeune. Donc peut être qu'après avoir lu tout cela ça ne vous semblera pas grand-chose mais je vous assure que ce que nous vivions n'était pas normal car ce n'est pas normal d'avoir la boule au ventre en allant à l'entraînement, d'avoir peur des matchs, de se faire crier dessus et rabaisser en permanence.... Il m'arrive de repenser à certaines situations où je m'en veux de pas avoir agis autrement et je me rends alors compte de l'emprise qu'elle avait sur nous. » ;

- Le témoignage de Monsieur U8, éducateur sportif et joueur au sein du club de T2 lors de la saison 2024/2025, envoyé le 25 avril 2026 :

« [...] Pour commencer, lors d'un entraînement de Sénior Féminine, Madame S1 avait pris à part Madame U4 dans un vestiaire (porte fermé). A ce moment-là, j'étais avec la Sénior Masculine pendant l'entraînement à côté. Quelques minutes plus tard, Madame U4 est sortie de ce vestiaire en pleurs. Il est important de préciser qu'à ce moment-là, Madame U4 était mineure.

A la suite de cela, d'autres conflits ont éclaté au sein de l'équipe féminine dû au comportement déplacé de Madame S1 mais je ne serai plus capable de vous citer exactement tout ce qui a été fait tellement cela perdure dans le temps. Pour régler les tensions, le président et la trésorière ont voulu organiser une petite réunion avec les parents des joueuses mineurs et les joueuses de l'équipe féminine pour baisser les tensions, mais cela n'a pas fonctionné.

Au fil de l'année, Madame S1, a commencé à agir en "électron libre", sans consulter les membres du bureau sur des choix nécessitant leurs décisions. En effet, cette dernière à décider de m'écarter d'un projet de tournoi sur lequel j'étais car je devais validé mon année de CSAG2S. Elle n'a bien évidemment pas consulté les membres du bureau avant de m'envoyer un message m'annonçant la nouvelle.

De plus, elle a commencé à parler, lors des entraînements du samedi matin pour les baby-volley, aux parents de ces derniers pour leurs demander de signer une pétition demandant la destitution du président pour aucune raison valable. Pour appuyer ses propos, elle insinua auprès de ces derniers, que le président, Monsieur U9 et la trésorière Madame U6 piochait, probablement, dans les comptes du club. Cela constituant ainsi une diffamation et donc une chaîne de désinformation au sein des parents. Je précise que j'étais situé à ce moment-là dans un vestiaire à côté ce qui m'a permis de tout entendre. Entendant cette accusation, je n'ai pas pu me retenir d'intervenir pour dénoncer ce mensonge auprès de la trésorière et du président du club.

Par la suite, lors d'un entraînement jeune, Madame S1 a refusé l'accès au gymnase à moi, coach des jeunes, ainsi que Monsieur U3, coach de la sénior Masculine et co-coach de la Sénior féminine, ainsi que U10, et U11, tous deux joueurs de l'équipe Sénior Masculine. Il est important de préciser que je ne pouvais pas venir plus tôt suite à un imprévu et que Madame S1 était au courant. A mon arrivée avec Monsieur U3, Monsieur U10, Monsieur U11, Madame U12 et Madame U2, Madame S1 est venu nous fermer la porte au nez en nous interdisant de rentrer. Après quelques minutes, cette dernière nous ouvre juste pour nous demander de partir car elle ne nous laissera pas rentrer dans l'enceinte du gymnase. S'ensuit une discussion avec elle et après quelques secondes, son mari, ne faisant pas partie du club et étant à l'intérieur du gymnase, arrive de manière virulente et agressive pour nous demander de partir. Voulant seulement apaiser la tension et demander que nous puissions rentrer pour voir l'entraînement féminin de nos amies, et pour que je puisse coacher les jeunes pour le temps qu'il reste, le mari de Madame S1 m'interrompt brusquement en disant, je cite : "Mais qu'est-ce que tu veux, qui t'a causé le nimbot ?". A cette discussion se ramène une autre personne, probablement proche de Madame S1 et de son mari, pour rajouter une certaine pression pour nous forcer à partir. Je précise que Madame S1 a fait rentrer ses filles dans le gymnase alors que ces dernières ne sont même pas du club et n'autorisant donc pas l'accès à des membres du club dont deux coaches.

Pour continuer, le bureau a décidé d'exclure Madame S1 pour de nombreuses raisons. Lors de la convocation pour entendre sa défense, Madame S1 présenta devant le président du club et la trésorière, deux lettres écrites au nom de ces derniers et leurs demanda de les signer. [...]

Pour continuer, lors d'un entraînement masculin un mercredi soir, je suis arrivée un peu en retard car j'étais en train d'entraîner à XXX. Lors de mon arrivée, j'ai pu constater que Madame S1 était en conflit avec le coach de la sénior Masculine, Monsieur U3. Je me suis donc dirigé vers eux pour essayer d'éclaircir tout cela et trouver une solution. Dans les faits, Madame S1, étant arrivée après Monsieur U3, réclama un terrain que Monsieur U3 avait déjà monté. Je précise que le gymnase peut accueillir jusqu'à 4 terrains et que 2 étaient déjà montés par l'équipe Masculine et par Monsieur U3 bien avant l'arrivée de Madame S1. Pendant cette discussion, Madame S1 était très agressive verbalement et c'est même permis de juger le style vestimentaire de Madame U2 en disant, je cite " pour une fois qu'elle est bien habillée celle-là !". Je précise que Monsieur U3, Madame U2 et moi voulions seulement trouver une solution pour que cela s'arrête mais Madame

S1 resta fermée à la discussion en répondant seulement avec de l'agressivité. Pour appuyer cela, au moment où je lui propose de déplacer la cage de but pour y installer son terrain et passer à autre chose, Madame S1 rétorqua directement en m'agressant verbalement, et ce devant tout le monde en disant " toi reviens me parler quand tu aura de la voix" insinuant donc le fait que ma voix parte dans l'aigu. Cet affront que j'ai vécu m'a fait me sentir mal pendant plusieurs semaines.

Pour finir, lors de l'AG de fin d'année, Madame S1 a effectué, un vote pour la destitution du bureau alors que cela n'avait pas été mis à l'ordre du jour et que cette dernière n'était pas autorisée selon les statuts de l'association à imposer cela.

Je vous prie de bien vouloir m'excuser de ce retard.

Je précise également que cela perdure depuis maintenant presque 1 an donc il se pourrait que certains éléments m'échappent et je m'excuse également pour cela. [...] » ;

- Le mémoire du conseil de Madame S1, Maître U1, envoyé le 5 mai 2026 :

« [...] Pièce n°1

Madame S1 était précédemment membre du club T2 (T2) – extension Dirigeant, Affiliation de la structure numéro XXX lors de la dernière saison sportive.

Il semble que les poursuites disciplinaires de la Commission fédérale de discipline soient en lien avec l'exercice des fonctions d'éducateur sportif au sein du club de T2 (T2).

Il est important de revenir sur le contexte dans lequel Madame S1 a évolué au sein de ce club de XXX et sur la procédure d'exclusion menée contre elle en mai/juin 2025.

Il est important de considérer le contexte des deux clubs actuels de XXX affiliés à la FFVolley.

Madame S1 reste engagée dans un club affilié de la FFVolley, le T1, en est Présidente, et a connu un développement important de ses membres pour une première année de mise en place de l'association sportive.

Madame S1 reçoit le soutien de nombreuses personnes, membres de son précédent club, membre de l'équipe féminine dont elle faisait partie et encadrait, mais également de son club actuel, de l'adjoint au sport de la commune de X.

Cette situation est liée à une mésentente avec quelques jeunes joueuses de l'équipe de son ancien club et avec le Président du club et la trésorière qui a cherché à lui nuire en l'excluant de cet ancien club.

De nombreux adhérents du club s'étaient mobilisés lors de la saison 24/25 pour lui assurer de leur soutien et la convocation d'une assemblée générale avait été demandée par les adhérents pour contraindre la procédure d'exclusion menée à son encontre.

Pièces 3,4,5

Le Président du club n'a pas souhaité revenir sur la procédure d'exclusion de Madame S1 et cette dernière a été contrainte de quitter le club qu'elle avait créé avec le Président et dans lequel elle jouait et entraînait l'équipe féminine ainsi que les équipes jeunes et Eveil volley.

Madame S1 a créé un nouveau club, le T1 (T1) et elle est très appréciée dans l'ensemble de ses fonctions, de dirigeante, d'entraîneur et de joueuse au sein du club, comme l'attestent les témoignages.

De nouveaux témoignages datés d'avril et de mai 2026 sont produits concernant les faits qui font l'objet de la présente procédure, notamment des parents de joueuses ou des coéquipières de Madame S1.

Pièces 3,4,5,6,7,8 et 9

Le témoignage de Madame U13, Présidente du Comité départemental du XXX, est à ce titre très intéressant :

« Je constate tout de même une chose et je pense avoir un peu de recul avec quelques années de vécu au sein du monde fédéral. C'est la première fois que je vois la naissance d'un club, en l'occurrence le T1, qui puisse s'enorgueillir pour sa première année d'exercice d'avoir 86 licenciés à son compteur ! Avec des Loisirs, et pas de Jeunes, ce qui est généralement de mise. Non, avec 63 licences Compétition dont 33 Seniors et tout le reste en Jeunes (dont 6 M11, 16 M15 et 25 M18) ! Avec plus de 52% de féminines et un Bureau entièrement féminin ! C'est absolument magnifique pour une première saison. Et dans un bassin rural qui plus est !

J'ajoute que Madame S1 est ultra investie non seulement pour gérer ce club mais aussi sur le terrain, cette saison-ci comme la précédente. Et XXX est pourtant à la périphérie nord-est de tout notre bassin de pratique habituel, en Vallée de XXX. Il faut de la motivation pour accompagner des jeunes, c'est forcément la plupart du temps de bons déplacements, même en Départemental. Pour exemple je me souviens qu'elle s'était déplacée à XXX, le XXX pour amener seulement deux M11 sur une soirée de détection départementale !

(...)

Est-ce cela qu'on appelle « violer la Charte d'Éthique et de Déontologie, porter atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley et de la FFVolley » ?!

Quant à des « fautes contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive, le non-respect de l'éthique et la déontologie sportive à l'égard de la Fédération », ça commence à faire beaucoup d'accumulations.

Je veux bien entendre les plaintes que certaines personnes (combien d'ailleurs ?) auront cru bon d'émettre, reste à voir si c'est parti d'une réelle souffrance, ou si ça a été piloté pour des raisons moins sincères.

Mais je voudrais aussi dans le même temps, que la Fédération se rende compte qu'elle entend plus vite des consommateurs qui vont vite à se plaindre de leur club, qu'une bénévoles qui œuvre au quotidien pour son développement et sa renommée. Et qui par ailleurs lui a demandé son aide à plusieurs reprises, et n'a obtenu ni intérêt ni réponse. Si on veut des dirigeants, continuons ainsi et on finira de décourager les derniers motivés !

En résumé j'ai beaucoup de mal à croire ces témoignages qui ne sont pas du tout le reflet de la personne que je connais en la personne de Mme S1. Comment si elle était vraiment la personne mise en cause (intimidante, mettant la pression, méprisante, sexiste et j'en passe), est-elle parvenue à gagner deux fois plus d'adhérents que le premier club ?

Et d'ailleurs combien parmi ces derniers, sont venus grossir les rangs du T1 ?

Je suis désolée pour elle que lui soit infligée une épreuve pareille et je peux venir réitérer les propos de ce courrier devant vous. Je suis donc prête à être auditionnée si vous en exprimez le besoin pour lui apporter, d'une dirigeante admirative à une autre dirigeante, tout le soutien qu'elle mérite. »

Pièce n°10

Sur le contexte particulier du club de T2 (T2) et la position de Madame S1 :

Le club T2 (T2) a été créé en octobre 2023. Au début de la saison 2024-2025, le club ne disposait pas d'entraîneur pour ses deux équipes seniors. À l'issue d'une réunion

tenue au début du mois de septembre 2024 avec le président du club, Monsieur U9, et Monsieur U3, Madame S1 a été désignée entraîneur de l'équipe senior féminine, tout en étant également joueuse, faute de solution alternative. Monsieur U3 a, pour sa part, été désigné entraîneur de l'équipe senior masculine.

Cette double fonction de joueuse et entraîneur n'était pas issue d'un choix de Madame S1 mais d'une nécessité liée à l'objectif sportif fixé par le club pour cette saison.

Pièce n°6

A sa prise de fonction, Madame S1 a établi le programme d'entraînement et les objectifs sportifs de l'équipe féminine avec l'équipe.

En effet, le 21 septembre 2024, Madame S1 a organisé au gymnase une après-midi de préparation physique de 14h à 18h à destination de l'équipe senior féminine. U2, U5 et U4 y étaient présentes.

À l'issue de cette séance, l'objectif établi était de viser le haut du classement du championnat Accession départemental FFVolley, l'équipe, estimant collectivement en avoir le potentiel. Cet objectif a été accepté par l'ensemble du groupe.

L'effectif de l'équipe senior féminine se composait de joueuses d'âges, d'expériences et de niveaux différents. Cet élément est très important pour la compréhension et l'analyse des faits reprochés à Madame S1.

Certaines joueuses se désignaient entre elles comme les « jeunes », tandis que d'autres, plus expérimentées, étaient parfois qualifiées de « mamans ». L'équipe comprenait également plusieurs nouvelles joueuses en phase de découverte ou de progression.

Ainsi, Madame S1 précise que U4, U12 et U14 débutaient leur première année de volley. U4 présentait de bonnes dispositions en réception et un potentiel de progression réel. U12 et U14 avaient exprimé le souhait de rejoindre l'équipe afin de bénéficier d'un cadre d'entraînement leur permettant d'évoluer techniquement.

Il leur avait été indiqué, comme à U4, que leur temps de jeu pourrait être limité dans un premier temps compte tenu de leur niveau d'expérience, ce qu'elles avaient accepté. U14 avait notamment accepté de se former au poste de libéro, qui correspondait à ses qualités et à ses préférences, tandis qu'U12 devait bénéficier d'un temps d'apprentissage progressif. U4, dès le premier match début octobre 2024, une première discussion sur son projet d'évolution a été acceptée entre Mme S1 et U4. Qu'elle soit formée au poste de libéro pour évoluer à un poste de réceptionneuse-attaquante.

Sur l'engagement d'une procédure disciplinaire d'exclusion de Madame S1 en mai 2025 :

Suite à des désaccords avec le Président du club, alors même qu'elle était également dirigeante du club, Madame S1 a fait l'objet par le club de T2 (T2) en mai 2025 d'une procédure d'exclusion sur les motifs suivants :

- Comportement jugé inapproprié envers plusieurs licenciés du club
- Manque de respect envers des membres de l'association
- Refus d'appliquer certaines décisions, presque collectivement et individuellement en particulier, celle du président
- Prise d'initiative personnel, allant à l'encontre des directives du comité
- Conséquence direct sur la dynamique du club, notamment le départ de plusieurs licenciés en désaccord avec son attitude.

Pièce n°2

La mobilisation en faveur de Madame S1 a été très forte et a concerné de nombreux membres du club.

Pièces n°3 et 4

En effet, dans le cadre de la procédure d'exclusion, Madame S1 a reçu de nombreuses lettres de soutien des adhérents et appuyé par d'une pétition initiée par des coéquipiers de l'équipe féminine.

Concernant les faits évoqués dans la procédure en cours devant la Commission fédérale de discipline, de nouveaux témoignages de coéquipières de Madame S1 sont apportés en Pièce 3 : Madame U15, Madame U16, Madame U17 et encore Madame U18 qui avait quant à elle écrit en 2025 et qui confirme sa position.

Le témoignage de la coéquipière de Madame S1, Madame U16 est particulièrement éloquent :

« Pour commencer, je peux revenir sur le début de saison assez compliqué car le club débutait et l'équipe sénior féminine se constituait. Et au fond se constituait sur une mauvaise base, la capitaine de l'équipe U2, au lieu de rassembler à peu à peu divisé les filles en créant un groupe WhatsApp constitué d'une partie de l'équipe « les jeunes » et d'autre part, les autres qui n'étaient pas dans ce groupe les a nommés les « mamans ». Les jeunes comme U4 commençaient à pleurer si elles n'estimaient pas avoir assez de temps de jeu. Elles devenaient de plus en plus impertinentes au gré des entraînements, ne réalisant parfois les exercices qu'à moitié. Les trois filles, U2, U4 et U5 remettaient souvent en cause ta place de joueuse en question, mais clairement ta présence sur le terrain ne remettait pas leur place en question sur le terrain.(...) 6/10

Par ailleurs, il t'est reproché de t'être entretenu seul avec U4 en décembre. Pourtant, de mon côté, j'ai été surpris de voir U5 et U4 venir en fin d'entraînement, un soir, pour discuter dans les toilettes avec U3 et U2. J'ai également entendu des propos négatifs à ton sujet, tels que : « elle ne va pas s'en sortir comme ça » ou encore « pour qui elle se prend ». D'ailleurs, alors que j'étais sur le point de partir, j'ai fait demi-tour afin d'éviter que tu ne te retrouves seul avec eux. (...)

Elles ont même mêlé leurs parents à leur histoire. U8 et U9 ont discuté avec la mère de U4 lors d'un match où je ne jouais pas et n'étais pas sélectionnée pour être sur le banc mais où je suis venue vous encourager. J'étais dans les gradins et la mère de U4 ne comprenait pas pourquoi sa fille était sur le banc alors qu'elle est libéro et passait son temps à rentrer et sortir du jeu. Ils ont dû lui expliquer comment quelques réglas du volley-ball et le rôle du libéro. Mais même là, elle ne voulait rien comprendre. La mère de U5 a même fait des statistiques de jeu sur un des matchs pour pouvoir te mettre à défaut. (...)

Je t'ai d'ailleurs déjà apporté tout mon soutien lorsque la procédure d'exclusion a été engagée en mai 2025. J'ai trouvé cette situation injuste au regard de tout le bénévolat et de l'énergie que tu consacres au développement sportif du club. C'est pourquoi je t'ai encouragé et que je reste à tes côtés dans la création du nouveau club T1. »

Pièce n°4

Le témoignage de l'ancienne coéquipière de Madame S1 Madame U15 confirme ces éléments :

« En tant qu'entraîneur, S1 prépare ses séances avec sérieux, toujours avec des objectifs précis, aussi bien sur le plan technique que pour la préparation des matchs. Je n'ai jamais entendu de propos sexistes ni de remarques rabaissantes de sa part, que ce soit à l'entraînement ou en match. »

Ce n'est tout simplement pas dans sa nature. S1 est quelqu'un de posé, pédagogue, à l'écoute, toujours ouverte au dialogue, avec une bonne humeur constante, et c'est aussi une très bonne joueuse. (...)

Je tiens aussi à préciser que les rares fois où j'ai vu une joueuse pleurer, ce n'était pas à cause de S1. U4, qui me semble très sensible, pleurait plutôt lors d'échanges avec U5. Dans ces moments-là, S1 comme les autres joueuses faisaient au contraire leur possible pour la rassurer et l'aider à ne pas se mettre trop de pression. J'ai également ressenti un certain malaise lorsque son père assistait aux entraînements en nous observant. »

Pièce n°4

Les joueuses de l'équipe ont toujours indiqué avoir un entraîneur, souriant, dynamique et accompagnant malgré les différences de niveau. Il est précisé que Madame S1 « se donne à fond et qu'on voit ce qu'elle aime ce qu'elle fait ».

Une pétition a même été lancée par des joueurs du club pour soutenir Madame S1, dans le cadre de la procédure d'exclusion.

Par ailleurs, différents clubs ont réalisé des pétitions en faveur de Madame S1, on citera le club de T3, le club de T4 et le club de T5. 7/10

Malgré ces soutiens importants, Madame S1 qui était en désaccord avec les dirigeants du club sur différents points a fait l'objet d'une exclusion.

En effet, par un courrier recommandé du 6 juin 2025, le président de l'association T2 (T2) informe, Madame S1 de son exclusion définitive de l'association à compter de cette date. Il a sollicité la remise du matériel en possession de Madame S1, et de tous documents, détenu à titre professionnel pour l'association.

Suite à son exclusion, Madame S1 a rapidement rebondi en étant à l'initiative de la création d'un nouveau club : le T1 (T1)

Elle a obtenu le soutien de la commune de XXX dans ses démarches et dans la mise à disposition des infrastructures municipales.

L'adjoint au sport a d'ailleurs tenu à lui apporter son soutien avec un témoignage.

Pièce n° 5

Concernant les faits objet du signalement à la Commission fédérale de discipline, Madame S1 tient à réfuter les éléments indiqués contre elle. Elle a rédigé un témoignage détaillé.

Pièce n°6

Sur l'accusation de pression psychologique :

Madame S1 réfute toute pression psychologique.

Une exigence sportive, en tant qu'entraîneur et co-équipière, ne peut cependant être qualifiée de pression psychologique.

Madame S1 a des exigences sportives pouvant paraître pour une première année de pratique et de compétition comme particulièrement difficiles. Cependant, le vocabulaire utilisé est tout à fait inadapté.

Madame S1 regrette sincèrement que cela ait pu, a priori, générer un certain mal-être chez les jeunes joueuses.

Aussi, Madame S1 conteste la venue des joueurs extérieurs pour mettre la pression aux joueuses de l'équipe senior féminine. Madame S1 a toujours tenté d'inviter des joueurs pour avoir de l'effectif pour faire des matchs amicaux. Ce sont les joueuses comme Madame U2 qui ne venait plus aux entraînements de Madame S1 en Mai-Juin ou bien préférait avec Madame U6 jouer avec l'équipe senior masculin.

Sur les pleurs de Madame U4 à l'entraînement :

Madame S1 conteste l'attitude qui est signalé sur les pleurs de la joueuse, Madame U4 lors des entraînements.

Mme S1 a toujours été disponible pour échanger avec Madame U4. On notera que ses pleurs arrivent toujours après échange avec Madame U5 et Madame U2. 8/10

Sur l'entretien dans le vestiaire avec Madame U4 :

Il est reproché à Madame S1 d'avoir convoqué Madame U4 seule dans un vestiaire et de lui avoir tenu des propos dénigrants.

Madame S1 a bien rencontré Madame U4 dans le vestiaire pour faire le point. Aucun propos dénigrant n'a été tenu. Cependant, il lui a été rappelé les axes d'amélioration à avoir et l'exigence sportive et de niveau pour faire partie de l'équipe féminine.

Madame S1 n'aurait pas dû rencontrer la joueuse mineure, Madame U4 dans le vestiaire. Elle en tient désormais compte dans ses entraînements.

Sur la réunion avec les parents et l'arrêt du volley :

Une réunion a eu lieu le 9 février 2025 avec les parents de Madame U4 et de Madame U5, à l'initiative du président du club après un match.

Madame S1 a réaffirmé calmement sa version des faits et contesté les propos qui lui étaient attribués.

À la suite de cette réunion, Madame U5 puis Madame U4 ont quitté le club. Là encore, il est évident que le ressenti de jeunes joueuses débutantes souhaitant pratiquer en loisir (comme leur témoignage l'indique) n'est pas le même que des joueuses plus aguerries et motivées.

Sur les faits allégués concernant Madame U2 :

Madame S1 ne peut accepter que les témoignages fournis soient pris tels quels en considération par la Commission Fédérale de Discipline.

De nombreux faits sont inexacts ou déformés.

Madame S1 peut reconnaître certaines maladresses orales, par exemple sur la gestion des jeunes joueuses et elle n'hésite pas à tirer les enseignements nécessaires.

Elle insiste cependant sur le soutien qu'elle a reçu par une grande majorité de joueuses de l'équipe et de membres du club T2 (T2).

Pièce n°3

Madame S1 est une bénévole qui est engagée depuis de très nombreuses années dans des associations sportives, et notamment au sein de la FFVolley.

Aucun fait ni en tant que bénévole, ni en tant que Présidente de club ou membre du Bureau, ni en tant que licenciée ne lui a jamais été reproché.

Madame U2 est d'ailleurs restée capitaine de l'équipe féminine pendant toute la saison 2024/2025, avec pour entraîneur et partenaire de jeu Madame S1.

Madame U2 prétend que Madame S1 aurait effectué une remarque sur son short et tenu des propos sexistes. Il n'en est rien. Aucun témoignage ne confirme ces éléments, sauf Madame U4 qui reprend comme par hasard la formulation de Madame U2 sans la citer précisément !

Madame U5 indique bien qu'elle ne peut confirmer avec certitude les propos de sa coéquipière. On comprend d'ailleurs que la problématique est celle-ci : 9/10

« Chronologiquement, juste avant la création de cette équipe féminine moi et d'autres filles avions formées une équipe loisir afin de nous amuser. Madame S1 et madame U6 ce sont gentiment proposées de nous coacher sauf que cela a rapidement dégénéré. »

Témoignage de Madame U5 :

Il semblerait que le fait d'avoir des consignes, de s'entraîner avec un objectif sportif et d'avoir un entraîneur qui motive et reprend sur des éléments techniques ne soient en réalité pas l'objectif que ces jeunes filles s'étaient fixé en prenant une licence et des entraînements de volley-ball.

Peut-on parler de pression pour un professeur de mathématiques quand il apprend les équations à ses élèves ? Il s'agit du même processus : effectivement refaire les mêmes exercices et essayer de progresser au volley-ball peut parfois être ingrat.

Le contexte de la mise en sommeil et non ré-affiliation du club de T2 (T2) ne peut être étranger à ces témoignages et signalements de joueuses très tardifs (9 décembre 2025 sur la plateforme Signal).

Il vous est ainsi demandé de prendre en considération le contexte et l'acharnement du club de T2 (T2) et de quelques-uns de ses membres, dans ce dossier.

Madame S1 subit depuis un an les conséquences d'une mésentente avec de jeunes joueuses débutantes de l'équipe, qui n'avaient pas le goût du sport et de l'effort sportif mais plutôt celui des « histoires » et des « racontages ».

Madame S1 souhaite que soient pris en compte l'ensemble des témoignages en sa faveur. Sa passion pour le volley-ball reste intacte, elle n'aurait pas créé le club du T1 (T1) sinon, et elle ne continuerait pas son rôle de bénévole, d'entraîneur et de joueuse dans le cas contraire. [...] » ;

- Etaient joints au mémoire de Maître U1 les pièces suivantes :
 - La convocation de Madame S1 pour son exclusion du club de T2 :

*« [...] – Comportement jugé inapproprié envers plusieurs licenciés du club ;
- Manque de respect répété envers les membres de l'association, y compris les responsables bénévoles, les adhérents et les membres du comité de direction ;
- Refus d'appliquer certaines décisions prises collectivement, et individuellement en particulier celles du président ;
- Prises d'initiatives personnelles allant à l'encontre des directives du comité ;
- Conséquences directes sur la dynamique du club, notamment le départ de plusieurs licenciés en désaccord avec votre attitude.*

Ainsi, la pression et l'oppression que vous faites subir à l'égard de certains licenciés les ont poussés à vouloir quitter le club ou à ne plus vouloir assister aux entraînements lors desquels vous êtes présente, comme en atteste certains témoignages en ma possession à votre rencontre. [...] » ;

- Le courrier notifiant l'exclusion à Madame S1 ;
- La lettre de soutien à Madame S1 adressé par Madame U15 le 28 avril 2026, coéquipière de Madame S1 :

« [...] Je connais S1 depuis longtemps. Nous avons été coéquipières dans d'autres clubs avant de rejoindre le club T2 (T2). C'est elle qui m'a contactée et j'étais fière d'intégrer une équipe avec un projet ambitieux : atteindre le niveau régional dans 2 à 3 ans.

S1 a plusieurs rôles au sein du club et son engagement est remarquable. Elle était une personne incontournable. Le président, pour ma part, je ne le connais pas personnellement, hormis le message qu'il a adressé aux adhérents lors de la procédure d'exclusion en mai 2025. En tant qu'entraîneur, S1 prépare ses séances avec sérieux, toujours avec des objectifs précis, aussi bien sur le plan technique que pour la préparation des matchs. Je n'ai jamais entendu de propos sexistes ni de remarques rabaissantes de sa part, que ce soit à l'entraînement ou en match.

Ce n'est tout simplement pas dans sa nature. S1 est quelqu'un de posé, pédagogue, à l'écoute, toujours ouverte au dialogue, avec une bonne humeur constante, et c'est aussi une très bonne joueuse. En début de saison, le samedi 21 septembre, elle nous a proposé une journée de préparation physique. À la fin de cette journée, nous avons échangé sur les objectifs de la saison, et toute l'équipe était d'accord pour viser le haut du classement. Je me souviens que U5 lui avait demandé si, en tant que coach, elle serait amenée à jouer. S1 avait répondu que oui, selon le déroulement des matchs, afin de renforcer l'équipe si nécessaire pour aller chercher des victoires. Cette question a d'ailleurs été reposée après la victoire contre T6.

Je pense que certaines jeunes ont été influencées dans un mauvais sens. J'ai notamment entendu U6 dire que l'équipe senior féminine était « leur équipe » et que nous, les « mamans », leur laisserions la place. C'est dommage, car cela allait à l'encontre de l'objectif collectif. Sans les plus expérimentées, les jeunes manquaient encore de maturité et d'expérience. Une autre réunion a eu lieu en décembre au gymnase, en présence de U9 et U3. Les échanges ont été francs. U3 devait assurer les entraînements du vendredi et le coaching en match pour permettre à S1 de se concentrer sur le collectif. Mais il était évident qu'ils n'étaient pas en accord sur plusieurs points.

Je tiens aussi à préciser que les rares fois où j'ai vu une joueuse pleurer, ce n'était pas à cause de S1. U4, qui me semble très sensible, pleurait plutôt lors d'échanges avec U5. Dans ces moments-là, S1 comme les autres joueuses faisaient au contraire leur possible pour la rassurer et l'aider à ne pas se mettre trop de pression. J'ai également ressenti un certain malaise lorsque son père assistait aux entraînements en nous observant.

Je souhaite revenir sur la discussion du dimanche 9 février 2025, juste après le match contre T6.

Je savais que S1 échangeait avec les parents de U5 et U4, ainsi qu'avec U6 et U9. Nous avons rejoint la discussion lorsque U5 est venue nous chercher. U19 a pris la parole, puis je suis intervenue. J'ai expliqué que, même si les jeunes exprimaient des difficultés, j'avais moi-même connu des exigences bien plus élevées en jouant aux Antilles. J'ai voulu rappeler que S1 méritait davantage de reconnaissance que de critiques, et que changer de club pouvait aussi permettre de prendre du recul et de gagner en expérience.

À ce moment-là, U5, en larmes, a dit qu'elle n'en pouvait plus depuis longtemps. J'ai été surprise par ses propos, car personne n'est contraint de rester, surtout dans le cadre d'une activité sportive.

Le père de U4 a eu des propos que j'ai trouvés inappropriés, avec une attitude agressive et menaçante envers S1. U6 et U9, qui étaient présents, n'ont pas réagi pour apaiser la situation. La fin de saison s'est déroulée dans un contexte que je considère comme irresponsable de la part du président. Il connaissait la situation, mais n'a rien mis en place pour protéger S1. Au contraire, la procédure d'exclusion n'a fait qu'aggraver les choses créant plus de crédibilités sur les agissements des jeunes (U3, U2, U5, U4) et avec l'appui de U6. Cela se transforme en une forme de harcèlement en groupe envers S1. De plus, ces agissements provocateurs, notamment de la part de U3 et de ces jeunes, ne sont pas en accord avec les valeurs du sport. Le respect doit rester une base essentielle, y compris chez les dirigeants.

Pour finir, je souhaite préciser qu'en début de saison, U3, U8, U2, U5 et U4 sont venus assistés à deux de nos matchs. Avec ce qu'il s'est passé l'année passée, je ne comprends pas pourquoi ils viennent jusqu'au gymnase. Leur présence rend mal à l'aise certaines joueuses de l'équipe senior féminine.

Par cette lettre, j'espère sincèrement que S1 pourra retrouver la sérénité nécessaire pour continuer ses projets au sein de T1. » ;

- La lettre de soutien de Madame U16, datant du 25 avril 2026, pour Madame S1 :

« [...] Pour commencer, je peux revenir sur le début de saison assez compliqué car le club débutait et l'équipe sénior féminine se constituait. Et au fond se constituait sur une mauvaise base, la capitaine de l'équipe U2, au lieu de rassembler à peu à peu divisé les filles en créant un groupe WhatsApp constitué d'une partie de l'équipe « les jeunes » et d'autre part, les autres qui n'étaient pas dans ce groupe les a nommés les « mamans ». Les jeunes comme U4

commençaient à pleurer si elles n'estimaient pas avoir assez de temps de jeu. Elles devenaient de plus en plus impertinentes au gré des entraînements, ne réalisant parfois les exercices qu'à moitié. Les trois filles, U2, U4 et U5 remettaient souvent en cause ta place de joueuse en question, mais clairement ta présence sur le terrain ne remettait pas leur place en question sur le terrain. [...]

Par ailleurs, il t'est reproché de t'être entretenu seul avec U4 en décembre. Pourtant, de mon côté, j'ai été surpris de voir U5 et U4 venir en fin d'entraînement, un soir, pour discuter dans les toilettes avec U3 et U2. J'ai également entendu des propos négatifs à ton sujet, tels que : « elle ne va pas s'en sortir comme ça » ou encore « pour qui elle se prend ». D'ailleurs, alors que j'étais sur le point de partir, j'ai fait demi-tour afin d'éviter que tu ne te retrouves seule avec eux.

Votre différence de point de vue a alors mal tourné dans le sens où ils ne voulaient pas admettre que ta vision de la compétition était plus proche que leur réalité. Ils ont commencé à te dénigrer et remettre en question tout ce que tu faisais, en te manquant de respect.

Elles ont même mêlé leurs parents à leur histoire. U8 et U9 ont discuté avec la mère de U4 lors d'un match où je ne jouais pas et n'étais pas sélectionnée pour être sur le banc mais où je suis venue vous encourager. J'étais dans les gradins et la mère de U4 ne comprenait pas pourquoi sa fille était sur le banc alors qu'elle est libéro et passait son temps à rentrer et sortir du jeu. Ils ont dû lui expliquer comment quelques règles du volley-ball et le rôle du libéro. Mais même là, elle ne voulait rien comprendre. La mère de U5 a même fait des statistiques de jeu sur un des matchs pour pouvoir te mettre à défaut.

U4 est même allée jusqu'à te mettre en défaut sur une discussion de coach à joueuse dans les vestiaires, ses parents ont dû lui demander de rajouter qu'elle était mineure au moment des faits alors que juste après la discussion, elle était juste contrariée par ce que tu lui avais dit et elle n'acceptait pas tes conseils.

Le 9 février 2025, le président a alors accepté que ces parents te parlent tous en même temps (parents amis entre eux et amis avec le président). Je n'étais pas là ce jour là où ça a été ton procès seule contre tous avec des propos agressifs. Et j'ai entendu dire par U17 et U15 que le père de U4 t'aurait menacé et t'attendait à l'extérieur du gymnase et sur le parking. J'en ai ensuite discuté avec U9 le président qui m'a dit qu'il regrettait que ça s'était passé comme ça, aillant l'habitude de confronter 2 personnes au bureau pour qu'elles se parlent et que ça se passait comme il a pensé que ça marcherait également entre les parents et toi. Sauf qu'il a été débordé par la situation et ne souhaitait pas prendre parti. Le souci, c'est que tu étais seule contre plusieurs et qu'au final ce n'était pas constructif, tout le monde s'est braqué encore plus, toi pas soutenue par le président du club et la trésorière (coéquipière de jeu SF) en tant qu'entraîneur et coach et qu'en plus en face ce sont ses amis donc clairement un conflit d'intérêt. Il m'a avoué qu'il n'aurait pas du faire ça mais c'était trop tard. Et il n'a au final pas éteint la haine qu'ils avaient envers toi mais a indirectement fait en sorte de l'attiser.

S'en est suivi ensuite un manque de respect flagrant envers ta personne. J'ai assisté notamment à un épisode où nous avions sur un de nos créneaux seniors féminin/masculin. Des personnes qui se sont rajoutées ce jour-là étaient présents dont U6, U3 et U2, U8 et ils ont monté uniquement 2 terrains en te laissant monter seule le terrain du bout où il faut retirer « seule » les cages de hand-ball avant de mettre le poteau. Donc clairement de la provocation, la mairie est intervenue et le président s'est déplacé en validant par ses paroles les actes de

sa femme U6, de U2 et U3. U2 a été très blessante et tenait des propos injurieux et agressifs envers toi dans ses paroles.

La fois suivante sur le créneau exclusivement féminin que nous n'étions pas très nombreuses selon le sondage des présences sur WhatsApp, U3 voulait le réquisitionner le créneau pour l'entraînement de ses masculins et faire des matchs mixtes avec certaines féminines (U2, U6) et des joueuses qui ont quitté l'équipe en cours de saison (U5 et U4). Sans t'en informer au préalable ce qui était encore un manque de respect.

Par la suite, lors d'un entraînement des féminines, compte tenu de tous ces procès d'intention, tu as décidé de ne plus autoriser U3 à assister ni à intervenir lors des séances des seniors féminines le vendredi. Cette décision me paraît justifiée afin d'éviter de nouveaux débordements et des comportements immatures. [...] » ;

- L'attestation de Madame U18, coéquipière de Madame S1 :

« [...] Tout d'abord, concernant l'équipe sénior ; grâce à ses idées et actions mises en place et son implication, nous avons pu atteindre la 4^e place du championnat, ce qui est pour moi un vrai challenge réussi.

De plus, elle représente également une figure emblématique de la section baby volley par son expérience acquise tout au long de sa carrière de volleyeuse. [...] » ;

- Les lettres de soutien de plusieurs adhérents adressées au club de T2 pour de la procédure d'exclusion de Madame S1 lors de la saison 2024/2025 dont celle de Mesdames U18, U15, U20, U21, U22, U23, U24, U25, U26, U27, U28, et U29, U30, U31, U32, U33 et Messieurs U34, U35, U36, U37 ;
- Le témoignage de Madame U17, adhérente au sein du T2 lors de la saison 2024/2025 :

« [...] En début de saison, Madame S1 a été parfaitement transparente avec l'ensemble de l'équipe. Elle nous a informé qu'elle assurerait le rôle d'entraîneur, faute de candidat, et a fixé des objectifs sportifs cohérents avec le niveau de l'équipe. Ces objectifs ont été clairement présentés et validés collectivement en septembre.

Les entraînements ont toujours été préparés avec sérieux. Madame S1 s'est montrée investie, impliquée dans la progression des joueuses, apportant corrections techniques et encouragements constants.

Concernant sa participation en tant que joueuse, elle a précisé intervenir ponctuellement en renfort afin de soutenir l'équipe dans certains matchs.

Le 11 septembre 2024, une réunion d'équipe a été organisée afin que chacun puisse s'exprimer librement. A l'issue de cet échange, un fonctionnement collectif a été décidé, notamment avec l'intégration de U3 en tant qu'assistant coach, chargé notamment du travail collectif et du coaching en match. Cette décision témoigne d'une volonté d'écoute et d'adaptation.

Sur les faits reprochés

A ma connaissance et au regard de ce que j'ai personnellement vécu :

- Je n'ai jamais été témoin de propos sexistes ou déplacés de Madame S1.
- Les entraînements se sont toujours déroulés dans un cadre exigeant mais respectueux, conforme à une pratique sportive encadrée.

- *Je n'ai pas constaté de comportements visant à dénigrer ou rabaisser volontairement les joueuses.*
- *Les échanges individuels, notamment dans le cadre sportif, relèvent selon moi d'un discours d'exigence visant la progression, et non d'une volonté de nuire.*

Sur la réunion du 9 février 2025

A la suite du match retour contre T6, une situation tendue s'est produite.

J'ai assisté à une scène durant laquelle le père d'une joueuse, Monsieur U38, a adopté une attitude particulièrement agressive, allant jusqu'à proférer des menaces à l'encontre de Madame S1 (« tu verras ce que je vais te faire à la sortie du gymnase »). Cette situation m'a fortement inquiétée.

Lors de cet échange, Madame S1 a tenté d'expliquer calmement les faits, notamment un échange intervenu dans les vestiaires avec une joueuse, en lien avec un débriefing sportif et des axes de progression, ce qui me paraît normal dans un cadre d'entraînement.

[...] Madame S1 est une personne investie, dynamique, et profondément engagée dans le développement du volley-ball. Elle fait preuve d'une forte motivation et d'un réel sens des responsabilités.

Au regard de mon expérience à ses côtés, je considère que les faits qui lui sont reprochés ne reflètent pas la réalité que j'ai vécue. [...] » ;

- *Les lettres de soutien de clubs environnants comme le T3, le club de T4, et T5 lors de la procédure d'exclusion concernant Madame S1 au sein du club de T2 ;*
- *La pétition organisée par des adhérents du club de T2 le 9 mai 2025 contre l'exclusion de Madame S1, comportant 17 signatures ;*
- *Le témoignage de Monsieur U39, adjoint au Maire aux sports et à la sécurité :*

« [...] Au cours de la saison 2024/2025, je me rendais régulièrement aux entraînements et échangeais avec Madame S1, qui s'occupait de l'ensemble des sections.

En mai 2025, Madame S1 nous a informés que les deux autres dirigeants du club avaient engagé une procédure d'exclusion à son encontre. Par mail, elle nous a transmis le compte rendu et s'interrogeait sur l'irrégularité de la procédure. Par ailleurs, une élue de la ville de XXX était présente en tant qu'observatrice.

Ensuite, Madame S1 m'a sollicité à deux reprises afin que j'intervienne suite à des incidents survenus au gymnase, car elle s'inquiétait pour sa sécurité.

Le 30 mai 2025, je me suis déplacé pour intervenir et faire respecter les créneaux accordés à l'entraînement des seniors féminines depuis le début de la saison. J'ai du rester aux côtés de Madame S1 afin que les joueurs quittent les lieux. Ils sont restés à l'extérieur du gymnase avant de s'en aller.

Le 18 juin 2025, le créneau était partagé entre les équipes seniors masculines et féminines. Je me suis à nouveau déplacé pour constater la situation. Madame S1 se faisait alors menacer par U2, qui tentait de s'approcher d'elle pour l'agresser, retenue par son petit ami et entraîneur des seniors masculins, U3. J'ai également constaté la présence de plusieurs jeunes et Madame U6 autour de Madame S1.

Le président s'est rendu sur place, a pris connaissance de la situation sans prendre parti et a laissé la discussion se poursuivre. [...] » ;

- *Le témoignage écrit de Madame S1 :
« [...] Je prends au sérieux le ressenti exprimé par certaines joueuses. Toutefois, je conteste plusieurs faits tels qu'ils sont rapportés, et souhaite les replacer dans leur contexte exact, afin que leur appréciation repose sur des éléments précis et vérifiables.*

1. Mon rôle et le contexte de la saison 2024–2025

Le club T2 (T2) a été créé en XXX. Au début de la saison 2024–2025, le club ne disposait pas d'entraîneur pour ses deux équipes seniors. À l'issue d'une réunion tenue au début du mois de septembre 2024 avec le président du club, Monsieur U9, et Monsieur U3, j'ai été désignée entraîneure de l'équipe senior féminine, tout en étant également joueuse, faute de solution alternative. Monsieur U3 a, pour sa part, été désigné entraîneur de l'équipe senior masculine. Cette double fonction d'entraîneure et de joueuse ne correspondait pas à mon choix initial, mais résultait d'une nécessité d'organisation connue de l'équipe dès le début de la saison, de même que l'objectif fixé collectivement pour le championnat. Il avait été précisé que je pourrais être amenée à jouer en renfort, selon les besoins sportifs de l'équipe. Je reconnais que cette double fonction peut être exigeante et parfois générer des tensions, point sur lequel je reviendrai plus loin.

Le 21 septembre 2024, j'ai organisé au gymnase une après-midi de préparation physique de 14h à 18h à destination de l'équipe senior féminine. U2, U5 et U4 y étaient présentes. À l'issue de cette séance, nous avons défini ensemble l'objectif de la saison 2024–2025, à savoir viser le haut du classement du championnat Accession départemental FFVolley, l'équipe estimant collectivement en avoir le potentiel. Cet objectif a été accepté par l'ensemble du groupe.

À cette occasion, j'ai également répondu aux questions des joueuses, notamment à celle de U5, qui m'interrogeait sur ma participation en tant que joueuse dans l'équipe senior féminine. Je lui ai indiqué que je pourrais intervenir en renfort afin d'apporter un soutien sportif lors de certains matchs, tout en précisant que, lorsque cela ne serait pas nécessaire, je laisserais naturellement davantage de place aux autres joueuses. J'ai également rappelé que l'équipe senior féminine avait été constituée dans une logique de compétition FFVolley, distincte du fonctionnement plus loisir qu'avaient pu connaître certaines joueuses auparavant.

L'effectif de l'équipe senior féminine se composait de joueuses d'âges, d'expériences et de niveaux différents. Certaines se désignaient entre elles comme les « jeunes », tandis que d'autres, plus expérimentées, étaient parfois qualifiées de « mamans ». L'équipe comprenait également plusieurs nouvelles joueuses en phase de découverte ou de progression.

Ainsi, U4, U12 et U14 débutaient leur première année de volley. U4 présentait de bonnes dispositions en réception et un potentiel de progression réel. U12 et U14 avaient exprimé le souhait de rejoindre l'équipe afin de bénéficier d'un cadre d'entraînement leur permettant d'évoluer techniquement. Il leur avait été indiqué, comme à U4, que leur temps de jeu pourrait être limité dans un premier temps compte tenu de leur niveau d'expérience, ce qu'elles avaient accepté. U14 avait notamment accepté de se former au poste de libéro, qui correspondait à ses qualités et à ses préférences, tandis qu'U12 devait bénéficier d'un temps d'apprentissage progressif.

2. Réponse aux faits allégués concernant U4

[...] Je conteste toute volonté de pression psychologique.

Mon objectif a toujours été l'apprentissage, la progression et le plaisir du jeu. Les entraînements étaient préparés avec soin et je me rendais disponible pour échanger avec les joueuses lorsqu'elles exprimaient le besoin de parler ou des doutes/difficultés.

Je reconnais toutefois que mon exigence sportive a pu être perçue comme difficile, notamment par des joueuses débutant la pratique en compétition. Je regrette sincèrement que cela ait pu générer du mal-être.

2.2. Sur les pleurs de U4 à l'entraînement

Il est indiqué que U4 aurait terminé plusieurs entraînements en pleurs, sans accompagnement de ma part.

Je conteste cette affirmation.

Lorsque U4 était en difficulté émotionnelle, je me suis toujours arrêtée pour lui parler, comprendre ce qui se passait et tenter de la rassurer. Pour moi, la pratique du volley ne doit jamais être source de souffrance ou de stress.

2.3. Sur l'entretien dans le vestiaire

Il m'est reproché d'avoir convoqué U4 seule dans un vestiaire et de lui avoir tenu des propos dénigrants.

Faits tels que je les rapporte :

- Après le match du XXX contre T6, match que nous avons remporté 3-2,
- J'ai proposé par message à U4, le 10 décembre, un échange afin de la rassurer sur son rôle et sa progression. Pas disponible, il est reporté le 18 décembre.
- L'échange a duré environ 15 minutes,
- Mon objectif était de lui rappeler qu'elle débutait le volley, qu'il n'était pas nécessaire de se mettre une pression excessive et de lui expliquer les étapes de progression prévues pour elle, notamment au poste de libéro qu'elle avait accepté pour évoluer à un poste d'attaquante-réceptionneuse.

Je conteste formellement les propos qui me sont attribués (« nulle », « n'étais pas douée dans ce sport », « pas légitime », etc.).

Je reconnais en revanche que je n'aurais pas dû m'entretenir seule avec une joueuse mineure dans un vestiaire, même sans intention négative. C'est une erreur de jugement dont je tire les conséquences.

Depuis cet événement, tout échange individuel se fait désormais dans le gymnase, à la vue d'autres personnes.

2.4. Sur la réunion avec les parents et l'arrêt du volley

Une réunion a eu lieu le 9 février 2025 avec les parents de U4 et de U5, à l'initiative du président du club. J'y ai réaffirmé calmement ma version des faits et contesté les propos qui m'étaient attribués. Je reconnais que cette réunion a été émotionnellement très tendue pour l'ensemble des participants. À la suite de cette réunion, U5 puis U4 ont quitté le club, décision que je respecte, même si je la regrette.

3. Réponse aux faits allégués concernant U2

3.1. Sur les propos à connotation sexiste concernant sa tenue

Il m'est reproché d'avoir tenu, à l'égard de U2, des propos à connotation sexiste ou intimidante en lien avec sa tenue, notamment en présence de l'équipe masculine. Je conteste formellement ces accusations. Je n'ai jamais tenu à son encontre de propos sexistes, humiliants ou intimidants, ni devant le public, ni devant une autre équipe, ni plus généralement au cours de la saison sportive.

3.2. Sur l'allégation d'un climat d'intimidation impliquant mon mari et mon frère

Le vendredi 30 mai 2025, pendant le créneau d'entraînement des seniors féminines, U3 s'est présenté au gymnase vers 20h40, accompagné de U8, U10, ainsi que de U2 et U12. J'ai autorisé l'accès aux joueuses concernées pour l'entraînement, mais j'ai refusé l'entrée aux autres personnes qui n'avaient pas vocation à participer à cette séance.

Compte tenu du contexte de tensions déjà existant, j'ai sollicité l'intervention de Monsieur U39, adjoint au maire chargé des sports, afin de faire respecter mon créneau d'entraînement et de faire cesser cette situation. Finalement, les joueuses concernées ne sont pas restées.

J'avais auparavant informé mon mari des tensions rencontrées dans le cadre du club, ainsi que de plusieurs incidents antérieurs, notamment ceux des 16 mai et 30 mai 2025, que j'ai d'ailleurs relatés dans un courriel adressé à la mairie le 19 juin 2025.

Je conteste formellement les accusations selon lesquelles la présence de mon mari et de mon frère aurait eu pour objet d'intimider quiconque. Leur présence s'expliquait uniquement par ma volonté d'être accompagnée dans un contexte que je considérais comme conflictuel, en l'absence, selon moi, de soutien suffisant de la part des dirigeants du club malgré les signalements déjà effectués.

3.3. Sur l'allégation selon laquelle j'aurais fait venir des personnes extérieures au club afin d'augmenter la pression sur les joueuses et de créer un climat d'intimidation

En fin de saison, alors que le championnat touchait à sa fin, l'effectif de l'équipe senior féminine s'était réduit. Afin d'anticiper la saison suivante et de maintenir une dynamique d'entraînement, j'organisais des sondages sur le groupe WhatsApp de l'équipe pour évaluer les présences, et je cherchais, en fonction du nombre de participantes, à faire venir ponctuellement de nouvelles joueuses. J'avais également proposé à l'entraîneur de l'équipe senior masculine, avec qui nous partageons un créneau, d'autoriser certains de ses joueurs à participer à de petits matchs avec nous, ce qu'il a refusé au motif qu'il poursuivait ses propres entraînements. Par la suite, certaines joueuses de l'équipe senior féminine, notamment U6 et U2, ont été autorisées à participer à des échanges de jeu et des matchs avec les garçons.

Je conteste formellement l'allégation selon laquelle ces initiatives auraient eu pour objet de mettre une pression sur les joueuses ou de renforcer un quelconque sentiment d'intimidation. Je reconnais avoir invité, à certaines occasions, des joueurs ou des joueuses à participer à des matchs ou à des séquences de jeu, mais uniquement dans un objectif sportif, d'entraînement et de préparation de l'effectif pour la saison suivante.

Je souhaite en revanche préciser le contexte de l'entraînement du 18 juin 2025, organisé sur un créneau partagé entre les seniors masculins et féminins. À mon arrivée, vers 20h38, j'ai constaté que deux terrains étaient déjà installés. Je me suis alors rapprochée de U11, capitaine de l'équipe senior masculine, afin de lui demander de ne pas régler le filet à 2,43 m, dans la mesure où je devais récupérer

le terrain attribué à mon groupe d'entraînement. Ce soir-là, une joueuse extérieure, U40, venait effectuer un second essai au sein de l'équipe.

Alors que je préparais le terrain, U2 s'est adressée à moi de manière particulièrement virulente, en contestant le fait que je puisse disposer du terrain alors même que j'étais arrivée avec quelques minutes de retard. Je lui ai répondu qu'elle devait me parler avec davantage de respect et que ce terrain m'était attribué depuis le début de la saison, de sorte que mon léger retard ne remettait pas en cause le maintien de mon entraînement senior féminin. Tant qu'à elle, si elle a choisi de jouer avec les garçons, cela reste son choix que je respecte avec sa coéquipière, U6.

Face à la montée des tensions, et alors que cette situation nuisait déjà au bon déroulement de la séance, U40 a quitté les lieux vers 20h45. J'ai alors pris contact avec Monsieur U39 afin qu'il intervienne pour apaiser la situation et faire respecter le créneau d'entraînement qui m'était attribué. À 21h51, il a été constaté que les poteaux avaient été déplacés et que deux terrains avaient été installés, sans qu'aucun match ne soit en cours, alors même que la fin de l'entraînement était fixée à 22h30. 6

Dans ce contexte, je maintiens que les faits survenus ce jour-là relèvent d'un conflit d'organisation et d'usage du gymnase, et non de propos sexistes ou d'une quelconque tentative d'intimidation de ma part.

3.4. Sur le temps de jeu, les rotations et les choix sportifs

Les décisions de jeu ont été prises dans un cadre compétitif FFVolley, en fonction :

- des postes spécialisés,
- de la dynamique du match,
- de la nécessité de préserver l'équilibre collectif.

Le temps de jeu n'a jamais été garanti à l'avance. Les changements visaient à :

- faire récupérer une joueuse,
- casser le rythme adverse,
- sécuriser un moment clé du match.

Je conteste toute volonté de favoritisme personnel.

3.5. Je n'ai pas accepté de sortir du terrain lors d'un match – décision du coach adjoint U3

Lors du match contre T7 du 23 mars 2025, U3 assurait le coaching de l'équipe. La veille, U4 avait exprimé le souhait de me libérer. Je lui avais indiqué que les choix de composition en match relevaient avant tout de l'intérêt collectif, tout en précisant que cette possibilité pouvait continuer à être travaillée. Le jour du match, au deuxième set, U3 a décidé de me faire sortir pour faire entrer U4 en qualité de libéro. Je lui ai alors indiqué que cette décision ne correspondait pas à ce que nous avions évoqué la veille. Après plusieurs erreurs successives en réception, j'ai demandé à réintégrer le terrain.

Je regrette que cette situation ait pu être interprétée comme un refus d'accepter une décision du coach. En réalité, cet épisode traduisait un désaccord sportif entre U3 et moi sur la gestion de l'équipe et sur le moment opportun pour faire entrer certaines joueuses. C'est dans ce contexte que j'ai estimé, après ce match, qu'il n'était plus possible de poursuivre cette collaboration dans des conditions sereines.

3.6. Sur les remarques à la passeuse

Il m'est reproché d'avoir orienté les choix de la passeuse à mon profit. J'ai toujours rappelé que la passeuse est la cheffe d'orchestre du jeu. J'ai pu demander à être sollicitée sur certaines balles décisives, sans jamais exiger d'être servie systématiquement, ni empêcher la distribution vers d'autres joueuses.

4. Réponse aux faits allégués concernant U5

4.1. Sur la pression ressentie et la manière de parler

Je reconnais que mon ton a pu être perçu comme direct, notamment en situation de match. Je regrette sincèrement que cela ait pu affecter certaines joueuses. Je conteste toutefois toute intention de rabaissement ou d'humiliation.

4.2. Sur la réunion du 9 février 2025

Lors de cette réunion, je reconnais que la discussion a été difficile et émotionnellement chargée, mais je me suis efforcée de rester factuelle. À l'issue du match retour contre T6, le 9 février 2025, le président du club m'a demandé de participer à un échange avec les parents de certaines joueuses. Bien que j'aie indiqué que ce moment me paraissait peu opportun, immédiatement après la rencontre, j'ai néanmoins accepté d'y prendre part. Étaient présents plusieurs parents, des joueuses, le coach adjoint ainsi que les deux autres dirigeants du club.

Au cours de cet échange, le père de U4 m'a reproché d'avoir parlé seule avec sa fille dans un vestiaire et de lui avoir tenu des propos humiliants. J'ai contesté les propos qui m'étaient attribués et rappelé ma propre version de cet échange. Interrogée à ce moment-là, U4 a indiqué ne plus se souvenir précisément des termes. L'échange est ensuite resté très tendu, le père de U4 indiquant qu'il envisageait un signalement. La mère de U5 a également évoqué des statistiques de passes réalisées lors du match, estimant la distribution équilibrée aux joueuses. J'ai indiqué que cet élément pouvait être pris en considération, tout en rappelant qu'il ne saurait, à lui seul, résumer l'analyse globale d'un match ni des choix effectués sur le terrain.

La discussion s'est ensuite élargie à la question du coaching, U3 exprimant une analyse différente de la mienne sur la gestion sportive de l'équipe.

La possibilité de confier le coaching à U3 a également été évoquée. J'ai rappelé que cette question relevait de l'organisation du club et qu'en cas de relais, je souhaitais qu'il se fasse dans un cadre clair et de confiance. U5 a alors exprimé un mal-être plus ancien dans sa relation avec moi, en indiquant que ses difficultés ne se limitaient pas à un seul épisode récent. La discussion a ensuite pris une dimension collective, plusieurs joueuses présentes étant sollicitées pour exprimer leur ressenti. Certaines joueuses ont également nuancé la situation. U19 a notamment indiqué que, pour sa part, elle s'était d'abord mise elle-même sous pression avant d'être rassurée à la suite d'un échange avec moi.

D'autres joueuses plus expérimentées ont également pris la parole pour relativiser les reproches formulés à mon encontre. J'ai quitté cet échange avec le sentiment de ne pas avoir bénéficié d'un cadre suffisamment serein. Dans la nuit du 9 au 10 février, j'ai rédigé un courriel afin de conserver une trace écrite fidèle du déroulement de cette réunion.

5. Conclusion

Je conteste les faits inexacts ou déformés qui me sont reprochés. Je reconnais certaines maladresses, notamment dans la gestion de situations sensibles impliquant de jeunes joueuses, et j'en tire les enseignements nécessaires.

Je regrette sincèrement que certaines joueuses aient pu vivre cette saison dans un mal-être, sans que cela ait été mon intention. [...] » ;

- La lettre de soutien de Monsieur U41, joueur au club de T3 :

« Je souhaite apporter mon témoignage en tant que personne présente lors de certains faits. J'ai pu constater à plusieurs reprises des tensions au sein de l'équipe, notamment des comportements que j'ai perçus comme irrespectueux envers le coaching de S1. Lors de certains matchs, U3 est intervenu pour critiquer le jeu mis en place, ce qui a contribué à un climat tendu. Je le voyais souvent se rapprocher des jeunes sur la zone de chauffe ou sur le banc, assis juste derrière pour leur parler. Le jour du match T6 contre T2 le XXX, à la fin du match, j'ai vu les parents des jeunes joueuses, les joueuses U5 et U4 et deux personnes qu'on m'a dit que c'était le président et la trésorière attendaient S1 pour lui parler. Avec mes amis, nous sommes restés à proximité des vestiaires discrètement, car nous avons ressenti l'atmosphère tendu. J'ai entendu un homme hurlé contre S1, une maman parle de statistiques sur des passes que sa fille aurait faites et U3, le coach des seniors masculins crier aussi pour qu'on l'écoute. Nous avons vraiment eu peur qu'elle se fasse agresser.

Au match de T7, le XXX, la libéro, U4 est entré sur S1. Je voyais qu'elle n'apportait pas l'efficacité attendu sur la réception.

Et S1 a repris sa place au bout de 3-4 points. Je l'ai entendu dire « que c'est stressant de libéroter S1 », pour moi elle se stressait toute seule. En fin de saison, quand il n'y avait pas assez de joueuse à son créneau en fin de saison, S1 nous invitait à venir faire des petits matchs. On mixait les équipes pour faire matchs amicaux. C'était dans une bonne ambiance. [...] » ;

- La lettre de soutien datant du 4 mai 2026 de Madame U42, parent d'une jeune licenciée au sein de l'équipe baby dont Madame S1 avait la charge d'encadrer ;
- Le témoignage de Monsieur U43, joueur au sein de l'équipe M18 au sein du T1, indiquant que les entraînements avec Madame S1 « se passent bien » car « ils sont sérieux et agréables » lui permettant de « progresser et avoir une ambiance » ;
- Le témoignage de Monsieur U44, joueur au sein de l'équipe M18 au sein du T1, indiquant notamment que « l'engagement, le sérieux et les valeurs de Madame S1, qui a continué à assurer les entraînements avec assiduité, même en effectif réduit. La qualité de ses séances, à la fois structurées, réfléchies et variées, m'a permis de progresser de manière significative en peu de temps » ;
- Le témoignage de Monsieur U45, joueur au sein de l'équipe M18 au sein du T1, indiquant notamment que :

« J'ai décidé de m'inscrire au club vers la fin de l'année dernière, après avoir effectué plusieurs essais avec la coach S1, qui s'est montrée très agréable, à l'écoute et encourageante dès le début.

Depuis mon inscription, j'ai beaucoup progressé en tant que joueur grâce à son accompagnement, ses conseils et son investissement dans notre progression. Les entraînements sont également de grande qualité, toujours bien organisés et motivants. » ;

- L'attestation de Madame U46, joueuse au sein du club de T3 envoyée le 14 avril 2026 :

« [...] Le XXX, avec mes amis et U47, nous nous sommes déplacés à XXX. A la fin du match aller, j'étais à côté de S1 et U8 s'est approché de S1, pour lui dire que la maman de U4 n'arrêtait pas de s'agiter et s'agacer dans les tribunes, pas loin de lui et ruminait : « pourquoi la coach ne laisse pas jouer les jeunes qui attendent sur le côté ? » « elle devrait sortir pour laisser sa place ». U8 avait fait la remarque suivante : « avant de critiquer, il faut qu'elle apprenne les règles du volley ». Le 9 février 2025 a eu lieu le match retour opposant T2 à T6, ce jour-là j'étais aussi présente dans le gymnase avec le même groupe d'amis et U47, la fille de S1. A la fin du match, les parents de U4, la libéro, ont demandé à parler avec S1.

Pendant cette discussion, plusieurs personnes étaient présentes : U9 (président du club T2), U6 (trésorière du club), U3 (coach), ainsi que plusieurs joueuses, notamment U5, U47, U12 et U4, en plus des parents. Le père de U4 s'est plaint du fait que nous étions assis sur le côté et a demandé à U6 de nous faire partir. U6 est donc venue nous voir pour nous demander d'aller vers l'entrée afin de les laisser discuter tranquillement. À ce moment-là, la fille de S1 a refusé de laisser sa mère seule et a répondu : « Non, je ne la laisse pas toute seule », car au vu du nombre de personnes présentes autour d'elle, elle avait peur que la situation déborde. U6 lui a donc répondu : « Ne t'inquiète pas, elle a des gens avec elle ». Et sa maman S1, lui a aussi dit : « ne t'inquiètes pas, je serai me défendre ».

Pourtant, j'ai ensuite pu constater que cela n'a pas été le cas, puisque le père de U4 s'est mis à mal parler à S1, en lui hurlant dessus et à la menacer en disant qu'il l'attendrait à la sortie du gymnase ainsi que sur le parking. J'ai aussi entendu U3 hausser le ton, lui couper la parole et lui dire : « Écoute-moi bien, laisse-moi parler ».

Avec mes amis, nous avons donc décidé de nous déplacer vers l'entrée puis nous avons contourné en passant par les vestiaires pour rester à proximité sans être vus, car nous avons peur qu'il y ait des débordements. Depuis cet endroit, j'ai pu entendre le père de U4 ainsi que U3 parler à S1 sur un ton élevé et agressif. À la fin de l'échange, plusieurs joueuses de l'équipe féminine sont entrées dans la discussion en parlant en leur nom. J'ai également entendu l'une des joueuses s'énerver après s'être fait crier dessus par le père de U4.

En dehors de ce jour, j'ai déjà été présente à plusieurs matchs pour la soutenir et son équipe, et j'ai pu constater à différentes reprises un climat tendu ainsi que des comportements agressifs de la part de certaines joueuses de l'équipe SF et de certains parents. Ainsi que de U3, qui venait pour critiquer le jeu de S1. Le XXX à XXX, je précise aussi avoir été présente lors de matchs féminins organisés en 4 contre 4 avec 18 filles, où au final seulement 3 filles de T2 (U48, U18 et S1) se présentes, toutes les autres étant absentes. Pourtant, S1 avait proposé à son équipe de venir.

J'ai aussi été présente lors de matchs amicaux auxquels participaient des joueurs du club de T3, ce qui permettait de montrer une bonne entente entre les deux clubs. [...] » ;

- La lettre de soutien de Monsieur U49, président du club de T3, datant du 15 avril 2026 :

« Au cours de la saison 2024/2025, nos clubs ont été amenés à se rencontrer à plusieurs reprises. À ce titre, j'ai pu observer des comportements inappropriés de la part de l'entraîneur masculin de T2, U3, lors du match du 22 mars 2025 à domicile, notamment des propos tenus à l'encontre de ses joueurs tels que « bouge ton cul » ou « tu fous quoi là ?! », dans une attitude parfois passive en

restant assis sur son banc suivi de réactions verbales brusques. Ces éléments me semblent importants à porter à connaissance afin de replacer certains faits dans leur contexte global lorsqu'on veut parler d'exemplarité en tant qu'entraîneur.

Par ailleurs, une dynamique positive s'était installée entre nos clubs sous l'impulsion de S1, cofondatrice de T2 qui a pris l'initiative d'inviter des joueurs de Gonesse à venir faire des matchs sur ces créneaux d'entraînement, particulièrement les vendredis soir (créneaux seniors féminins) car elle avait très peu d'effectif, favorisant ainsi le lien entre structures.

[...] Je tiens également à souligner que S1 a dû faire face à plusieurs situations complexes au cours de cette période, notamment une procédure d'exclusion engagée à son encontre en mai 2025, ainsi que des comportements irrespectueux de la part de certaines jeunes joueuses de son équipe. Ces dernières remettaient en cause son crédibilité et son implication, parfois en se moquant d'elle, ce qui a pu créer un climat difficile à gérer pour une entraîneur bénévole pleinement investie.

Au regard de mon expérience et des échanges que j'ai pu avoir avec elle, je n'ai jamais constaté de comportements déplacés, d'agressivité, de pression morale ou contraires aux valeurs du sport. Bien au contraire, S1 s'inscrit dans une démarche exigeante, certes, mais toujours tournée vers la progression des joueuses et la structuration de son club. [...] » ;

- Le témoignage de Madame U48, fille de Madame S1, daté du 20 avril 2026 :

« [...] Je jouais avec ma mère, c'était aussi mon entraîneur au club de T9. J'ai vu la différence des entraînements entre les deux clubs. Celui de T2 était plus cardio et technique par apport à T9. Je n'avais pas beaucoup de rapport avec U5, U4 et ses copines. Elles me regardaient mal et prenaient c'est distance car j'étais sa fille. Je me sentais plus proche avec Clara dans l'équipe.

J'entends parler des histoires sur ma mère, je sais que certaines filles ne l'aiment pas, plus particulièrement les jeunes. Ma mère a toujours été présente au club et j'aime bien les entraînements qu'elle fait. En match, j'ai envie de bien faire. Quand je rate, elle m'encourage à réussir la prochaine balle. Elle me demande toujours de faire mon maximum et surtout de me faire plaisir.

Je ne me souviens pas de tout pour vous raconter des choses mais je sais que les jeunes parlaient beaucoup sur elle et je voyais U3 qui était tout le temps avec elle et U2, la capitaine. [...] » ;

- Le témoignage de Monsieur U51 :

« [...] Je me suis déplacé à deux reprises au sein du club T2 à la demande de Madame S1, celle-ci craignant pour son intégrité physique. J'ai pu constater de visu une situation de tension extrême où Madame S1, malgré ses fonctions de secrétaire et d'entraîneuse, était laissée isolée face à des individus intimidants. Je déplore l'inaction manifeste du président et des membres du bureau qui ont laissé cette situation s'envenimer sans intervenir. Face à la gravité des débordements, l'intervention de l'adjoint aux sportifs et de la sécurité a dû être sollicitée à plusieurs reprises pour faire constater les agissements d'un groupe de jeunes agissant de concert. Ces incidents récurrents rendaient son environnement de travail dangereux.

Faits de harcèlement et d'intimidation. Plusieurs joueuses, ainsi que Madame S1 m'ont fait part de façon répétée d'agissements hostiles de la part d'un groupe de cinq licenciés, incluant les enfants de membres de la direction (la trésorière et le président), menés par un dénommé U3. Ce dernier contestait systématiquement la légitimité de Mme S1 par des propos provocateurs. Plus grave encore, j'ai été

informé qu'après un match de l'équipe féminine, Mme S1 a subi des menaces verbales et physiques de la part des parents d'une joueuse dénommée U4, sous les yeux de la direction du club, restée totalement passive. [...] » ;

- Le courrier de soutien adressé par Madame U13, présidente du comité départemental de volley du XXX, le 3 mai 2026 :

« [...] Dès le printemps 2025 Mme S1, que je connais depuis une vingtaine d'années lorsqu'elle évoluait en FFVB dans la sphère amicale des joueuses de mon club, m'a alertée sur les soucis qu'elle rencontrait alors et de la volonté des dirigeants de l'évincer de leur trio directeur.

Dès lors je l'ai invitée à se rapprocher du service juridique fédéral pour lui demander conseil sur ce cas de figure d'un club à dirigeance si réduite, dont les membres ne s'entendent plus, et dans le même temps, lui ai conseillé de demander à son Président la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour mettre au courant les membres adhérents de ce qui se passait et que l'AG puisse prendre les décisions nécessaires à la pérennité du club.

J'ai su aussi que les dissensions avaient mené avant la fin de saison, à une exclusion de Mme S1 du Bureau. C'est pourtant elle qui paraissait animer le club, celle en tout cas que l'on voyait le plus sur les rencontres, vu qu'elle entraînait des jeunes et l'équipe ARF, et même les babies. C'est d'ailleurs au sein de l'équipe ARF qu'elle m'a dit avoir été remise en cause par certaines des joueuses, ce qui aurait été l'origine du mal. [...] J'ajoute que Madame S1 est ultra investie non seulement pour gérer ce club mais aussi sur le terrain, cette saison-ci comme la précédente. Et XXX est pourtant à la périphérie nord-est de tout notre bassin de pratique habituel, en Vallée de XXX. Il faut de la motivation pour accompagner des jeunes, c'est forcément la plupart du temps de bons déplacements, même en Départemental. Pour exemple je me souviens qu'elle s'était déplacée à XXX, le 18 juin 25 pour amener seulement deux M11 sur une soirée de détection départementale !

Ainsi pour cette première saison 25/26 a-t-elle engagé des collectifs :

- M11F
- M15 F & M
- M18 F & M
- Accession Régionale F
- Loisirs mixtes Compet'Lib 6x6.

Là encore, c'est exemplaire !

[...] En résumé j'ai beaucoup de mal à croire ces témoignages qui ne sont pas du tout le reflet de la personne que je connais en la personne de Mme S1. Comment si elle était vraiment la personne mise en cause (intimidante, mettant la pression, méprisante, sexiste et j'en passe), est-elle parvenue à gagner deux fois plus d'adhérents que le premier club ? Et d'ailleurs combien parmi ces derniers, sont venus grossir les rangs du T1 ? [...] » ;

- Le témoignage du 14 mai 2026 de Madame U40, joueuse étant venu un soir pour s'entraîner avec l'équipe de Madame S1 :

« Le 18 juin 2025 je me suis rendu au club de T2 dans le cadre des essais pour la section départementale féminine de la saison 2025-2026.

Je suis arrivée en avance par rapport à l'équipe et à S1, aux alentours de 20h40-45.

D'autres joueurs et joueuses étaient déjà présents et commençaient à installer deux terrains de volley, au centre, tout en laissant de l'espace libre dans le gymnase.

Lorsque S1 est arrivée, un désaccord est survenu entre elle et plusieurs joueurs, dont une joueuse tout particulièrement, U2 et qui concernait un des deux terrains installés.

Il semble que le terrain occupé était celui habituellement utilisée par l'équipe départementale féminine.

Les deux parties se sont alors opposées :

S1 souhaitait récupérer ce terrain

La joueuse et d'autres personnes lui ont dit de s'installer ailleurs car ils avaient monté eux même le terrain.

S1 a commencé à venir sur ledit terrain et le ton est rapidement monter car U2 contestait que S1 choisisse son terrain. Certains membres du club ont proposé des solutions, notamment que chacun récupère son terrain habituel ou qu'ils aident à installer le terrain de l'équipe départemental féminine au fond du gymnase, là où est situé les cages de handball.

Il y a eu des échanges verbaux conflictuels ainsi que des propos insultants surtout de la part de U2 et des adhérents qui étaient autour de S1.

La joueuse U2 était très énervée et le ton est rapidement monté. [...] » ;

- *Le témoignage de Monsieur U34 datant du 14 avril 2026, précisant qu'il est dorénavant licencié au sein du nouveau T1 et entraîneur de l'équipe sénior féminine au sein de laquelle Madame S1 est capitaine. Il explique que « L'ambiance entre les joueuses, dont Mme S1 était capitaine, s'est avérée saine et cordiale tout en conservant un état d'esprit compétitif. Je n'ai donc constaté ni eu écho d'aucun conflit majeur dans l'équipe, ni même dans les équipes jeunes dont je n'étais pas l'entraîneur officiel mais pour lesquelles j'ai pu prendre quelques fois les rênes pour venir en soutien de Mme S1. [...] » ;*
- *La lettre de soutien de Madame U52, licenciée au sein du T1 datant du 11 mai 2026 ;*
- *L'attestation de Madame U53, amie et coéquipière de Madame S1, datée du 8 avril 2026, précisant notamment que « son investissement a toujours été total et désintéressé » ajoutant qu'elle peut « témoigner de la bienveillance de S1 et de son intégrité morale » ;*
- *Le témoignage de Madame U54, datant du 22 avril 2026 indiquant : « Ayant été présente lors de l'entraînement évoqué où l'on a fait un tournoi entre filles à T2 (T2) le 04/06/2025, je tiens à préciser que l'effectif de l'équipe féminine était réduit ce jour-là.*

De ce fait, j'ai pu y participer dans ces circonstances. La présence et l'implication de S1 n'avaient en aucun cas pour objectif d'exercer une quelconque pression sur les autres joueuses. Au contraire, son attitude m'est apparue conforme aux valeurs sportives : elle s'est montrée investie, respectueuse et soucieuse du bon déroulement de la séance. À aucun moment je n'ai observé de comportement inapproprié, ni de propos ou d'attitude pouvant porter atteinte aux autres participantes. [...] » ;

- *Le témoignage de Madame U19, joueuse encadrée par Madame S1 lors des saison 2023/2024 et 2025/2026 daté du 24 avril 2026 :*

« [...] Lors de la saison 2024/2025, j'ai intégré l'équipe senior féminine de T2, attirée par le projet de création d'une équipe compétitive en pré-région visant le haut du classement. Ancienne joueuse de basket, j'étais débutante en volley-ball. J'ai entretenu de bonnes relations avec S1 tout au long de la saison, qui est une coach diplômée et une joueuse de haut niveau, profondément investie et

passionnée par le volley-ball, avec la volonté de faire vivre les équipes de ce nouveau club, des plus petits aux plus grands. Il me semble important de préciser que j'entretenais de bonnes relations avec l'ensemble des joueuses de l'équipe, sans appartenir à un groupe en particulier, ce qui me permet d'apporter un regard transversal sur la saison.

En début de saison, les entraînements se déroulaient dans de bonnes conditions avec un groupe motivé par le projet collectif. Les matchs ont rapidement débuté, permettant d'identifier les axes de progression. Toutefois, certaines joueuses plus jeunes ont rapidement exprimé de la frustration concernant leur temps de jeu, souhaitant être davantage présentes sur le terrain, indépendamment parfois des enjeux et des résultats de l'équipe. De plus, face à un manque de joueuses au poste de centrale, S1a été amenée à participer aux matchs en tant que joueuse, tout en conservant son rôle de coach. Selon moi, son apport a été déterminant notamment lors de rencontres importantes. Ce double rôle de coach et joueuse a cependant été contesté par les jeunes joueuses, qui souhaitaient davantage de temps de jeu et ont remis en question sa position. A cette même période, un groupe Instagram avec seulement « les jeunes » de l'équipe et moi-même a été créé par la capitaine, afin que chacune lui communique son ressenti pour qu'elle le fasse remonter, chose que je n'ai pas faite car j'estime pouvoir parler par moi-même si j'ai besoin. Une réunion d'équipe a eu lieu le 11 décembre 2024 durant laquelle les jeunes et la capitaine ont proposé qu'un autre coach intervienne lorsque S1 jouait, en évoquant notamment U3, le chéri de la capitaine (également coach des seniors masculins). À la suite de cette réunion, S1 a pris en compte les remarques formulées par les jeunes et a proposé à U3 d'assurer le rôle de coach et de prendre en main certains entraînements. Toutefois, j'ai pu constater des divergences entre ses choix et les consignes données par S1, pourtant entraîneur référente de l'équipe (choix de rotation, positions de jeu, axes de travail à l'entraînement). À la suite de ces désaccords, S1 a pris la décision de reprendre pleinement son rôle d'entraîneur (fin janvier 2025), y compris lorsqu'elle participait aux matchs, estimant que leurs visions respectives n'étaient pas alignées. Pour autant, elle s'est mise à la recherche d'un autre potentiel coach pour l'équipe qui partagerait la même vision qu'elle. [...]

Cette période correspond personnellement au moment où j'ai perçu une réelle division au sein du groupe, entre les joueuses plus jeunes, plutôt en accord avec la vision de U3 et leur volonté d'obtenir davantage de temps de jeu, associée à une remise en question du rôle de S1, et les joueuses plus vieilles attachées au projet initial et au soutien de S1.

Le 8 février 2025, j'ai reçu un message de la part d'une coéquipière me demandant de contacter le président du club afin de lui indiquer que je ne m'étais pas rendue à un match « par peur de S1 ».

Cette demande faisait référence à un match prévu en décembre 2024 contre une équipe en tête de classement, auquel je n'avais pas participé. Cette absence relevait uniquement d'une décision personnelle liée à mon manque de confiance et à la pression que je ressentais en tant que joueuse débutante. À la suite de ce match, j'avais pris l'initiative d'échanger directement avec S1 afin de lui expliquer ma situation. Cette discussion a été très constructive pour la suite de la saison : elle a fait preuve de compréhension et d'adaptation en tenant compte de mon profil de débutante et de ma sensibilité à la pression. Dans ce contexte, plusieurs mois après les faits, je n'ai pas compris la demande qui m'était faite, étant donné que la situation avait été clarifiée.

Le 9 février 2025, à l'issue d'un match à domicile, une réunion informelle s'est tenue dans le gymnase en présence de nombreuses personnes : joueuses, parents, U3, dirigeants ainsi que S1. L'échange s'est déroulé dans un climat que j'ai perçu comme particulièrement tendu, avec de nombreuses prises de parole

simultanées et des reproches adressés à S1 de manière virulente. Plusieurs critiques ont été formulées à son encontre, concernant son implication en tant que joueuse, sa communication et son comportement avec certaines joueuses. Au cours de cet échange, j'ai été témoin de propos que je considère comme inappropriés dans ce contexte. Le père d'une joueuse a notamment tenu des accusations de « harcèlement moral et physique » de S1 envers sa fille dans les vestiaires et a menacé S1 en lui indiquant de « sortir sur le parking » pour « voir ce qui lui arriverait ». De même, U3 est intervenu à plusieurs reprises de manière agressive, en coupant la parole et en tenant des propos insultants envers S1 tels que « ta gueule ». Par ailleurs, j'ai constaté que les membres dirigeants présents (président et trésorière) sont peu intervenus pour encadrer les échanges. À l'inverse, certaines joueuses dont je faisais partie, ont exprimé un point de vue différent, en indiquant que les faits reprochés ne correspondaient pas à leur expérience. Cet événement a, selon moi, accentué les tensions déjà présentes et a divisé l'équipe.

À la suite de ces événements, malgré un effectif réduit de par l'abandon de certaines jeunes joueuses et avec l'arrivée d'un nouveau coach, j'ai constaté une amélioration de l'ambiance générale, avec moins de tensions au sein du groupe présent. La fin de saison s'est déroulée dans un contexte dégradé marqué notamment par la procédure d'exclusion du club (mai 2025) dont S1 a fait l'objet, à l'initiative du président et appuyée par les courriers de certaines jeunes joueuses.

Dans le cadre des faits reprochés à S1 (maltraitance, violences verbales, propos à caractère sexiste, climat d'intimidation), je n'ai jamais été témoin de comportements pouvant être qualifiés de la sorte de sa part. Au regard de mon expérience personnelle, ayant été présente à la majorité des entraînements et des matchs, les faits reprochés ne correspondent pas à ce que j'ai personnellement observé, ni vécu, au cours de la saison. [...] ;

- Le témoignage de Madame U55 datant du 13 mai 2026 :

« [...] Le 11 septembre 2024, j'ai participé à un essai au sein du club. Lors de cette séance, j'ai pu constater que Mme S1 adoptait une attitude sérieuse, rigoureuse et professionnelle.

- *Son ton était ferme, clair et adapté à son rôle de coach.*
- *Ses consignes étaient précises et données dans le but d'assurer la bonne organisation de l'entraînement.*
- *La séance était préparée avec méthode et structurée de manière cohérente.*
- *Les joueuses, y compris les plus jeunes, étaient attentives, disciplinées et réceptives aux instructions.*
- *Je n'ai observé aucun comportement laissant penser à du harcèlement moral, à des propos déplacés ou à une attitude irrespectueuse envers les joueuses.*
- *Un autre entraîneur était également présent au cours de cette séance.*

L'ambiance générale m'a semblé studieuse et respectueuse, sans tension particulière. [...] » ;

- Les captures d'écran des échanges WhatsApp avec Madame U4, déterminant un rendez-vous pour un « temps d'échange » entre cette dernière et Madame S1 ;
- Le témoignage de Madame U56 datant du 24 avril 2026 faisant état des faits suivants :

« [...] Je vous confirme ma présence à l'entraînement du mercredi 18 décembre 2024, notamment durant l'échange qui s'est tenu entre U4 et Mme S1. Je certifie que, lors de la sortie de cet échange, U4 ne pleurait absolument pas. Elle n'a commencé à pleurer que plus tard, au cours de l'entraînement, lorsque sa copine U5 est venue lui parler ; il n'y a aucun lien direct entre cet événement et la discussion avec Mme S1.

Concernant Mme S1, je peux témoigner de son sérieux et de son implication dans l'animation de la séance, comme à son habitude. Ayant déjà eu un accrochage avec elle lors d'une complétion du XXX, au cours d'un match, il y a quelque temps, la situation s'est réglée en une quinzaine de minutes, une fois que nous nous sommes expliquées et que nous nous sommes mutuellement excusées. Il n'y avait eu rien de grave, ni d'insultant.

Je connais bien Mme S1 : c'est une personne gentille, sérieuse, compétente et à l'écoute. Il lui est tout à fait étranger de tenir des propos insultants ou dégradants envers qui que ce soit, et elle aurait donc agi avec la même rigueur bienveillante lors de cet entretien. [...] » ;

- Le témoignage de Madame U57, joueuse mineure faisant partie de l'équipe senior féminine du club de T2 lors de la saison 2024/2025, coéquipière et sous l'encadrement de Madame S1 :

« Pendant les matchs, j'étais souvent remplaçante. Cela pouvait être frustrant pour moi, surtout lorsque certaines joueuses se plaignaient beaucoup d'être sur le banc alors qu'elles entraînent régulièrement en jeu. De mon côté, je ne me suis jamais sentie mise sous pression de manière excessive. S1 donnait parfois des consignes en parlant fort pendant les matchs, mais cela me semblait normal dans le cadre du sport et du rôle d'un entraîneur.

Concernant l'ambiance du groupe, j'ai parfois ressenti des tensions. J'ai eu l'impression que U5 pouvait se montrer supérieure dans sa façon de parler aux autres. Je n'ai jamais eu de problème particulier avec U4. Concernant U2, j'ai souvent remarqué qu'elle ramenait beaucoup les discussions à elle-même et qu'elle pouvait faire certaines "blagues" blessantes pour mettre d'autres personnes mal à l'aise ou les rabaisser. Je l'ai notamment déjà entendu agir ainsi avec U14 alors qu'elles étaient pourtant amies.

Le groupe Instagram avait été créé par U2. Au départ, il servait simplement à partager un message positif envoyé par une joueuse adverse après un match. Puis, lorsque les tensions sont apparues dans l'équipe, U3 a envoyé un message via le téléphone de U2 pour proposer aux joueuses de se confier à lui ou à U9, et il proposait également de faire des entraînements avec nous. Étant présente de manière régulière aux entraînements et aux matchs, je n'ai jamais entendu S1 tenir des propos sexistes ni employer un langage vulgaire. [...] » ;

- Le témoignage de Monsieur U9, ancien président du club de T2 adressé à l'instruction le 19 mai 2026 :

« Faisant suite à votre courriel, je vous confirme qu'en tant que président du T1 à l'époque des faits, j'ai effectivement été amené à engager une procédure d'exclusion à l'encontre de Madame S1.

Cette décision n'a pas été prise à la légère et faisait suite à plusieurs problématiques signalées au sein du club. Différents comportements et difficultés relationnelles ont été remontés par plusieurs membres, notamment concernant sa manière d'interagir avec certaines joueuses ainsi qu'avec l'encadrement du club.

J'ai été sollicité à plusieurs reprises concernant des tensions et des plaintes liées à son comportement. Plusieurs personnes évoquent un climat conflictuel, des remarques jugées inadaptées ainsi qu'une attitude perçue comme intimidante dans certaines situations. Au regard de l'ensemble des éléments portés à la connaissance du bureau, et dans l'intérêt du bon fonctionnement du club ainsi que du bien-être des joueuses et encadrants, il a été décidé d'engager une procédure ayant conduit à son exclusion.

À la suite de son exclusion, Madame S1 a refusé la décision prise par le comité de direction. Elle a alors commencé à tenir des propos et à adopter des comportements créant des divisions auprès de certains parents des jeunes adhérents, alors même que ces derniers n'avaient, selon moi, aucun lien avec la procédure disciplinaire engagée à son encontre.

Dès la notification de son exclusion, nous lui avons demandé la restitution de l'ensemble des biens et accès appartenant au club, notamment les accès à la boîte mail de l'association ainsi qu'au compte HelloAsso. Malgré plusieurs relances restées sans réponse positive, nous avons été contraints de mandater un avocat spécialisé en droit associatif afin d'adresser une mise en demeure. À ce jour, cette démarche est restée sans réponse.

Par ailleurs, lors de la réunion municipale d'attribution des créneaux organisée au mois de juin, la mairie nous avait initialement confirmé le maintien de l'ensemble de nos créneaux. Cependant, les tensions engendrées par la situation et le comportement de Madame S1 ont, semble-t-il, fortement dégradé nos relations avec la municipalité. Peu de temps après, nous avons reçu un courrier nous informant que notre association ne disposerait finalement plus que d'un seul créneau.

Après plusieurs échanges afin d'obtenir un rendez-vous avec Monsieur le Maire de l'époque, nous avons finalement pu être reçus la veille du forum des associations. Lors de cet entretien, il nous a été indiqué sans détour que nous n'aurions désormais plus accès à aucun créneau sur la commune de X. Je ne suis pas en mesure de savoir quels éléments ont pu être avancés pour expliquer un changement de position aussi radical. Malgré toutes les explications et éléments factuels que nous avons apportés concernant l'exclusion de Madame S1, cela n'a pas modifié la décision prise par la municipalité.

Concernant le problème d'intimidation lors d'un jour d'entraînement où Mme S1 a fait intervenir son mari ainsi que son frère (2 personnes non adhérentes du club), pour bloquer l'accès au gymnase à certaines personnes elles adhérentes du club. Suite à cela une des personnes a été déposer une main courante à la gendarmerie pour signaler les faits.

À ce jour, et compte tenu des conséquences de cette situation, nous n'avons malheureusement pas pu faire perdurer le club de T2. » ;

- Le courrier de Madame U2 datant du 22 mai 2025 envoyé à Monsieur U9 lors de la saison 2024/2025 :

« [...] Je me permets de vous adresser ce courrier en tant que capitaine de l'équipe féminine de volley du club de T2 afin de témoigner de certains comportements problématiques observés tout au long de la saison concernant Madame S1, bénévole et licenciée au sein du club.

Au début de l'année, Madame S1 s'était engagée en tant que coach et joueuse, en précisant qu'elle ne tiendrait ce double rôle qu'à titre exceptionnel, pour « dépanner ». Cependant, elle a systématiquement joué l'intégralité des matchs, sans jamais laisser sa place à d'autres joueuses. Cette gestion déséquilibrée a empêché certains membres de l'équipe de progresser et de trouver leur place, ce qui constitue d'après moi, un abus de position. Il est à noter qu'elle n'a accepté de sortir du terrain que lors d'un match où le coach adjoint, Monsieur U3, assurait l'encadrement et a lui-même pris la décision de la

remplacer. Elle s'en est plainte ouvertement, alors que ses performances lors de plusieurs matchs auraient justifié des remplacements, dans l'intérêt de l'équipe.

Par ailleurs, son comportement sur le terrain génère une pression excessive sur les joueuses. Elle adopte parfois un ton déplacé, et n'hésite pas à faire des remarques à voix haute susceptibles d'affecter le moral de ses coéquipières. À plusieurs reprises, elle a notamment critiqué publiquement les choix de la passeuse en lui interdisant de servir certaines joueuses pour se favoriser elle-même. En tant que capitaine, j'ai constaté une montée progressive des tensions au sein du groupe, directement liées à l'attitude de Madame S1. Un exemple marquant est survenu lorsque, sans m'en informer à l'avance, elle a décidé de me changer de poste juste avant un match. Un poste que je n'avais que très peu travaillé et que je n'avais plus effectué depuis de nombreux mois.

Malgré de nombreuses tentatives de dialogue et des retours répétés de la part des joueuses, Madame S1 n'a que rarement reconnu ses torts, et n'a modifié son comportement que sur des courtes durées. Ce climat délétère a conduit au départ de deux joueuses particulièrement investies et plus que nécessaires pour le bon déroulement des matchs, ce qui est extrêmement regrettable. Aussi, de nombreuses coéquipières sont venues me faire part de leur mal-être et de leur sentiment d'injustice concernant le manque d'écoute, la pression constante et l'absence de rotation équitable sur le terrain. [...] » ;

- Le courrier de Monsieur U10 envoyé à Monsieur U9 lors de la saison 2024/2025 :

« Je voudrais vous signaler le comportement très problématique de la secrétaire du club S1, J'ai commencé à me rendre compte du problème vendredi dernier lors d'une altercation entre U3 et S1. La manière hautaine et arrogante qu'emploie S1 pour s'adresser aux gens ne me plait pas du tout. Concrètement, S1 a parlé de manière non appropriée à U3 qui demande juste de pouvoir jouer lors des créneaux horaires 20h30-22h30 qui appartient à T2, D'ailleurs le créneau peut être pris par les adhérents du club tel que l'équipe garçon qui était présente ce jour-là pour pouvoir s'exercer. Plusieurs personnes témoins de la scène seront d'accord avec moi sur le comportement de S1 lors des échanges qui ont eu lieu ce jour-là, et cela n'est pas la seule altercation qui a eu lieu cette année mais je laisse le reste être raconté par les autres adhérents du club, sachant juste que Monsieur Le Président nous sommes plus de la moitié des adhérents à ne pas apprécier les actions et les oui-dire de S1, je laisse la décision entre vos mains. Je sais que vous saurez bien gérer cette situation très problématique dans le club. » ;

- Le courrier de Monsieur et Madame U38 et U58, parents de Madame U4 envoyé à Monsieur U9 lors de la saison 2024/2025 :

« [...] Nous vous adressons ce courrier afin de vous expliquer ce qui nous a amené à ne plus emmener U4 aux entraînements de l'équipe senior féminine accession régionale depuis le mercredi 5 mars.

Cette décision est uniquement liée au comportement de l'entraîneur S1 que nous estimons avoir des comportements inappropriés, mensongers, de chantages et à la limite du harcèlement vis-à-vis de U4

Nous ne reprochons aucunement l'organisation du club et sa gestion, ni votre rôle de président.

Pour rappel, en mai 2024, S1 a autorisé U4 à participer à un entraînement pour estimer son niveau dans le but de l'intégrer dans l'équipe féminin sénior accession régionale qu'elle voulait constituer à la rentrée.

A l'issue de cet entraînement, S1 a dit à l'un d'entre nous (la maman) : « elle a du potentiel. Elle est jeune mais on la surclassera. » A plusieurs reprises nous lui avons précisé que U4 quittait un sport qu'elle pratiquait avec passion depuis 10 ans pour faire du volley et qu'il n'était pas question qu'elle soit déçue de son choix.

S1 a maintenu que « U4 avait un vrai potentiel, qu'elle avait sa place dans l'équipe ». Elle a autorisé U4 à participer aux entraînements jusqu'à la fin de l'année. A aucun moment elle n'a remis en question ses capacités. Dès le début de la saison sportive, S1 a précisé que les joueuses qui seraient titulaires des matchs seraient celles qui seraient les plus assidues à l'entraînement.

Lors du premier match, il y avait 9 joueuses présentes et nous avons pu voir S1 mettre une tenue de joueuse « au cas où il en manquerait » (alors qu'elle était censée coacher). Il s'avère qu'elle s'était notée sur la feuille de match en amont (elle savait donc déjà qu'elle allait jouer).

Durant ce match :

- *1 joueuse n'est jamais rentrée sur le terrain,*
- *1 joueuse est restée titulaire durant tout le match alors qu'elle n'avait jamais été présente à l'entraînement,*
- *3 joueuses ont joué maximum 10 minutes dans le match,*
- *S1 a joué les 4 derniers sets intégralement. Elle expliquera plus tard que c'était pour « mettre à l'aise l'équipe »,*
- *Aucun coach n'a été positionné à sa place durant ce match : elle donnait donc ses consignes en hurlant, tout en jouant et tout prenant les différents rôles.*

A l'issue du match lorsque nous avons demandé des précisions à la capitaine sur l'organisation d'un match, le rôle de chacun et si ce qui s'était passé était normal. Elle a répondu « non mais c'est ça la méthode S1, faut faire avec, mais je vais lui en parler parce que ça a énervé tout le monde »

Dès le mois de novembre, nous avons pu constater lors de la fin des entraînements :

- *Des joueuses partir plus tôt en pleurant,*
- *1 joueuse rester sur le banc de remplaçante et partir très en colère 15 minutes avant la fin de l'entraînement parce que S1 n'avait pas voulu la faire jouer,*
- *A plusieurs reprises U4 est rentrée en pleurant sans vouloir nous dire ce qu'il se passait. Elle a également refusé que nous allions échanger avec S1 pour « éviter de perdre sa place et avoir des ennuis »,*
- *Une diminution du nombre de joueuses.*

Les matchs suivants, S1 a joué l'intégralité de sets à chaque fois. Nous avons pu constater que certaines joueuses ne venaient plus aux matchs. U4 nous appliquera plus tard, qu'elles ne venaient pas parce qu'elles savaient qu'elles ne joueraient pas.

Jusqu'en février U4 a joué sous stress, nous avons assisté à tous les matchs et pu constater que :

- *L'ambiance s'est dégradée entre les plus jeunes joueuses et la coach. A plusieurs reprises U4 et U5 notamment ont demandé des debriefs pour avoir des explications et verbaliser le comportement inapproprié de S1, lors du match (hurler sur les joueuses, prendre la place, critiquer les placements de joueuses sans jamais les corriger, etc...) S1 ne s'est jamais remise en question s'appuyant toujours sur le fait que les joueuses ne géraient pas la pression.*
- *S1 arrivait systématiquement en retard par rapport à l'horaire donné aux joueuses.*
- *elle ne disait bonjour qu'à certains parents et à certaines joueuses.*
- *Elle n'a jamais positionné de coach à sa place alors qu'elle jouait.*

Plusieurs parents vous ont alerté sur ces comportements et vous avez pris la décision de positionner U3 comme coach lors des matchs et des entraînements du vendredi, ainsi que X pour les entraînements du mercredi. S1 n'étant plus désormais que joueuse au sein de l'équipe.

Lors d'un match, U3 (positionné comme entraîneur) a demandé à S1 de sortir du terrain après plusieurs fautes techniques, et a positionné U4 sur son poste.

S1 n'a pas apprécié la décision et la manifesté à haute voix, contestant ainsi la décision du coach. Elle a forcé U3 à la faire revenir sur le terrain, prétextant que U4 avait déjà fait perdre 3 points à l'équipe.

Elle s'est également permise de contester une décision arbitrale, ce qui nous paraît ne pas être son rôle car elle n'est pas la capitaine de l'équipe. Ce jour-là il semble qu'elle ait totalement oublié les règles essentielles du respect du coach, et de l'arbitre ce qui est très questionnant pour un entraîneur si exigeant sur le respect qu'on lui doit.

Suite à ce match elle a convoqué U4 lors de l'entraînement suivant et s'est entretenue avec elle seule dans le vestiaire, sans en informer personne, notamment nous et le président : cela est inacceptable d'autant plus que U4 est mineure. U4 nous a fait part de cette discussion seulement 2 jours après, par crainte de nos réactions. Dans le vestiaire S1 a tenu les propos suivants :

- « tu as hurlé comme une hystérique au milieu du terrain »
- « Tu n'as pas à contester mes décisions, U3 n'est pas ton coach. Je reste l'entraîneur principale, même si le nom de U3 est marqué sur la feuille de match »
- « tu manipules U3 et tu n'as pas à le forcer pour rentrer sur le terrain »
- « tu n'apportes rien à l'équipe, je ne vois pas pourquoi tu prendras ma place sur le terrain »
- « tu es loin d'être la meilleure en réception donc tu n'es pas plus légitime qu'une autre à prendre les réceptions »
- « je ne suis jamais venu te chercher l'année dernière pour rentrer dans l'équipe, je ne prends que des joueurs forts et compétents »
- « si tu continues à me tenir tête tu ne feras plus de match de l'année »

A la fin de l'échange, elle a demandé à U4 si elle souhaitait passer « R4 » ou rester « libéro » pour le match suivant. U4 a choisi « libéro » parce qu'elle savait qu'il y avait déjà 4 « R4 » dans l'équipe. S1 lui a répondu « du coup c'est U17 qui sera libéro tu seras sa remplaçante » (à noter que le poste habituel de U17 est « R4 »).

Cette conversation est totalement inadmissible dans sa teneur comme dans sa forme. Nous vous en avons immédiatement informé et vous avez pris la décision d'organiser une réunion avec les parents, les joueuses et S1 à l'issue du match suivant (2 jours après). Entre temps, nous avons l'autorisation d'assister à l'entraînement dans son intégralité pour s'assurer que cela ne se reproduise pas.

Le dimanche suivant, lors de la réunion à la fin du match, lorsque nous lui avons parlé de l'incident du vestiaire, elle l'a minimisé et répondu : « c'est normal de se faire malmener verbalement. Dans le volley ça se passe comme ça. Je n'y peux rien si U4 ne gère pas la pression ».

Pour information, U4 a pratiqué pendant 10 ans des compétitions dans un autre sport en équipe comme en individuel, et a remporté plusieurs titres départementaux et régionaux. Nous estimons qu'elle a amplement l'expérience pour gérer la pression, sous réserve que celle-ci soit dosée, justifiée et bienveillante.

Un entraîneur est censé aborder ce sujet lors de sa formation : nous nous interrogeons sur le fait que S1 soit formée : Si c'est le cas, il serait bon qu'elle soit de nouveau accompagnée sur le sujet de la bienveillance/la douce violence dans le sport. Sinon, une formation nous semble urgente à prévoir.

A la fin de cette réunion, elle a envoyé ses propres enfants vers les plus jeunes joueuses pour leur expliquer que le comportement de leur mère était normal et qu'elles devaient apprendre à gérer leurs émotions. Nous sommes surpris de voir que S1 demande l'intervention de sa famille alors qu'elle vous a reproché de faire intervenir les parents «

dans un sujet qui ne les regardent pas » (nous rappelons que U4 est mineur, nous sommes ses représentants légaux et donc pleinement concernés).

Nous avons décidé que U4 ne participerait plus aux matchs afin de ne plus subir ce comportement malveillant. U4 en a informé S1 lors de l'entraînement suivant. Elle a répondu « ok, c'est mieux pour toi le temps que tu murisses et que tu apprennes à gérer la pression ».

Il est évident qu'à aucun moment S1 soit en capacité de se remettre en question. Son comportement rigide, ses propos déplacés et blessant nous ont amené à ne plus laisser U4 à l'entraînement (d'autant plus que les jeunes joueuses n'y étaient plus et que l'une d'entre elle a quitté le club en cours d'année pour les mêmes raisons). Nous avons trop peur qu'elle devienne sa cible unique.

Elle a ensuite demandé à U4 de rendre son maillot de match et l'a supprimé du groupe WhatsApp, marquant ainsi clairement le fait qu'elle n'avait pas l'intention de la remotiver à réintégrer les entraînements et les matchs.

Nous sommes conscients des mesures que vous avez mis en place :

- Echange avec U4 et une autre joueuse pour entendre leur version*
- Echanges avec S1*
- Avertissement à son encontre*
- Autorisation Pour U4 d'aller s'entraîne à XXX avec les adultes « loisirs » en attendant qu'une solution soit trouvée.*

Malgré le départ de U4 de l'entraînement S1 a continué de s'acharner sur elle, notamment en demandant aux autres joueurs de ne pas créer d'équipe avec elle pour les tournois à 4, et disant également qu'elle ne « comprenait pas que U4 s'entraîne à Marly, quelle n'avait plus rien à faire dans ce club ».

A ce jour U4 a perdu confiance en elle. Elle s'ennuie dans les cours « loisirs » bien que l'ensemble du groupe l'ai bien intégré. Elle doute de ses capacités à faire du volley, estimant avoir « tout perdu ». Elle se sent punie car elle ne peut plus faire d'entraînement « compétition » ni de match, alors que S1 est toujours en poste. Les agissements de S1 relèvent clairement du harcèlement, du dénigrement ce qui est inacceptable pour un coach sportif. Nous vous demandons donc de bien vouloir prendre les mesures nécessaires à son égard. [...] » ;

- Le courrier de Monsieur et Madame U51 et U52, parents de Madame U5 datant du 22 avril 2025 envoyé à Monsieur U9 lors de la saison 2024/2025 :*

« [...] Je me permets de vous écrire pour expliquer les raisons qui ont poussé ma fille, U5, à quitter votre club et rejoindre celui de T8.

Les causes ne sont pas du tout sportives mais intégralement liées aux relations humaines entre un encadrant, S1, et ma fille. Ce fut même une décision très difficile à prendre pour U5 tant elle était attachée au club et à ses coéquipières.

Pour illustrer ce qui a conduit à ce mal être et à cette décision, il faut comprendre que cette année a été une succession de chantages affectifs, de mensonges et de manipulations. Les discours contradictoires de S1, changeant selon son interlocuteur, étaient sciemment proférés pour isoler et stigmatiser les membres de l'équipe. De cette manière, elle a réussi à diviser l'équipe et non à la fédérer, objectif premier normalement d'un coach.

Si le fond est répréhensible, la forme l'est tout autant car il n'est pas admissible de prendre à partie de manière isolée ou devant toute l'équipe un adolescent, pour lui infliger des remontrances inadaptées pour ce qui doit rester une activité loisir, même si

compétition il y a. Ces interventions sont d'autant plus malvenues car elles ont souvent été vociférées en plein match, devant famille, amis, coéquipières, adversaires.

Sur demande de l'équipe, différents moments d'échanges ont été organisés pour évoquer les sujets de tension. Or lors de ces réunions, l'encadrante n'acceptait pas les remarques pourtant constructives évoquées par U5 ou les autres joueuses. A aucun moment une remise en question de sa part n'a été faite.

Enfin, à plusieurs reprises, U5 ayant entendu des remarques négatives à son encontre venant de cette encadrante a souhaité avoir une discussion avec elle pour essayer de comprendre et d'apaiser la situation. Malheureusement, à chaque fois, S1 a fui ou est allée même jusqu'à lui dire qu'elle ne souhaitait pas lui parler. Belle attitude de la part d'une coach qui se plaint régulièrement de l'immatunité de U5 !

Devant cette impasse, U5 n'a pas eu d'autres choix que de quitter le club si elle souhaitait continuer de jouer avec plaisir au volley dans une ambiance non délétère. Mais une fois partie, S1 s'est encore permise de tenir des propos inadmissibles demandant explicitement à d'autres joueurs de ne plus faire d'équipe avec elle. Ou cet acharnement va-t-il s'arrêter ? [...] » ;

- Le courrier de Madame U12 envoyé à Monsieur U9 lors de la saison 2024/2025 :

« [...] Je me permets de vous écrire afin d'attirer votre attention sur des comportements inacceptables de la part de notre entraîneuse, S1, qui affectent non seulement mon expérience personnelle, mais également celle de plusieurs jeunes joueuses au sein de l'équipe.

Tout au long de la saison, j'ai été déconcertée par le ton et les mots souvent dégradants de la coach envers moi et d'autres joueuses du club. À plusieurs reprises, elle m'a humilié en me disant des choses telles que : « Je regrette de t'avoir acceptée dans mon équipe, tu es nulle. » Cette fois-là nous étions toutes les 2 dans le vestiaire. « Tu ne peux pas te permettre de dire aux jeunes de la XXX de leur dire de bouger sur le terrain alors que toi même tu ne le fais pas » alors qu'il ne faut pas oublier que je suis en stage au sein du club en tant qu'entraîneuse des jeunes en XXX, cette remarque n'est donc pas nécessaire et elle est surtout très contradictoire à ce que je dois fournir en tant que stagiaire. Ces remarques ont eu un impact négatif sur ma confiance en moi et sur ma motivation à participer aux entraînements. D'où le fait que j'y assistais plus avec rigueur. Et sans oublier, les 2 joueuses, U5 et U4 qui ont elles quittées l'équipe suite à l'ambiance malsaine que mettait la coach au sein de l'équipe.

Sans oublier, toutes ces fois où j'ai eu une discussion avec elle pour essayer d'arranger les choses et de comprendre son point de vue. Mais ça n'a jamais abouti à rien parce que c'est toujours la même chose, elle retourne la situation en se faisant passer pour la victime alors que c'est moi joueuse de l'équipe qui rentre chez moi en pleure, qui ne veux plus venir m'entraîner et qui ne voulait plus venir à mon stage parce que je me sentais toujours ridiculiser, humilier et j'en passe.

En outre, il a été particulièrement frustrant de constater que, malgré mes efforts pour m'améliorer, j'ai été reléguée sur le banc tout au long de l'année. La coach n'a pas pris le temps de me faire progresser, parce que pour elle les jeunes ne méritaient probablement pas qu'on leur accorde du temps de jeux. Parce qu'à part jouer avec ses "amies", il n'y avait que ça qu'il lui importait. J'ai également observé qu'elle préférerait faire jouer sa fille, qui à mon sens ne correspondait pas aux exigences du terrain et de la FFVB, ce qui ne faisait qu'aggraver la situation.

Parlons aussi, d'un vendredi soir où elle n'avait absolument prévenue aucunes joueuses de l'équipe féminine que ce soir-là il n'avait pas entraînement. Tout en sachant que U50 et U14 avaient demandé si nous avions entraînement mais sans retour de cette dernière. Donc suite à ça, U50, U47 et moi-même sommes donc venu à l'entraînement

avec quelques garçons de l'équipe masculine dont leur coach U3. Suite à notre arrivés S1 a commencé à faire son cirque sous prétexte que nous n'avions pas le droit de nous entraîner car le créneau horaire était celui des féminines, alors qu'il a était préciser par le président que c'était un créneau horaire de T2 et non que de l'équipe féminie et de là elle a commencé mal parler et à manquer de respect à U3 et à U8. [...] » ;

CONSTATANT, à titre liminaire, qu'en audience, Maître U1 et Madame S1 confirment maintenir la tenue de la présente réunion malgré la transmission, par Monsieur U9, de pièce complémentaires la veille de l'audience, lesquelles ont été reçues par l'intermédiaire de la représentante de l'instruction le matin même de la séance ; qu'après avoir été interrogées par le Président de la Commission, elles confirment avoir disposé d'un temps suffisant pour prendre connaissance de ces pièces, préparer leur défense et acceptent leur versement au dossier ;

CONSTATANT que Madame S1 reconnaît dans son rapport écrit « *que [son] exigence sportive a pu être perçue comme difficile, notamment par des joueuses débutant la pratique en compétition* » et affirme regretter « *sincèrement que cela ait pu générer du mal-être* » ;

CONSTATANT que Maître U1 rappelle le soutien dont Madame S1 a bénéficié de la part de nombreux adhérents du club lors de son exclusion intervenue au cours de la saison 2024/2025 au sein du club de T2 ; qu'elle précise en outre que la procédure résulterait, selon elle, d'un « *acharnement de trois personnes qui souhaitaient jouer, étaient jeunes et peu expérimentées* » ; qu'elle indique enfin que Madame S1 conteste l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

CONSTATANT qu'elle indique également que Madame S1 exerçait ses fonctions d'encadrement « *de manière normale* », avec les consignes et « *instructions données lors des entraînements et des matchs* » ; qu'elle reconnaît toutefois que l'entretien tenu en tête-en-tête avec Madame U4 a pu relever d'une forme de « *négligence* » de la part de Madame S1 ;

CONSTATANT également que Maître U1 indique que Madame S1 conteste avoir tenu tout propos dénigrant ou sexiste, avoir porté atteinte à l'intégrité de Madame U4, ainsi que les allégations selon lesquelles elle aurait adopté une attitude inappropriée à l'égard des pleurs de cette dernière ;

CONSTATANT qu'elle déclare que Madame S1 regrette que « *certaines joueuses aient pu mal vivre* » sa manière d'encadrer et de coacher l'équipe, tout en précisant que ces ressentis ne lui auraient jamais été exprimés au cours des entraînements ;

CONSTATANT que Madame S1 indique pouvoir comprendre le sentiment de frustration de certaines joueuses, tout en déclarant ne pas comprendre « *l'acharnement* » dont elle estimait faire l'objet, ajoutant avoir « *tourné la page* », en créant notamment un nouveau club ;

CONSTATANT que le RGD dispose en son article 3.1 que « *Les organes disciplinaires sont compétents, dans les conditions fixées par le présent règlement, pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la FFvolley, [...] et/ou aux principes éthiques, aux règles déontologiques ou aux intérêts généraux de la ou des disciplines organisées par la fédération et du sport en général, notamment les faits de quelque nature que ce soit portant atteinte à l'intégrité physique et/ou morale des personnes, commis par une personne physique ou morale en l'une des qualités mentionnées à l'article 2 à la date de commission des faits et notamment : [...] ; - Toute faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ou le non-respect de l'éthique et de la déontologie sportive ; - Tout comportement ou manquement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley, de la FFvolley, d'un organisme régional et départemental, [...] - La tenue de propos ou à des comportements à caractère [...] sexiste [...]* » ;

CONSIDERANT qu'il ressort des pièces versées au dossier, et notamment des témoignages de Mesdames U4, U5 et U2 ainsi que de ceux de Monsieur U9, dont les déclarations apparaissent concordantes, que Madame S1 a exercé des pressions psychologiques sur plusieurs licenciées et adopté à leur égard un comportement inapproprié, se traduisant notamment par la tenue de propos humiliants ou vexatoires, ainsi que par la présence de personnes extérieures présentées comme étant ses proches dans un contexte susceptible d'être perçu comme intimidant ;

CONSIDERANT que, pour sa défense, Madame S1 produit plusieurs attestations faisant état de son investissement, de sa motivation et du respect dont elle ferait preuve dans l'exercice de ses fonctions d'encadrement, certaines joueuses indiquant par ailleurs n'avoir jamais été témoins de propos dégradants ou humiliants de sa part ;

CONSIDERANT que ce n'est pas parce que certaines joueuses n'ont pas perçu ou identifié de telles situations qu'elles n'ont pas pu être produites à leur égard, d'autant que plusieurs attestations concordantes ont été versées au dossier, émanant notamment de Mesdames U4, U5 et U2 ;

CONSIDERANT que les éléments du dossier mettent en évidence une situation de mal-être vécue par Mesdames U4, U5 et U2, laquelle a notamment conduit ces dernières à quitter leur club ; qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que ces dernières auraient eu l'intention de nuire à Madame S1, leur démarche s'inscrivant davantage dans une volonté de prévenir la reproduction de telles situations à l'égard d'autres joueuses ;

CONSIDERANT que Madame S1, en sa qualité d'éducatrice sportive, est tenue à une obligation particulière d'exemplarité et doit, en toutes circonstances, adopter une attitude adaptée aux publics qu'elle encadre ; qu'au regard du niveau départemental auquel évoluait l'équipe senior féminine du club T2 au cours de la saison 2024-2025, il lui appartenait également d'adapter ses méthodes d'encadrement et son discours aux objectifs sportifs et au profil des joueuses concernées ;

CONSIDERANT qui plus est qu'il ressort des déclarations de Madame S1 qu'elle reconnaît avoir fait preuve d'un manque de discernement en s'isolant avec une licenciée mineure afin d'évoquer sa progression sportive et sa place au sein de l'équipe ; qu'à tout le moins, le comportement ainsi décrit à l'égard des joueuses, concordant dans leurs déclarations, caractérise un comportement inadapté ; qu'en effet, certaines paroles perçues par les uns comme normales peuvent, en fonction de l'âge et de la personnalité des personnes concernées, être perçues par d'autres comme dénigrantes, vexatoires ou sexistes ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, les faits sont établis et que le comportement de Madame S1 est constitutif d'une violation de la Charte d'Éthique et de Déontologie ; que ces faits caractérisent une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ainsi qu'un comportement et manquement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley et de la Fédération, cela conformément à l'article 1.3 du RGD ; qu'ils méritent en conséquence sanction ;

CONSIDERANT toutefois que Madame S1 a exprimé ses regrets quant aux ressentis et aux conséquences rapportées par Mesdames U4, U2 et U5 ;

CONSIDERANT enfin que cette faute caractérise un premier manquement de Madame S1 aux dispositions des statuts de la FFvolley et du RGD ; qu'il est corolairement justifié que la sanction soit assortie d'une partie avec sursis ;

PAR CES MOTIFS, après avoir délibéré hors la présence de la représentante chargée de l'instruction, la CFD, jugeant en premier ressort, décide :

Article 1 :

- **De sanctionner Madame S1 (n°XXX) d'une suspension de trois (3) mois dont deux (2) avec sursis de sa licence sur le fondement des articles 3.1 et 18 du RGD ;**

Article 2 :

- **Que la sanction prononcée soit applicable à compter de la date de la notification de la présente décision conformément à l'article 19 du RGD ;**

Article 3 :

- **De préciser que la sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de trois ans après le prononcé de la sanction, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction disciplinaire. Toute nouvelle sanction pendant ce délai emporte révocation du tout ou partie du sursis, conformément à l'article 20 du RGD ;**

Article 4 :

- **Que la présente décision sera publiée anonymement sur le site internet de la FFvolley après notification à l'intéressé, conformément à l'article 21 du RGD.**

La présente décision prononcée par la CFD peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel (CFA, Fédération Française de Volley, 2 Rue des Sarrazins 94000 CRETEIL) dans les conditions définies aux articles 15 et 7.6 du RGD.

Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du RGD, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.

Conformément à l'article 15 du RGD, l'appel n'est pas suspensif.

Lorsque la CFA n'a été saisie que par l'intéressé, la sanction prononcée par la CFD ne peut être aggravée au regard des dispositions du RGD.

Les personnes non-membres n'ont participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Madame MENNEGAND ainsi que Messieurs VALETTE et REBBOT ont participé aux délibérations.



**Le Président de la Commission
Fédérale de Discipline,
Benjamin VALETTE**

**La Secrétaire de Séance,
Sylvie MENNEGAND**

S2

Par courrier du 7 avril 2026, le Secrétaire Général de la FFvolley a saisi la CFD de la FFvolley afin de statuer sur le comportement de Monsieur S2, licencié pour la saison 2025/2026, « Encadrement » extension « Educateur Sportif » et « Compétition » Extension « Volley-ball » (n°XXX), au sein du groupement sportif affilié T10 (n°XXX) aurait détourné des cotisations alors qu'il occupait le poste d'éducateur sportif au sein du club de T11 lors de la saison 2024/2025. En effet, il aurait accepté de nouvelles joueuses dans les catégories dont il avait la charge d'entraîner, sans pour autant remettre au club les documents nécessaires à une demande de licence, notamment les paiements réalisés par les parents en espèce.

Par courrier adressé par courriel avec accusé de réception du même jour, Monsieur S2 s'est vu notifier l'ouverture d'une procédure disciplinaire à son encontre.

Par courrier du Président de la CFD du 11 mai 2026 adressé par courriel avec avis de réception, Monsieur S2 a été convoqué devant la CFD par voie de conférence audiovisuelle le 20 mai 2026.

Par un courrier du même jour, les membres de la CFD ont été convoqués à l'audience susmentionnée.

Par courrier électronique avec accusé de réception du 13 mai 2026, le rapport d'instruction et l'ensemble des pièces du dossier ont été transmis à Monsieur S2 ainsi qu'aux membres de la CFD.

Par courrier électronique du 20 mai 2026, Monsieur S2 a transmis au secrétariat de la CFD des pièces complémentaires, lesquelles ont été communiquées aux membres de la CFD avant son audience.

La CFD prend connaissance du Règlement Général Disciplinaire (RGD), ainsi que des différentes pièces du dossier.

Après rappel des faits et de la procédure ;

Sur demande du Président de la CFD, Monsieur S2 indique avoir bien pris connaissance des différentes pièces du dossier, déclinant la présentation orale dans son intégralité du rapport d'instruction prévue réglementairement ;

Après avoir rappelé à Monsieur S2 qu'il avait le droit de se taire ;

Après avoir entendu Monsieur S2, régulièrement convoqué et ayant eu la parole en dernier ;

RAPPELANT que Monsieur Sébastien FLORENT, Secrétaire Général de la FFvolley, a saisi la CFD afin qu'elle statue sur les faits qui seraient attribués à Monsieur S2, en ce qu'il aurait commis les faits susmentionnés relevant :

- D'une violation de la Charte d'Éthique et de Déontologie ;
- D'une faute contre l'honneur, la bienséance, un non-respect de l'éthique et la déontologie sportive à l'égard de la FFvolley, d'un organisme territorial et/ou d'une association sportive affiliée ;
- D'un comportement et/ou manquement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley et de la Fédération ;
- D'une fraude ou d'une tentative de fraude ;
- D'une dissimulation d'une information concernant l'obtention d'une licence.

CONSTATANT aux termes des pièces du dossier :

- Le signalement de Monsieur U59, Secrétaire Général du club de T11, adressé le 28 janvier 2026 :

« [...] Je me permets de vous contacter ce jour en ma qualité de président du club de volley-ball T11, afin de vous informer d'un signalement concernant M. S2, titulaire de la licence n°XXX.

Les faits reprochés à M. S2 concernent le détournement de cotisations versées par les parents de jeunes adhérentes et adhérents. En effet, en décembre 2025, à la suite de l'appel de plusieurs parents et d'une enquête interne, nous avons constaté que M. S2 acceptait de nouvelles joueuses dans les catégories M15 et M18 sur ses créneaux d'entraînement, sans jamais nous transmettre les documents nécessaires à la prise de licence, ni les paiements effectués en espèces. Ces inscriptions datent, pour la plupart, des mois de mai et juin 2025, période durant laquelle nos inscriptions ne sont pas encore ouvertes.

Or, la procédure d'inscription au sein de notre club ne fonctionne pas de cette manière. L'ensemble des inscriptions s'effectue exclusivement en ligne, et les modes de paiement acceptés sont les suivants : carte bancaire, virement bancaire ou chèque. Depuis cette année, tous nos encadrants ont par ailleurs reçu la consigne formelle de ne pas accepter de paiements en espèces. Cette consigne a été expliquée lors d'une réunion, puis rappelée par écrit dans notre guide de l'éducateur, ainsi que par courriel aux personnes absentes lors de cette réunion.

Depuis décembre 2025, nous avons fait le choix de mettre fin à toute collaboration avec M. S2. J'ai tenté de le joindre par téléphone, sans succès, afin de l'informer de la situation.

À noter que M. S2 est également entraîneur dans deux autres clubs franciliens et détient également une licence d'arbitre. De ce fait, nous avons jugé nécessaire d'effectuer ce signalement afin d'éviter que ce type de comportement ne se reproduise à l'avenir dans d'autres clubs »

- Le courrier électronique de Monsieur U60, président du club actuel de Monsieur S2, l'T10 du 20 mars 2026 :

« Nous n'avons, à ce jour, constaté aucun problème lié à M S2 ni aux licences du groupe encadré. Nous restons vigilant et ne manquerons pas de vous informer de toute constatation future. [...] » ;

- Le courrier électronique de Monsieur U61, Directeur Sportif du club de T11 du 25 mars 2026 :

« [...] Suite à notre conversation téléphonique, je me permets de vous transmettre les premiers éléments justificatifs demandés, recueillis auprès de plusieurs parents ayant accepté de témoigner du détournement de fonds mis en place par Monsieur S2.

Je souhaite également préciser qu'à ce jour, toutes les joueuses qui, à notre connaissance, avaient réglé en espèces sont désormais licenciées. Cette régularisation constituait une priorité pour le club ces derniers mois, afin de garantir une situation plus sécurisée et conforme.

Parmi les trois éléments transmis, vous trouverez notamment une capture d'écran de Madame U62, épouse de l'ancien international de rugby U63. Compte tenu de sa notoriété et de son lien avec le T11, nous accordons une attention particulière à cette situation, qui pourrait avoir un impact sur l'image du club. [...] » ;

- La capture d'écran d'un message envoyé à Monsieur U61 adressé par Madame U65, responsable légale de Madame U64, licenciée au sein du club de T11 lors de la saison 2022/2023 :

« [...] U64 a payé les frais d'inscription avant les vacances d'été, environ le 27/06/2025. Nous avons donné 250 euros en espèces à S2 puis il nous a informé que U66 n'acceptait pas les joueuses loisirs et a demandé 78 euros en plus. Nous avons payé 328 euros en tout en espèces, [...] » ;

- La capture d'écran d'un message envoyé à Monsieur S2 adressé par Madame U62, responsable légale de Madame U62, licenciée au sein du club de T11 :

Il est d'abord constaté la présence d'une photographie d'une enveloppe, suivie d'un extrait de discussion au sein de laquelle Madame U62 demande à Monsieur S2 si ce dernier a récupéré l'enveloppe qu'elle avait déposé en ces termes : « *Je laisse l'enveloppe avec 400€* » « *Bonjour, Avez-vous pris l'enveloppe à U66 ?* », ce à quoi répond Monsieur S2 : « *Bonjour Madame, J'ai bien pris l'enveloppe. Merci.* » ;

- Le courrier électronique de Madame U68, responsable légale de Madame U67, licenciée au sein du club de T11 :

« [...] Comme je te l'ai expliqué au téléphone hier, je suis très surprise et inquiète d'apprendre que ma fille n'avait pas ses papiers en règle depuis plus d'un an ; c'est une situation irrégulière.

J'ai inscrit U67 moi-même ; nous avons rempli le formulaire d'inscription deux fois, une fois pour l'année 2024 et une fois pour l'année 2025, et j'ai effectué le paiement de 300 et 350 euros à chaque fois, en remettant l'argent en espèces directement au professeur S2. Lorsque je lui ai demandé un reçu de paiement, il m'a dit qu'il me l'enverrait plus tard avec U67, ce qui ne s'est jamais produit. J'ai fait confiance aux paroles du professeur et au club, et aujourd'hui, plus d'un an après, j'apprends que ma fille n'est pas membre du club et que, pour cette raison, elle ne participe à aucun match depuis le mois de novembre.

Pour préciser la raison du paiement en espèces et remis en mains propres au professeur, je dois vous dire qu'il disait à toutes les élèves que si elles voulaient continuer l'année suivante, elles devaient lui remettre l'argent en espèces, précisant qu'il ne fallait pas lui donner de chèque afin qu'il puisse leur réserver une place, car il y avait beaucoup de personnes intéressées par le cours. Il demandait le paiement avant la fin de l'année scolaire en cours. [...] » ;

CONSTATANT qu'avant son audition, par courrier électronique du 20 mai 2026, Monsieur S2 a transmis à la CFD des pièces complémentaires, souhaitant démontrer qu'il remettait chaque année les sommes correspondant aux cotisations des licenciées concernées, à savoir :

- Une conversation WhatsApp entre Monsieur S2 et Monsieur U61, Directeur Sportif du club de T11, dans laquelle figurent notamment les mentions « 300 € » concernant Madame U69, « 250 € avec déduction du Pass Sport de 40 € » concernant Madame U70, « elle m'a remis 270 € » concernant Madame U71, ainsi que « 300 € U72 » concernant Madame U72 ;
- Dans cet échange, Monsieur S2 indique également à Monsieur U61 : « *Tu as pu compter les sous ? C'est bon, avec les documents que je t'ai envoyés plus haut* » ;
- Les formulaires de demande de licence de Mesdames U71 et U69 ;
- Le justificatif relatif au dispositif Pass Sport de Madame U70 ;

CONSTATANT, à titre liminaire, que les pièces transmises par Monsieur S2 ne concernent pas les licenciées visées par les signalements émanant du club de T11 et par les témoignages recueillis, notamment ceux de Mesdames U64, U62 et U67 ;

CONSTATANT qu'en audience, Monsieur S2 indique avoir exercé au sein du club de T11 durant huit années en qualité de bénévole défrayé et soutient qu'aucune difficulté n'est survenue au cours de cette période pendant laquelle il officiait en qualité d'éducateur sportif ;

CONSTATANT que Monsieur S2 conteste les accusations selon lesquelles il aurait encaissé les sommes remises en espèces au titre des licences de la saison 2024/2025 des joueuses susvisées et soutient que les conversations qu'il a produites démontrent, de manière générale, qu'il transmettait au club les encaissements des licences qui lui étaient remis ;

CONSTATANT qu'il affirme qu'aucun élément ne permet d'établir qu'il aurait effectivement reçu les sommes litigieuses ;

CONSTATANT qu'à la suite de l'observation d'un membre de la CFD rappelant l'existence des témoignages des parents des licenciées concernées, Monsieur S2 indique avoir déjà fait l'objet d'accusations similaires lors de la saison précédente et soutient que celles-ci résultaient d'un problème de communication entre Monsieur U61 et le secrétariat du club, ajoutant que le président du club lui aurait par la suite présenté ses excuses ;

CONSTATANT qu'un autre membre de la CFD lui fait observer que l'existence alléguée d'un précédent problème de communication ne permet pas, à elle seule, d'écarter les éléments versés au dossier dans la présente procédure ; que Monsieur S2 maintient néanmoins ne jamais avoir reçu les sommes en cause ;

CONSTATANT que le RGD dispose en son article 3.1 que « *Les organes disciplinaires sont compétents, dans les conditions fixées par le présent règlement, pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la FFvolley, [...] et/ou aux principes éthiques, aux règles déontologiques ou aux intérêts généraux de la ou des disciplines organisées par la fédération et du sport en général, et notamment : - Toute faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ou le non-respect de l'éthique et de la déontologie sportive ; - Tout comportement ou manquement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley, de la FFvolley, d'un organisme régional et départemental ; - Tout fait établi par lequel un licencié a fraudé ou tenté de frauder [...] dissimulé une information d'une information concernant l'obtention d'une licence* » ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments versés au dossier, et notamment du témoignage de Monsieur U59, Secrétaire général du club de T11, ainsi que des témoignages et pièces produits par Mesdames U64, U62 et U67, agissant en qualité de représentantes légales de leurs filles licenciées au sein dudit club, il apparaît que Monsieur S2 a perçu des sommes destinées au règlement de cotisations de licences pour la saison 2024/2025 sans que celles-ci ne soient reversées au club ;

CONSIDERANT que Monsieur S2, tant lors de son audition que dans les pièces complémentaires produites avant celle-ci, n'apporte aucun élément de nature à remettre en cause les témoignages recueillis et les pièces versées au dossier ; que les documents qu'il produit concernent d'autres licenciées et tendent uniquement à démontrer qu'il a, dans certaines situations distinctes, transmis au club les sommes qui lui avaient été remises ; qu'ils ne permettent toutefois nullement d'établir qu'il aurait procédé de la même manière s'agissant des joueuses visées par la présente procédure ;

CONSIDERANT, en outre, que les témoignages des représentants légaux des joueuses concernées sont circonstanciés, concordants et corroborés par les éléments communiqués par le club, lesquels démontrent que les joueuses concernées n'ont pas été licenciées auprès de la FFvolley au cours de la saison 2024/2025 malgré la remise des sommes destinées à cette fin ;

CONSIDERANT également qu'un extrait de conversation produit au dossier fait état de la transmission d'une enveloppe contenant une somme litigieuse et comporte une réponse de Monsieur S2 permettant d'établir qu'il en avait bien pris possession ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments que Monsieur S2 a utilisé les fonctions d'éducateur sportif qu'il exerçait au sein du club de T11 afin de détourner à son profit des sommes destinées au paiement de licences pour la saison 2024/2025, causant ainsi un préjudice financier à son groupement sportif ;

CONSIDERANT qu'un tel comportement méconnaît gravement les exigences d'intégrité, de probité et d'exemplarité auxquelles est tenu tout éducateur sportif dans l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDERANT enfin qu'en ne procédant pas aux démarches nécessaires à l'établissement des licences des joueuses concernées, Monsieur S2 les a privées des garanties attachées à la qualité de licenciée, notamment en matière d'assurance et de protection fédérale ; qu'il a ainsi manqué à son devoir de protection et de vigilance à l'égard des pratiquantes qu'il encadrerait ; que cette circonstance revêt une particulière gravité et révèle une absence de prise de conscience de la portée de ses agissements ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, les faits sont établis et que le comportement de Monsieur S2 est constitutif d'une violation de la Charte d'Ethique et de Déontologie ; que ces faits caractérisent une fraude, une dissimulation d'une information concernant l'obtention d'une licence, une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ainsi qu'un comportement et manquement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley et de la Fédération, cela conformément à l'article 1.3 du RGD ; qu'ils méritent en conséquence sanction ;

CONSIDERANT enfin que cette faute caractérise un premier manquement de Monsieur S2 aux dispositions des statuts de la FFvolley et du RGD ; qu'il est corolairement justifié que la sanction soit assortie d'une partie avec sursis ;

PAR CES MOTIFS, après avoir délibéré hors la présence de la représentante chargée de l'instruction, la CFD, jugeant en premier ressort, décide :

Article 1 :

- **De sanctionner Monsieur S2 (n°XXX) d'une suspension de deux (2) ans dont un (1) avec sursis de sa licence sur le fondement des articles 3.1 et 18 du RGD ;**

Article 2 :

- **Que la sanction prononcée soit applicable à compter de la date de la notification de la présente décision conformément à l'article 19 du RGD ;**

Article 3 :

- **De préciser que la sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de trois ans après le prononcé de la sanction, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction disciplinaire. Toute nouvelle sanction pendant ce délai emporte révocation du tout ou partie du sursis, conformément à l'article 20 du RGD ;**

La présente décision prononcée par la CFD peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel (CFA, Fédération Française de Volley, 2 Rue des Sarrazins 94000 CRETEIL) dans les conditions définies aux articles 15 et 7.6 du RGD.

Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du RGD, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.

Conformément à l'article 15 du RGD, l'appel n'est pas suspensif.

Lorsque la CFA n'a été saisie que par l'intéressé, la sanction prononcée par la CFD ne peut être aggravée au regard des dispositions du RGD.

Les personnes non-membres n'ont participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Mesdames MENNEGAND & Messieurs VALETTE et REBBOT ont participé aux délibérations.



**Le Président de la Commission
Fédérale de Discipline,
Benjamin VALETTE**

**La Secrétaire de Séance,
Sylvie MENNEGAND**

S3

Par courrier du 2 avril 2026, le Secrétaire Général de la FFvolley a saisi la CFD de la FFvolley afin de statuer sur le comportement de Monsieur S3 licencié, pour la saison 2025/2026 « *Compétition* » Extension « *Volley-ball* » (n°XXX), au sein du groupement sportif affilié T12 (T12) (n°XXX), qui aurait diffusé une vidéo d'ordre sexuelle de lui et son ex-compagne, Madame U73, à d'autres licenciés du T12, et ce sans son consentement. En outre, cette diffusion aurait entraîné des répercussions morales pour Madame U73 tant lors de ses matchs officiels, que dans l'exercice de sa fonction d'arbitre et d'officiel de la FFvolley, investie d'une mission d'autorité, en ce qu'elle fait l'objet de remarques et subit le regard de personnes ayant eu accès à cette vidéo.

Par courrier adressé par courriel avec accusé de réception du même jour, Monsieur S3 s'est vu notifier l'ouverture d'une procédure disciplinaire à son encontre.

Par courrier du Président de la CFD du 11 mai 2026 adressé par courriel avec avis de réception, Monsieur S3 a été convoqué devant la CFD par voie de visioconférence le 20 mai 2026.

Par un courrier du même jour, les membres de la CFD ont été convoqués à l'audience susmentionnée.

Par courrier électronique avec accusé de réception du 13 mai 2026, le rapport d'instruction ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ont été transmis à Monsieur U74 ainsi qu'aux membres de la CFD.

Par courrier électronique en date du 14 mai 2026, Monsieur S3 a informé la représentante chargée d'instruction que, « *dans le cadre de la plainte actuellement en cours concernant Madame U73* », il « *préfèr[ait] respecter une stricte confidentialité et ne divulguer aucune information tant que la procédure n'[était] pas finalisée* ». Il indique, pour ce motif, ne pas participer à la présente réunion.

La CFD prend connaissance du Règlement Général Disciplinaire (RGD), ainsi que des différentes pièces du dossier.

Après rappel des faits et de la procédure ;

Après avoir constaté l'absence de Monsieur S3, régulièrement convoqué, et rappelant qu'au cours de la procédure, il a été informé de son droit de se taire ;

RAPPELANT que Monsieur Sébastien FLORENT, Secrétaire Général de la FFvolley, a saisi la CFD afin qu'elle statue sur les faits qui seraient attribués à Monsieur S3, en ce qu'il aurait commis les faits susmentionnés relevant :

- D'une atteinte à l'intégrité, maltraitance ou violence, qu'elle soit physique, sexuelle et/ou morale ;
- D'une violation de la Charte d'Ethique et de Déontologie ;
- D'une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive, non-respect de l'éthique et la déontologie sportive à l'égard de la Fédération, de personnes physiques licenciées (notamment atteinte à l'intégrité morale) ;
- D'un comportement et manquement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley et de la Fédération ;

CONSTATANT aux termes des pièces du dossier que :

- Le signalement réalisé par Madame U75, Directrice Sportive du club de T12 datant du 3 mars 2026 :

« [...] Nous souhaitons porter à votre connaissance des faits d'une particulière gravité portés récemment à l'attention de notre club du T12 (XXX).

Une joueuse licenciée nous a informés que son ancien compagnon, également membre du club, aurait diffusé sans son consentement une vidéo à caractère intime la représentant. Selon ses déclarations, cette diffusion aurait eu lieu auprès de membres du club et d'autres licenciés.

La joueuse concernée nous a indiqué avoir déposé plainte auprès de la gendarmerie. Une procédure judiciaire est donc en cours.

Ces faits, s'ils sont établis, constituent non seulement une infraction pénale mais également un manquement grave aux principes éthiques et aux valeurs défendues par la Fédération Française de Volley.

Le club tient à affirmer qu'il ne cautionne en aucun cas ce type d'agissements. Nous condamnons fermement toute forme de violence, d'atteinte à la dignité et de comportement portant préjudice à l'intégrité des licenciés.

Dans l'attente des suites judiciaires, nous restons particulièrement attentifs à l'évolution de la situation et sommes disposés à coopérer pleinement avec les instances fédérales compétentes.

Nous examinerons toute mesure conservatoire ou disciplinaire que vous jugerez appropriée au regard de nos statuts et règlements. [...] » ;

- Le courrier électronique de Madame U73, victime des faits présumés, datant du 16 mars 2026 :

« [...] J'espère que vous saurez saisir l'ampleur de cette affaire. A la suite, le signalement réalisé à la présidente du T12. [...] » ;

- Était joint à ce courrier électronique le témoignage circonstancié de Madame U73 expliquant la situation en ces termes :

« Je me permets de saisir la Fédération Française de Volley, en ma qualité de licenciée et d'arbitre officielle, afin de porter à votre connaissance, des faits particulièrement graves, impliquant des licenciés du volley XXX, particulièrement du T12, ainsi que les difficultés rencontrées dans leur traitement au niveau du club.

Ces faits ont fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités judiciaires. Compte tenu de leur gravité et de leurs conséquences dans l'environnement sportif, il m'apparaît nécessaire d'en informer également la Fédération, afin que les instances compétentes, puissent examiner cette situation au regard, des règlements et principes éthiques applicables au volley.

I. Les faits

Au cours du mois de février 2026, M. S3, joueur de l'équipe 1 senior masculine (XXX) du T12 (N3), a diffusé, sans mon consentement, à plusieurs acteurs du volley une vidéo à caractère sexuel me représentant.

Selon les éléments portés à ma connaissance, cette vidéo a notamment été diffusée aux personnes suivantes :

[...]

Aucune de ces personnes ne m'a informé de l'existence de cette diffusion. Ces faits n'ont été portés à ma connaissance que le 27 février 2026, suite à des questionnements de ma part, auprès d'une de mes coéquipières.

Une plainte a été déposée le 28 février 2026 auprès de M. U76, agent de police judiciaire, pour diffusion sans l'accord de la personne d'un enregistrement à caractère sexuel obtenu avec son consentement exprès ou présumé.

Suite à mon signalement, le 2 mars 2026, le T12 a suspendu provisoirement M. S3 pour une durée de six jours. Toutefois, le 10 mars 2026, la suspension a été levée, ce dernier ayant été en mesure de réintégrer son équipe. Ce même jour, un courrier de la part du club, visant à cesser toute prises de paroles publiques relatives à l'affaire, m'a été remis afin d'y apposer ma signature, en vain.

II. Qualification juridique des faits et atteinte aux principes éthiques du sport

A. Une infraction pénale caractérisée : Article 226-2-1 du Code pénal

La diffusion d'un enregistrement à caractère sexuel sans le consentement de la personne concernée est expressément et spécifiquement sanctionnée par la loi. En ce sens, l'article 226-2-1 du Code pénal dispose :

« Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 60 000 euros d'amende le fait de porter à la connaissance du public ou d'un tiers tout enregistrement ou tout document portant sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel, obtenu, avec le consentement exprès ou présumé de la personne ou par elle-même, en violation de sa vie privée. »

Il est important de souligner que le consentement présumé à la réalisation d'un enregistrement n'emporte en aucun cas le consentement à sa diffusion. Cette distinction, consacrée par la loi et confirmée par la jurisprudence, est au cœur des faits signalés.

Au-delà de leur qualification pénale, ces agissements apparaissent incompatibles avec les principes fondamentaux de respect et d'intégrité qui fondent la pratique sportive. La qualité de licencié FFvolley et de joueur, induit le suivi de la Charte d'éthique et de déontologie de la FFvolley (Adoptée lors du Conseil d'Administration du 13 décembre 2025), l'article 6.2.1 énonce que :

« Les violences verbales ou physiques, sexuelles ou psychologiques (menaces, intimidations, médisances, discriminations), ou encore le bizutage, mettent en danger la santé, la sécurité ou l'équilibre des individus et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun. [...] Toute forme de violence ou l'incitation à l'une des violences susvisées ou toute autre forme de violence est strictement prohibée. »

Cette infraction pénale rentre pleinement dans le cadre de ces violences.

[...]

B. Une atteinte à la pratique sportive et à la dignité

Depuis la révélation de ces faits, cette situation a également généré un climat particulièrement éprouvant dans ma pratique sportive.

Certaines personnes ayant eu connaissance de cette diffusion assistent régulièrement aux rencontres sportives auxquelles je participe. Ces présences ajoutées à celle de M. S3, dans un contexte où la diffusion d'un enregistrement à caractère sexuel me concernant a circulé au sein de ce milieu, crée une situation profondément anxiogène et dégradante.

Depuis près de deux semaines, la pratique du volley-ball, qui constitue habituellement un espace d'engagement sportif et de dépassement de soi, est devenue pour moi une

expérience particulièrement difficile. Les rencontres sportives se déroulent dans un climat de forte pression psychologique et il m'arrive régulièrement de quitter le terrain en larmes à l'issue des matchs.

Une telle situation est factuellement incompatible avec les principes de respect, de sécurité et de protection des licenciés garantie par la Charte d'éthique et de déontologie de la FFvolley, en son article 4 :

« L'ensemble des acteurs du volley se doivent d'avoir l'esprit sportif en étant : - Respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres [...] L'esprit sportif s'oppose fermement à toute forme de violence et de harcèlement, quelles qu'en soient les manifestations. Il valorise l'engagement dans le respect de soi et d'autrui, et veille à garantir l'égalité des chances pour tous. Particulièrement attentif aux personnes les plus vulnérables notamment les mineurs et celles en situation de handicap, l'esprit sportif promeut un environnement inclusif et bienveillant. À ce titre, il constitue un véritable levier d'éducation, de santé et d'intégration sociale. »

[...]

V. Les demandes

Au regard de la gravité des faits signalés, de leur diffusion au sein de l'environnement sportif et des obligations éthiques qui s'imposent aux licenciés, comme aux structures affiliées, il apparaît essentiel que cette situation puisse faire l'objet d'un examen approfondi par les instances compétentes de la Fédération.

Une telle démarche permettrait non seulement, d'apprécier les responsabilités individuelles engagées, mais également de rappeler avec clarté les principes fondamentaux de respect, d'intégrité et de protection des pratiquants qui doivent prévaloir au sein du sport.

Dans ce contexte, je me permets de solliciter l'intervention de la Fédération Française de Volley afin que cette situation puisse être examinée avec l'attention qu'elle requiert. À ce titre, je vous adresse les demandes suivantes :

L'examen disciplinaire des agissements de M. S3, licencié de la Fédération, au regard des règlements fédéraux et des principes éthiques applicables aux acteurs du volley.

Un rappel des règles et obligations applicables aux clubs affiliés, notamment en matière de respect de la charte éthique, de protection des licenciés et de gestion des situations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité morale des pratiquants, conformément à l'article 19 de la charte d'éthique et de déontologie de la FFvolley.

L'engagement écrit de la Fédération Française de Volley à procéder sans délai au signalement des faits aux autorités administratives compétentes, conformément aux articles L. 322-4-1 et L. 131-8-1 du Code du sport et à la loi n° 2024-201 du 8 mars 2024 (SDJES, Signal-Sports). [...] » ;

- *Le courrier électronique adressé par Madame U73 à la présidente du T12, Madame U77 en lui expliquant les faits suivants :*

« [...] Je vous contacte aujourd'hui en tant qu'adhérente du T12, joueuse de l'équipe 2 féminine et arbitre officielle afin de porter à votre connaissance des faits graves concernant M. S3, joueur de l'équipe 1 masculine au sein du club.

M. S3 a diffusé sans mon consentement une vidéo à caractère sexuelle me représentant.

Cet enregistrement a été diffusé à d'autres membres du club et joueurs de volley. Ceci a eu lieu sans mon consentement. J'ai découvert ces faits vendredi 27 février 2026 en questionnant un membre de l'équipe 1 après un entraînement au sein du club.

J'ai rencontré S3 lors d'événements de volley lorsque j'avais 18 ans et lui 25 ans, et nous avons débuté une relation intime début mai 2025. La diffusion de cet enregistrement à

caractère sexuel intervient dans le cadre de la rupture de ma relation avec lui à la mi-décembre 2025. Depuis lors, je ressens un climat hostile envers moi de la part de certains membres du club, ainsi que lors d'évènements de volleyball externes au club, mais toujours dans le cadre de la rencontre sportive. J'ai également eu vent de propos de dénigrement et de diffamation à mon encontre dans ces mêmes contextes. C'est pour cette raison que j'ai questionné la personne qui m'a révélé les faits, à la fin de l'entraînement de l'équipe 1 féminine du club.

Après avoir questionné U78, elle m'a indiqué que S3 a montré une vidéo de lui et moi-même ayant un rapport intime. Il a montré cette vidéo depuis son téléphone à plusieurs personnes dont U79.

Cette vidéo avait été réalisée dans le cadre de notre relation et à destination strictement privée. Sa diffusion sans mon accord constitue un délit pénal pour lequel j'ai déposé plainte le 28 février 2026.

Les agissements de S3 m'ont profondément affectée psychologiquement. Je me sens humiliée et trahie dans mon intégrité et ceci au détriment de mon bien-être dans ma vie de tous les jours et d'autant plus dans le cadre de ma pratique sportive.

Ce type de comportement constitue une violence prohibée selon la charte d'éthique et de déontologie de la fédération française de volleyball qui doivent entraîner des sanctions disciplinaires selon ce même code.

Je vous signale ces agissements pour vous demander de :

- faire les signalements appropriés à la fédération,*
- et prendre directement les sanctions disciplinaires internes afin de dissuader ce type de comportements violents. [...] » ;*

- Le courrier adressé par le club du T12, en date du 10 mars 2026, à Madame U73 :

« [...] A la suite des faits que vous avez révélés et du préjudice que vous avez subi, nous tenons à réaffirmer que le club vous a apporté, dès le premier jour, tout soutien possible : accompagnement par l'assistante sociale, orientation vers une aide juridique et suivi régulier de votre situation. Comme vous le savez, une plainte est en cours, seul cadre légitime pour établir mes faits et déterminer les responsabilités.

Cependant, nous avons constaté ces derniers jours plusieurs publications et échanges publics sur les réseaux sociaux, provenant de vous-même mais également de personnes de votre entourage, qui évoquent cette affaire. Ces messages associent de manière directe ou indirecte le club, alors même que les faits relèvent d'évènements survenus en dehors du club et sans lien avec la pratique du volley.

Ces prises de parole publiques portent atteinte à l'image et à la réputation de notre structure, ce que nous pouvons en aucun cas tolérer.

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement toute publication, commentaire ou échange public relatif à cette affaire, ainsi que toute prise de position impliquant le club de près ou de loin.

A défaut, et si ces agissements venaient à se poursuivre :

- Le club se réserve le droit de déposer une plainte pour atteinte à son image et diffamation ;*
- Et, avec l'accord du comité, nous procéderons à une suspension provisoire, conformément à nos statuts et règlements. [...] » ;*

CONSTATANT que Monsieur S3, à la suite de la fin de sa relation avec Madame U73, aurait diffusé une vidéo à caractère sexuelle exposant cette dernière à plusieurs autres licenciés FFvolley, sans son consentement ;

CONSTATANT que cette diffusion n'aurait pas eu lieu lors d'un entraînement au sein du club ou dans le cadre d'une compétition organisée ou autorisée par la FFvolley, mais à l'occasion d'une soirée privée à laquelle plusieurs licenciés étaient présents ;

CONSTATANT le dépôt de plainte de Madame U73 actuellement en cours devant la juridiction pénale compétente au titre des faits objets de la présente procédure ;

CONSTATANT le souhait de Monsieur S3 de ne procéder à aucune divulgation d'éléments en lien avec l'enquête pénale en cours ;

CONSTATANT que le RGD dispose en son article 3.1 que « *Les organes disciplinaires sont compétents, dans les conditions fixées par le présent règlement, pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la FFvolley, [...] et/ou aux principes éthiques, aux règles déontologiques ou aux intérêts généraux de la ou des disciplines organisées par la fédération et du sport en général, notamment les faits de quelque nature que ce soit portant atteinte à l'intégrité physique et/ou morale des personnes, commis par une personne physique ou morale en l'une des qualités mentionnées à l'article 2 à la date de commission des faits et notamment : [...] - Toute atteinte à l'intégrité, maltraitance ou violence, qu'elle soit physique, sexuelle et/ou morale ; Toute faute contre l'honneur, la bienséance, un non-respect de l'éthique et de la déontologie sportive à l'égard de la Fédération, de personnes physiques licenciées (notamment atteinte à l'intégrité physique et morale) ; Tout comportement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley et de ses acteurs [...] » ;*

CONSTATANT que le RGD dispose en son article 3.2.2.3 que « *La CFD est investie du pouvoir disciplinaire pour prononcer des sanctions à l'égard de toutes les personnes citées à l'article 2 pour tous faits survenus dans le cadre des activités dont la FFvolley a la charge, tous faits de mœurs et/ou de violences sexuelles ou sexistes, ou tous faits d'une gravité particulière dont aucune des autorités de poursuites de l'organisme primo-compétent n'en a saisi son organe disciplinaire.* » ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'examen de l'ensemble des pièces versées au dossier que les faits reprochés à Monsieur S3, consistant en la diffusion alléguée d'une vidéo à caractère sexuel sur laquelle apparaît Madame U73 sans son consentement, se seraient déroulés à l'occasion d'une soirée privée organisée en dehors de tout entraînement, compétition, rassemblement, stage, déplacement ou manifestation sportive placés sous l'autorité, le contrôle ou l'égide de la FFvolley ou de l'une de ses structures affiliées ;

CONSIDERANT qu'aucun élément du dossier ne permet d'établir que les faits en cause auraient été commis dans le cadre de la pratique du volley-ball, à l'occasion d'une activité sportive organisée ou autorisée par la FFvolley, ni qu'ils présenteraient un rattachement direct et suffisamment caractérisé aux missions fédérales ou à l'exercice des fonctions exercées par les intéressés en qualité de licenciés ;

CONSIDERANT en effet, qu'en application de l'article 3.2.2.3 du RGD, la compétence de la CFD est restreinte aux faits présentant un lien suffisamment direct avec les activités sportives dont elle a la charge ;

CONSIDERANT ainsi qu'en dépit de l'extrême gravité des faits, et sans préjudice des éventuelles procédures judiciaires ou autres voies de recours susceptibles d'être engagées devant les autorités compétentes, la CFD se déclare incompétente pour en connaître, en raison de l'absence de lien manifeste entre les faits objets de la présente procédure et les activités dont la FFvolley a la charge ;

CONSIDERANT à titre subsidiaire, que la Commission tient à rappeler qu'elle ne cautionne absolument pas les faits reprochés dans la présente procédure, lesquels ne sont pas jugés par les raisons susmentionnés, et qu'elle condamne, au-delà, tout comportement portant atteinte à la dignité de la personne humaine, au respect de la vie privée, à l'intégrité physique ou psychologique d'autrui, ou susceptible de constituer une infraction pénale, dès lors qu'un tel comportement est incompatible avec les valeurs éthiques, éducatives et de respect promues par la FFvolley ;

PAR CES MOTIFS, après avoir délibéré hors la représentante chargée de l'instruction, la CFD, jugeant en premier ressort, décide :

Article 1^{er} :

- **De ne pas sanctionner Monsieur S3 (n°XXX) ;**

Article 4 :

- **Que la présente décision sera publiée anonymement sur le site internet de la FFvolley après notification à l'intéressé, conformément à l'article 21 du RGD.**

La présente décision prononcée par la CFD peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel (CFA, Fédération Française de Volley, 2 Rue des Sarrazins 94000 CRETEIL) dans les conditions définies aux articles 15 et 7.6 du RGD.

Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du RGD, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.

Conformément à l'article 15 du RGD, l'appel n'est pas suspensif.

Lorsque la CFA n'a été saisie que par l'intéressé, la sanction prononcée par la CFD ne peut être aggravée au regard des dispositions du RGD.

Les personnes non-membres n'ont participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Madame MENNEGAND & Messieurs VALETTE et REBBOT ont participé aux délibérations.



**Le Président de la Commission
Fédérale de Discipline,
Benjamin VALETTE**

**La Secrétaire de Séance,
Sylvie MENNEGAND**

S4

Par courrier du 2 avril 2026, le Secrétaire Général de la FFvolley a saisi la CFD de la FFvolley afin de statuer sur le comportement de S4, licencié lors de la saison 2024/2025, « *Compétition* » Extension « *Compét'Lib* » (n°XXX), au sein du groupement sportif affilié T13 (n°XXX) aurait adopté un comportement inapproprié voire violent, verbalement et physiquement, lors de séances d'entraînements et de matchs à l'encontre de sa compagne de l'époque, Madame U78, mais également à l'encontre d'autres licenciés. A cet égard il aurait donc été exclu du club.

Par ailleurs, il lui est également reproché d'avoir tenu des propos à caractère humiliant, notamment en évoquant ses relations sexuelles en public, malgré les demandes répétées de Madame U78 et des personnes présentes de cesser ces agissements. Il aurait également adopté un comportement inapproprié envers de jeunes licenciés mineurs, notamment en ce qu'il les prenait dans ses bras, leur embrassait le front ou caressait leurs cheveux car il les considérerait comme ses « *petites sœurs* ».

Par courrier adressé par courriel avec accusé de réception du même jour, Monsieur S4 s'est vu notifier l'ouverture d'une procédure disciplinaire à son encontre.

Par courrier du Président de la CFD du 11 mai 2026 adressé par courriel avec avis de réception, Monsieur S4 a été convoqué devant la CFD au siège de la FFvolley.

Par un courrier du même jour, les membres de la CFD ont été convoqués à l'audience susmentionnée.

La CFD prend connaissance du Règlement Général Disciplinaire (RGD), ainsi que des différentes pièces du dossier.

Après rappel des faits et de la procédure ;

Sur demande du Président de la CFD, Monsieur S4 indique avoir bien pris connaissance des différentes pièces du dossier, déclinant la présentation orale dans son intégralité du rapport d'instruction prévue réglementairement ;

Après avoir rappelé à Monsieur S4 qu'il avait le droit de se taire ;

Après avoir entendu Monsieur S4, régulièrement convoqué et ayant eu la parole en dernier ;

RAPPELANT que Monsieur Sébastien FLORENT, Secrétaire Général de la FFvolley, a saisi la CFD afin qu'elle statue sur les faits qui seraient attribués à Monsieur S4, en ce qu'il aurait commis les faits susmentionnés relevant :

- D'une atteinte à l'intégrité, maltraitance ou violence, qu'elle soit physique, sexuelle et/ou morale ;
- D'une violation de la Charte d'Éthique et de Déontologie ;
- D'une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive, non-respect de l'éthique et la déontologie sportive à l'égard de la Fédération, de personnes physiques licenciées (notamment atteinte à l'intégrité physique et morale) ;
- D'un comportement et manquement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley et de la Fédération ;

CONSTATANT aux termes des pièces du dossier que :

- Le signalement de Madame U79, présidente du club de T13 (T13) datant du 18 janvier 2026 :

« [...] Cet homme s'appelle S4 et le comité directeur d'T13 a décidé de l'exclure du club le 1er mai 2025 pour différents motifs (je vous joins la demande d'exclusion que j'ai faite au comité directeur et la lettre d'exclusion qui a été envoyée par courrier recommandé). Celle-ci a eu lieu après un premier incident en septembre 2024 qui nous a conduit à l'exclure du comité directeur dont il faisait partie.

Ma décision de vous signaler cette personne vient du fait que j'ai appris courant décembre que Monsieur S4 (28 ans) entretient une relation amoureuse avec une jeune fille qui vient d'avoir à peine 18 ans (depuis juillet 2025 de ce que j'ai compris) et que cette relation aurait commencé un peu avant.

Je trouvais déjà qu'avant son exclusion et à plusieurs reprises, il était trop proche de nos adhérentes mineures (15/16 ans) : câlins pour « reconforter » ou pour se dire bonjour, appeler les jeunes filles « ma chouchoute », avoir des conversations sur les réseaux en dehors du club, venir encourager une jeune fille sur un match, caresses sur les cheveux ...

Mr S4 est arrivé dans notre club en septembre 2020. Pendant ces 5 années au sein de notre association, il a entretenu une relation de longue durée avec une autre adhérente (U78, 5 ans plus jeune que lui). Relation plutôt complexe qui a souvent été conflictuelle lors de nos entraînements ou de nos matchs :

- Extrêmement proches pendant le jeu puis la minute d'après changeaient de comportement dans le sens inverse
- Conversations de leurs ébats publiquement en étant vulgaire et avec des reproches à l'encontre de Mlle U78
- Insultes et pleurs en public
- Violence physique et verbale générale

Plusieurs personnes peuvent témoigner de tout cela. La relation s'est terminée plusieurs fois et a repris de plus belle malgré tout, avec beaucoup de souffrances surtout pour Mlle U78. A titre personnel je pense intimement qu'elle était sous emprise amoureuse. Elle a malgré tout su mettre fin à la relation en 2024.

Nous avons d'ailleurs appris que, pendant leur relation, Mr S4 a menti sciemment aux membres du comité directeur en inventant une histoire de vacances au ski où il se serait cassé la dent (mensonge pour ne pas venir à une réunion de comité directeur en janvier 2024), alors qu'en réalité il était dans un Airbnb avec une jeune adhérente (U80) qui était arrivée en septembre 2023, partie en projet Erasmus entre temps, avec qui il discutait sur les réseaux et entretenait une relation à distance. Lorsque que celle-ci a souhaité revenir s'entraîner pendant la saison, elle m'a raconté ce qu'il s'est passé car je ne souhaitais pas de conflits lors des entraînements et voulait être sûre que l'ambiance générale ne pâtirait pas de toutes ces histoires ...

Cependant, en septembre 2024 lors du démarrage de la nouvelle saison, nous avons accueilli une nouvelle adhérente un vendredi soir (Mlle U81). Nous avons appris plus tard que le dimanche suivant Mr S4 est sorti avec elle. Ils ont ensuite eu une relation amoureuse, à peu près jusqu'en février ou mars 2025. Relation durant laquelle, au final, il continuait de voir Mlle U78 en même temps.

Ce jeune homme a donc abusé de la confiance de plusieurs jeunes filles (même si elles étaient majeures) au sein de notre club en plus de ma méfiance concernant les mineures.

En dehors de cette facette, j'ai (à tort) trop longtemps toléré un comportement agressif, hautain et violent lors des entraînements et des matchs :

- Violence verbale sur les nouveaux adhérents (paroles vexantes et blessantes sur leur jeu)

- *Violence physique sur certains matchs ou même en loisirs avec des attaques et des services puissants et ciblés car il savait très bien viser. Lorsqu'il avait une dent contre quelqu'un, elle était souvent la cible de ses attaques et services. Malgré nos rappels à l'ordre sur le fait que nous jouons en loisirs, cela n'était pas suffisant ou alors il jouait sur les mots en faisant des "bidouilles" volontaires avec un air hautain en disant qu'il n'avait pas attaqué et qu'on ne pouvait rien lui reprocher. Là encore, plusieurs personnes peuvent témoigner de son comportement qu'elles soient victimes ou non.*

Il a dépeint une situation familiale complexe qui nous a souvent fait prendre pitié de sa personne mais en réalité je suis persuadée que Mr S4 est un menteur, manipulateur, et potentiellement un pervers narcissique. Je m'inquiète beaucoup des dégâts qu'il pourrait causer dans d'autres clubs et surtout sur ses prochaines relations. [...] » ;

- Le courrier de « *Demande de vote du comité directeur concernant l'exclusion d'un adhérent* » datant du 1^{er} mai 2025, signé par Madame U79 :

« [...] Depuis plusieurs années, nous constatons une accumulation de faits problématiques concernant cet adhérent, qui, selon moi, justifient pleinement l'ouverture d'une procédure d'exclusion :

- *Comportement contraire aux valeurs du club : notre projet associatif repose sur des valeurs essentielles telles que le respect, la solidarité, la convivialité, l'éducation et l'ouverture à tous. Le comportement de cet adhérent va à l'encontre de ces principes et a contribué à créer un climat de tension entre les membres ;*
- *Relations répétées avec d'autres membres : bien que relevant de la sphère privée, ces relations, avec plusieurs adhérentes sur deux saisons différentes, ont généré un malaise au sein du groupe et détérioré l'ambiance générale.*
- *Trouble au bon déroulement des activités : des attitudes agressives ou insolentes ont été rapportées par plusieurs membres. De plus, son absence prolongée et non justifiée aux entraînements du mercredi montre un désintérêt manifeste pour l'engagement collectif.*
- *Non-respect de la discipline et des décisions internes : malgré une demande explicite de ne pas se présenter à un match en raison d'un retard annoncé, il a choisi de passer outre cette directive, ce qui avait déjà conduit à une sanction par son exclusion du comité directeur.*
- *Conflits répétés et ambiance délétère : plusieurs membres expriment leur malaise, voire leur appréhension à jouer avec lui, en raison de son comportement sur le terrain, jugé brutal et non respectueux des autres.*
- *Dégradation de matériel : il a également été impliqué dans la casse récente d'un radiateur, bien qu'il nie sa responsabilité directe. Son attitude désinvolte face à cet incident illustre un manque de respect envers les installations et les règles de vie du club. [...] » ;*

- Le courrier d'exclusion de Monsieur S4 datant du 1^{er} mai 2025 :

« Nous vous informons que lors de la délibération du comité directeur du club T13, tenue le 1^{er} mai 2025, il a été voté à l'unanimité l'application d'une mesure d'exclusion définitive à votre encontre, en conformité avec l'article 7 de nos statuts et le règlement intérieur de l'association.

Cette décision est motivée par plusieurs faits répétés et documentés, contraires aux valeurs fondatrices de notre association (respect, solidarité, convivialité, éducation, ouverture à tous) et constituant des manquements graves au regard de notre règlement :

- *Des comportements considérés comme agressifs, insolents ou intimidants vis-à-vis d'autres membres du club ;*
- *Un climat de tension généré au sein du groupe, nuisant à la cohésion et à l'ambiance générale ;*
- *Le non-respect de consignes données par la présidence et le comité directeur ;*
- *Des absences prolongées, et non prévenues aux entraînements qui marquent un désintérêt manifeste pour le club ;*

- *Une implication dans un incident ayant occasion » des dégradations matérielles, sans remise en question ou pris de responsabilité.*
Ces éléments, déjà discutés au sein du comité et ayant donné lieu à des mesures antérieures, rendent malheureusement impossible la poursuite de votre adhésion dans des conditions sereines pour l'ensemble du collectif. [...] » ;
- *Le courrier électronique de Madame U78, ex-compagne de Monsieur S4 datant du 18 mars 2026 :*

« [...] Je confirme l'exactitude des faits me concernant.

Monsieur S4, quelques temps après le début de notre relation à commencer à mal parler en m'insultant durant nos matchs. C'est à dire que pendant la plupart de nos match dès que nous commençons à perdre c'était une vague de haine qu'il lâcher sur moi avec des insultes plus violentes les unes que les autres ainsi que des mots rabaissant à mon encontre.

Concernant la divulgation de nos ébats publiquement, Monsieur S4 ne s'est jamais arrêté d'en parler même quand je le demandais ou que les personnes avec qui nous étions lui disaient stop. C'était humiliant et me rendait triste pour moi ainsi que gênant pour les autres. Il ne se gênait jamais de divulguer ce qu'il se passait ou alors ce que je ne savais pas faire, tout en étant provoquant et piquant dans ses phrases.

Pour ce qui est de la violence, des insultes et des pleurs, c'était devenu quotidien que ce soit au volley ou non. Je me prenais des insultes à tous vas dès que pour lui je faisais quelque chose de mal, comme par exemple avoir une discussion avec un ami garçon ou sortir boire un verre avec des amis. Pour les violences physiques, c'est arrivé de temps en temps devant mes amis du volley, ce qui bien évidemment a déclenché des pleurs de mon côté. Par exemple, j'ai reçu de la part de Monsieur S4 une énorme claque au niveau du bas de mon dos ce qui pour lui n'était pas voulu car il ne visait pas là. Ce qui m'a valu d'être au repos car j'avais attrapé une douleur intense qui n'est pas passé tout de suite. Mais par la suite cela s'est aggravé par des violences plus persistantes comme me faire tomber la tête la première du lit qui n'était pas bas et qui pour lui le faisait rire et qui pour moi m'a valu pas mal de petite bosse ou de blocage de dos. Ou bien même la fois où il a été violent car je gagnais une bataille d'oreiller qui m'a valu de prendre un coup violent à la tête, ce qui m'a mis KO pendant 5min avec des nausées par la suite.

Ma relation avec Monsieur S4, est pour moi à leur d'aujourd'hui une relation que je qualifie de toxique et qui me laisse pas mal de séquelles mentale et psychologique. Par exemple [j'ai] peur dès que quelqu'un va lever son bras trop proche de moi ou bien même une réaction disproportionnée si quelqu'un commence à me taquiner trop fort.

Concernant la relation que Monsieur S4 entretien avec Madame Lavarte Sarah, j'ai été mise au courant par des amis que nous avons en commun elle et moi. De ce fait je lui ai envoyé un message car c'est une amie à moi et elle m'a confirmé cette relation. D'après les on-dit ils se seraient mis ensemble avant ses 18 ans et se seraient séparer pour se remettre ensemble car il aurait levé la main sur elle avant la séparation. Pour ma part je les ai croisés une seule fois l'un avec l'autre et elle me paressait mal quand j'ai croisé son regard. Je n'ai pas eu plus d'information concernant cette relation.

J'ai constaté plusieurs comportements inappropriés de Monsieur S4 envers plusieurs licenciées mineures. Comme par exemple les prendre dans ses bras pour les reconforter ou bien même des bisous sur le front de certaines et des caresses sur leurs cheveux. Des messages envoyés à certaines sur les réseaux pour soit les encourager soit une d'entre elle a reçu des messages pas très gentil car pour lui c'est elle qui avait dit qu'il était infidèle à Madame U81 alors que non elle n'avait rien à voir là-dedans. Il est venu une fois encourager une de nos licenciées sur un match, ce qui a valu une colère de sa part car je l'ai envoyé arbitrer sur un autre terrain.

Concernant les prétendues vacances au ski, j'ai eu connaissance de ces faits par U80 qui m'a écrit par la suite quand elle a découvert qu'il lui avait menti et qu'il avait déjà quelqu'un dans sa vie. De ce fait j'ai demandé à Monsieur S4 des explications et il m'a dit oui je n'étais pas au ski mais c'était elle ma piste de ski.

Pour ce qui est de la relation avec Madame U81, oui je confirme l'exactitude des faits. En revenant en octobre de ma saison faite au camping j'ai fait la connaissance de Madame U81 qui à ce jour-là été la copine de Monsieur S4, par la suite il m'a reparlé et nous avons toujours eu contact pendant leur relation, il nous voulait toutes les deux pour lui me manipulant chaque jour pour ne pas que je lui dise à elle. Ce qui a duré pendant 3 à 4 mois et auquel j'ai mis fin définitivement en ayant ouvert les yeux sur la personne qu'il était.

Monsieur S4 a toujours été quelqu'un de hautain et a commencé vraiment à devenir agressif et violent quand notre relation s'était terminée car pour lui plus personne n'avait de choses à lui reprocher. Pour donner un exemple il a attaqué très fort juste au pied d'une de mes amies qui a eu peur, je lui ai alors demandé de s'excuser il a rétorqué qu'il n'avait pas attaqué sur elle alors qu'il fallait se détendre. Par la suite je lui ai répondu que même si ce n'était pas sur elle, elle a eu très peur. Il a par la suite joué un autre match contre une autre fille et lui a demandé s'il pouvait attaquer et si elle ne se mettra pas à pleurer.

Oui pour ma part j'affirme que Monsieur S4 est quelqu'un de menteur, de manipulateur et qui pour moi est réellement un pervers narcissique. Car derrière les gens il va mal parler et être violent et devant eux il va faire la victime en disant que non ce n'est pas vrai. [...] » ;

- Le courrier électronique de Madame U81, ex-compagne de Monsieur S4 datant du 18 mars 2026 :

« [...] Je souhaite préciser que, compte tenu de la relation personnelle que j'ai entretenue avec ce dernier, mes propos peuvent être influencés malgré ma volonté de rester la plus objective possible.

S'agissant des faits me concernant, j'ai effectivement entretenu une relation avec ce dernier. Il me semble l'avoir rencontré un mercredi (dans le cadre d'un essai) bien que ma mémoire puisse être imprécise sur ce point. Notre relation a débuté le dimanche suivant (mi-septembre) et s'est poursuivie jusqu'à la fin du mois de mars.

D'après les informations que j'ai pu recueillir environ un mois après notre séparation, Monsieur S4 aurait fréquenté Madame U78 durant la même période, à partir du mois d'octobre (date de son retour au club). Madame U78 et Monsieur S4 auraient entretenu une relation d'environ trois ans, marquée par plusieurs ruptures et réconciliations. Toutefois, ils n'étaient plus ensemble au moment où j'ai entamé une relation avec Monsieur S4.

Concernant sa relation actuelle, il est exact que sa compagne est âgée de 18 ans. En revanche, je ne suis pas en mesure de préciser la date de début de leur relation. D'après les informations dont je dispose, ils seraient ensemble depuis quelques mois. Ils se connaissaient toutefois depuis quelques années, la jeune femme pratiquant également le volley et participant à des rencontres amicales interclubs, avec le club de Péronne.

Il est vrai que Monsieur S4 était proche de certaines adhérentes mineures, en particulier de deux d'entre elles, qu'il considérait selon ses propres termes, comme des "petites sœurs". Il lui arrivait de leur faire des câlins, que ce soit pour les saluer, les rassurer, ou selon le contexte. Ces gestes pouvaient être initiés par l'une ou l'autre des parties.

Avant mon arrivée au club il entretenait déjà une relation de proximité avec une jeune joueuse mineure, relation qui semblait, de leur point de vue, de nature fraternelle. Ils échangeaient notamment via les réseaux sociaux (dont Snapchat). Il la considérait comme "sa chouchoute", en raison de la fréquence de leurs échanges. A titre personnel, je n'ai pas constaté de gestes que j'aurais jugés déplacés ou ambigus. Il me semblait qu'il occupait auprès d'elle un rôle de confident et de soutien émotionnel. Avec le temps, des tensions sont

apparues entre eux, conduisant à la fin de leur amitié. Il m'a toutefois été rapporté qu'il aurait tenu, à un moment donné, des propos pouvant être considérés comme déplacés. Concernant la seconde joueuse, avec laquelle j'entretiens toujours une relation de proximité, Monsieur S4 s'en est plus rapproché par mon intermédiaire. Il l'a accompagné et encadré dans sa pratique du volley, à sa demande, en lui transmettant certains conseils techniques. Leurs affinités personnelles et leurs centres d'intérêts communs ont favorisé une bonne entente, donnant lieu à des échanges via les réseaux sociaux. Leur relation m'a semblé principalement amicale, voire fraternelle, sans ambiguïté particulière. Il est arrivé, à la demande de cette dernière, que Monsieur S4 assiste à l'un de ses matchs pour l'encourager.

De manière générale, Monsieur S4 était proche des deux jeunes filles, notamment en raison de son ancienneté au sein du club. Il a aussi occupé un rôle d'encadrant lors d'un stage de volley organisé avant mon arrivée.

Concernant son comportement, Monsieur S4 adoptait une attitude que je qualifierais de nonchalante, confiante et parfois désinvolte. Certains de ses propos ont pu heurter des personnes. Je n'ai pas eu personnellement de réflexions de sa part. Certaines remarques pouvaient être perçues comme dévalorisantes ou blessantes. Sur le plan sportif, il pouvait adapter sa force de frappe (attaque ou service), mais, il lui arrivait ponctuellement de frapper plus fort, que ce soit de manière intentionnelle, à la demande de certains joueurs, ou non en fonction du contexte et des personnes. Il est vrai qu'il avait tendance à moins maîtriser sa force lors des matchs de challenge que lors des matchs de loisir. Sa manière de jouer pouvait, dans certains cas, décourager certains joueurs lors des matchs.

Enfin, concernant les qualificatifs de "menteur", "manipulateur", et "pervers narcissique", je ne suis pas en mesure de tout affirmer. Au regard de mon expérience personnelle, je peux attester de son comportement de menteur. Pour ce qui est de la manipulateur, son appréciation peut varier selon les perceptions individuelles. Je peux indiquer qu'il s'exprime avec aisance, sans m'être personnellement sentie manipulée. Quant au terme de "pervers narcissique" il ne m'est pas possible de me prononcer sur ce point. » ;

- La CFLM a, dans une réunion en date du 30 mars 2026, décidé, au regard des éléments concordants versés au dossier de saisir le président et le secrétaire général de la FFVolley afin qu'ils puissent engager les poursuites disciplinaires appropriées à l'encontre de Monsieur S4.

CONSTATANT que, par plusieurs courriers électroniques en date du 19 mai 2026, Monsieur S4 a transmis à la CFD des pièces complémentaires, à savoir :

- Le témoignage d'une personne demeurée anonyme, non signé et non daté, rédigé dans les termes suivants :

« [...] Connaissant personnellement Monsieur S4 depuis un certain temps, je souhaite faire part de mon incompréhension et de mon désaccord concernant les accusations portées contre lui. Durant les périodes où j'ai pu le côtoyer, je n'ai jamais été témoin de comportements violents, déplacés ou inappropriés tels que ceux évoqués dans le courrier transmis.

Au contraire, j'ai toujours connu une personne respectueuse envers les autres, investie dans son activité sportive et attachée aux bonnes relations avec les membres du club. C'est pourquoi, les faits reprochés me surprennent fortement.

Je pense qu'il est important que cette situation soit examinée avec impartialité et prudence, afin que Monsieur S4 puisse être entendu correctement et défendre sa version des faits avant toute conclusion définitive.

Par ce courrier, je souhaite donc lui apporter mon soutien et témoigner du fait que l'image décrite dans les accusations ne correspond pas à la personne que j'ai connue [...] » ;

- Le témoignage d'une seconde personne demeurée anonyme, non signé et non daté, rédigé dans les termes suivants :

« [...] Je connais Monsieur S4 depuis environ un an et demi, relation au cours de laquelle j'ai été amenée à le côtoyer de manière régulière et rapprochée, notamment lors de matchs et d'entraînements.

Par ce témoignage, je tiens à affirmer de façon claire, sincère, et sans ambiguïté que les faits mentionnés dans le courrier dont il est question ne correspondent absolument pas à ce que j'ai pu constater personnellement. En effet, les comportements violents évoqués, les propres à caractère humiliant ainsi que les comportements jugés inappropriés n'ont, à aucun moment, eu lieu. Je n'ai jamais été témoin d'attitudes agressives, de paroles déplacées ou de comportements irrespectueux de la part de Monsieur S4.

Au contraire, au cours des différentes situations et échanges auxquels j'ai pu assister, les comportements observés ont toujours été corrects, respectueux et adaptés au cadre professionnel/personnel concerné. Je n'ai jamais constaté d'agissements pouvant aller dans le sens des accusations mentionnées dans ce courrier [...] » ;

- Une attestation de Monsieur U82, cousin de Madame U78, écrite en date du 19 mai 2026, rédigé dans les termes suivants :

« Je précise, en toute transparence, être le cousin de Madame U78, citée dans le dossier, et avoir connu personnellement M. S4 durant la période où il était licencié au sein de l'association Les Joyeux Volleyeurs.

1. Sur la relation entre M. S4 et Mme U78

J'ai été témoin, à plusieurs reprises, de la relation entretenue entre M. S4 et Mme U78, relation qui a effectivement connu des périodes de ruptures et de réconciliations. Ces situations ont pu générer des tensions émotionnelles, comme cela peut être le cas dans de nombreuses relations personnelles.

Toutefois, je n'ai jamais été témoin de comportements violents, que ce soit verbalement, psychologiquement ou physiquement, de la part de M. S4 envers Mme U78. Les désaccords observés relevaient, selon moi, de conflits de couple, restés dans un cadre privé et sans débordement public ni agressif.

Il est exact que Mme U78 est une personne très émotive, pouvant être amenée à pleurer lors de situations conflictuelles. Néanmoins, ces épisodes ne s'accompagnaient pas, à ma connaissance, d'humiliations, de propos dégradants ou de violences.

2. Sur le climat au sein du club et le comportement général de M. S4

Contrairement à l'image d'un licencié perturbateur ou nuisant à l'ambiance du club, M. S4 m'a toujours semblé très investi dans la vie associative.

De manière régulière, il répondait présent :

- pour l'encadrement des jeunes,
- lors d'événements organisés par le club,
- pour aider matériellement et humainement lorsque cela était nécessaire.

Il me semble également qu'il a occupé des fonctions au sein du comité directeur, ce qui démontre une implication reconnue par le club lui-même à une période donnée.

À aucun moment, je n'ai été informé de rappels à l'ordre, de signalements formels ou de demandes explicites lui demandant de modifier son comportement, que ce soit de la part de licenciés, d'encadrants ou de dirigeants.

3. Sur les accusations concernant les jeunes licenciées mineures

Concernant les jeunes licenciées, je souhaite préciser que le comportement de M. S4 était perçu par elles-mêmes comme celui d'un grand frère.

Il apportait un soutien moral, se montrait à l'écoute et disponible, y compris sur des problématiques personnelles, dans un esprit que je n'ai jamais perçu comme déplacé ou ambigu. Ce sont d'ailleurs les jeunes elles-mêmes qui, selon ce que j'ai pu constater, adoptaient cette relation de confiance et de proximité affective en le reflétant comme un grand frère.

Je n'ai jamais été témoin de gestes ou comportements à caractère sexuel, intrusif ou inapproprié, ni d'un malaise exprimé par les mineures concernées en ma présence.

4. Sur la procédure d'exclusion du club

Enfin, il me semble important de relever que l'exclusion de M. S4 du club n'a pas été portée à la connaissance de l'ensemble des licenciés et aurait été décidée uniquement par le comité directeur.

À ma connaissance :

- les statuts et règlements intérieurs du club n'avaient pas été communiqués ou signés par les licenciés,*
- aucune assemblée générale n'a été convoquée pour statuer sur cette exclusion.*

Ces éléments me conduisent à m'interroger sur le respect du cadre statutaire et procédural applicable aux associations loi 1901, sans pour autant me prononcer juridiquement. [...] »

- Une attestation de Monsieur U83, ancien membre du club de l'T13, non signé et non daté :*

« Je me présente dans cette lettre en tant qu'ancien membre du club (T13) dans lequel j'ai commencé et ainsi en tant que membre proche de S4. J'ai ouï-dire des faits de cette personne et cela m'a profondément choqué de la façon dont il est accusé. S4 était déjà membre à mon arrivé au sein du club (en 2021) et j'ai été accueilli de bonne manière que ce soit par lui ou par les autres membres. Il a toujours eu cette volonté d'apprendre aux nouveaux arrivant en s'adaptant à chacun d'entre eux. Par exemple, personnellement, il connaissait mes volontés dans ce sport et donc m'a poussé à m'améliorer avec ses méthodes qui m'ont beaucoup aidé. Et d'autres part, avec des personnes différentes, il a su s'adapter avec une tout autre manière qui n'ont jamais été discuté par aucun membre du club. Je tiens à rajouter que c'était le joueur le plus doué et le plus admiré à ce moment, beaucoup d'espoir porté sur lui durant les matchs, les évènements à but d'entraînement, etc. Et même durant les redescentes durant les matchs, des moments de faiblesses de la part de l'équipe, il a su nous encourager en gardant beaucoup de sang-froid. Parfois des phases d'irritation mais comme chacun d'entre nous, cela est tout à fait normal mais je ne l'ai jamais vu une seule fois avoir un affront avec un membre du club que ce soit verbalement ou physiquement, il a toujours préféré éviter les conflits immédiatement.

De mon expérience, je l'admirais énormément a niveau de son jeu ou même au niveau social, il était bon vivre et rigolait avec tout le monde.

En ce qu'il concerne son ancienne compagne U78, leur relation était déjà présente dans le club au moment de mon arrivé et s'est aussi terminée à ce moment. Peu après la séparation, au sein du club ils ne se parlaient plus et n'avait plus de contact, mais au fur et à mesure du temps, ils ont commencé à se reparler et reprendre contact, ce qui fait que pendant les horaires de volley, ils se parlaient, etc et tout ça devant nous, mais personne n'a été dérangé de ça.

S4 et U78 se jouaient à des jeux entres eux durant le sport (jeux de regards, contact, ...) et même des paroles en références à leurs rapports, je précise que les deux concernés se sont "jetés des pics" en rapports avec leur relation et tout ça à but humoristique. Ils en rigolaient, nous aussi. Il n'y avait pas de malaise ni de lieu à blesser quelqu'un.

Pour ce qui est de ses relations avec les mineurs, il entretenait une relation proche avec eux. Vu que j'en faisais partie à ce moment-là et que j'étais témoin même après, je vais vous faire part de mon point de vue.

Avec les hommes, on avait une relation vraiment proche et amicale, vraiment très plaisante qui donnait envie de rester et de revenir. Des chamailleries, des rigolades, bref tout ce qu'on peut trouver au sein d'un club ou d'une relation amicale tout ce qui a de plus normale.

Avec les filles il n'y a pas grande différence, mise à part qu'elles ont eu plus de mal à s'intégrer au sport et que leurs capacités à perdre leur morale est d'autant plus grand. De ce que je sais et ce que je voyais, il allait les reconforter et les aider dès lors qu'elles en avaient le besoin, tout comme nous. Il y a bien eu cette relation de "petite sœur" présente ainsi que pour lui, qu'il considère comme ses "chouchoutes". Vous verrez que c'est à but reconfortant sans scène mal à l'aise que ce soit pour elles qui ne se plaignaient pas ou bien pour nous à l'extérieur qui n'avaient pas d'opposition lié à ces relations.

Il y avait une ambiance presque familiale au sein du club et je trouve déjà dommage de l'avoir viré de celui-ci.

Pour conclure, je prends la pleine défense de S4 et tiens à ce qu'il puisse continuer ce sport. Je trouverai dommage de le punir pour des faits qu'il n'a pas commis, tout ça pour cause personnelle, alors que d'autres personnes mériteraient cette sentence à sa place voire plus. [...] »

- Le témoignage de Monsieur U84, président du club de volley des T14, en date du 6 avril 2026 :

« Je dois vous avouer que j'ai été particulièrement surpris par ce que j'ai pu lire dans cette lettre qui calomnie M S4, le ferait passer pour quelqu'un de violent et qui pourrait avoir un comportement inapproprié avec d'autres joueurs/membres. Je tiens à vous rassurer par le biais de ce courrier que je n'ai jamais constaté ou entendu de tels faits.

S4 est un sportif accompli qui a un comportement bienveillant, sur et en dehors des terrains, particulièrement avec les nouveaux joueurs et débutants en les aidant et en les coachant. [...] » ;

CONSTATANT, à titre liminaire, que Monsieur S4 indique aux membres de la CFD que les témoignages anonymes transmis préalablement à la commission émaneraient de licenciés du club concernés, lesquels auraient souhaité témoigner tout en demeurant anonymes ;

CONSTATANT qu'il reconnaît avoir employé les termes « *chouchoutes* » et « *petites sœurs* » à l'égard de jeunes adhérentes, notamment une joueuse prénommée U85, tout en indiquant n'avoir jamais tenu de propos à caractère sexuel ;

CONSTATANT qu'il reconnaît également avoir formulé des plaisanteries à connotation sexuelle devant d'autres licenciés au sujet d'une prétendue relation avec Madame U78, tout en soutenant que ces propos auraient été sortis de leur contexte ;

CONSTATANT qu'il indique que la décision d'exclusion notifiée par courrier électronique comporterait certaines incohérences, en ce qu'il n'aurait jamais insulté ni cherché à blesser qui que ce soit, précisant que, lors des rencontres sportives, son intention était d'accompagner les joueuses, de leur prodiguer des conseils et de les mettre en difficulté à l'entraînement afin de favoriser leur progression ;

CONSTATANT qu'il affirme avoir adopté une attitude « *moins sévère* » à l'égard de Madame U78 qu'à l'égard des autres joueuses, indiquant avoir cherché à la « *préserver* » ;

CONSTATANT que s'agissant des faits relatifs à un séjour au ski et à une prétendue situation impliquant une jeune adhérente, Monsieur S4 indique ne pas souhaiter répondre à cette question, qu'il qualifie de relevant de sa vie personnelle ;

CONSTATANT que le RGD dispose en son article 3.1 que « *Les organes disciplinaires sont compétents, dans les conditions fixées par le présent règlement, pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la FFvolley, [...] et/ou aux principes éthiques, aux règles déontologiques ou aux intérêts généraux de la ou des disciplines organisées par la fédération et du sport en général, notamment les faits de quelque nature que ce soit portant atteinte à l'intégrité physique et/ou morale des personnes, commis par une personne physique ou morale en l'une des qualités mentionnées à l'article 2 à la date de commission des faits et notamment : [...] - Toute atteinte à l'intégrité, maltraitance ou violence, qu'elle soit physique, sexuelle et/ou morale ; Toute faute contre l'honneur, la bienséance, un non-respect de l'éthique et de la déontologie sportive à l'égard de la Fédération, de personnes physiques licenciées (notamment atteinte à l'intégrité physique et morale) ; Tout comportement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley et de ses acteurs ;*

CONSIDERANT qu'au regard des éléments versés au dossier, et notamment du courrier électronique de Madame U79, du courrier d'exclusion émis par le club T13, des témoignages de Mesdames U78 et U81, ainsi que des déclarations de Monsieur S4 recueillies en audience, il apparaît que ce dernier a adopté, à plusieurs reprises, un comportement inadapté à l'égard de jeunes adhérentes du club, dont certaines étaient mineures ;

CONSIDERANT qu'il est constant que Monsieur S4 employait à l'égard de certaines adhérentes des appellations telles que « *chouchoute* » ou « *petite sœur* », notamment à l'égard d'une joueuse mineure âgée de 15 ans au moment des faits ; que ces éléments sont corroborés tant par ses propres déclarations que par les témoignages de Mesdames U78, U81 et U82 ;

CONSIDERANT qu'il ressort également du dossier que Monsieur S4 a entretenu une relation avec Madame U78, alors licenciée du club, et qu'il a tenu à son égard, en présence d'autres adhérents, des propos et plaisanteries à connotation sexuelle faisant référence à leur ancienne relation intime ; que l'intéressé reconnaît avoir tenu de tels propos, tout en soutenant qu'ils auraient été sortis de leur contexte ;

CONSIDERANT que Madame U78 fait également état d'un comportement violent ainsi que de propos grossiers tenus à son encontre ; que si Monsieur S4 conteste avoir fait preuve de violence et produit plusieurs attestations tendant à infirmer ces allégations, ces éléments doivent néanmoins être appréciés à la lumière de l'ensemble des pièces versées au dossier ;

CONSIDERANT qu'en effet, le courrier d'exclusion du club T13 mentionne l'existence de comportements jugés agressifs, insolents ou intimidants à l'égard d'autres membres du club, ainsi qu'un climat de tension généré au sein du groupe ; qu'en audience, Monsieur S4 a lui-même indiqué qu'il lui arrivait volontairement de « *smasher fort* » sur ses partenaires d'entraînement dans le but de les faire progresser en réception ;

CONSIDERANT qu'il ressort également des éléments du dossier que Monsieur S4 a entretenu plusieurs relations sentimentales avec des adhérentes ou joueuses évoluant dans son environnement sportif, notamment avec Mesdames U78 et U81 ; qu'il est par ailleurs en couple avec une joueuse majeure pratiquant le volley-ball, rencontrée dans ce cadre ; qu'il aurait entretenu une relation avec une autre jeune adhérente à l'occasion d'un séjour au ski ; que, sollicité sur ce point lors de son audition, Monsieur S4 a indiqué ne pas souhaiter répondre aux questions relevant, selon lui, de sa vie personnelle ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments, pris dans leur globalité, que Monsieur S4 a entretenu des relations ambiguës avec plusieurs jeunes adhérentes placées dans son environnement sportif, a tenu des propos à connotation sexuelle reconnus par lui-même et a adopté

des comportements des comportements ayant contribué à instaurer, au sein de son environnement sportif, un climat inapproprié dans les relations entretenues avec d'autres licenciés ;

CONSIDERANT ainsi que le comportement de Monsieur S4 est constitutif d'une violation manifeste du II de la Charte d'Éthique et de Déontologie mais aussi d'une atteinte à l'intégrité, maltraitance ou violence, qu'elle soit physique, sexuelle et/ou morale, une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ainsi qu'un non-respect de l'éthique et la déontologie sportive à l'égard de la FFvolley, et de Madame AIT IDIR ; que ces faits caractérisent en outre une faute portant atteinte à l'image, à la réputation et aux intérêts du volley et de la FFvolley, cela conformément à l'article 1.3 du RGD ; qu'ils méritent en conséquence sanction ;

CONSIDERANT les attestations produites en faveur de Monsieur S4, faisant état, de manière générale, de son investissement au sein du club et de l'absence, selon leurs auteurs, de comportements correspondant à ceux décrits dans la présente procédure ; que certaines de ces attestations sont toutefois anonymes, non datées ou non signées, de sorte que leur valeur probante s'en trouve nécessairement limitée ; qu'en tout état de cause, ces témoignages de moralité générale ne sont pas de nature à remettre en cause les éléments circonstanciés figurant au dossier ;

CONSIDERANT que Monsieur S4 n'est plus titulaire d'une licence fédérale à la date de la présente décision ; qu'il était toutefois régulièrement licencié au moment des faits examinés, au cours de la saison 2024/2025 ; qu'il y a lieu, en conséquence, de prononcer une sanction adaptée et proportionnée ;

PAR CES MOTIFS, après avoir délibéré hors la représentante chargée de l'instruction, la CFD, jugeant en premier ressort, décide :

Article 1^{er} :

- **De sanctionner Monsieur S4 d'une interdiction d'être licencié de la FFvolley pour une durée de huit (8) mois sur le fondement des articles 3.1, 18 et 20 du RGD ;**

Article 2 :

- **Que la sanction prendra effet à compter de la notification de la mesure conservatoire conformément à l'article 19 du RGD ;**

Article 3 :

- **Que la présente décision sera publiée anonymement sur le site internet de la FFvolley après notification à l'intéressé, conformément à l'article 21 du RGD.**

La présente décision prononcée par la CFD peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel (CFA, Fédération Française de Volley, 2 Rue des Sarrazins 94000 CRETEIL) dans les conditions définies aux articles 15 et 7.6 du RGD.

Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du RGD, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.

Conformément à l'article 15 du RGD, l'appel n'est pas suspensif.

Lorsque la CFA n'a été saisie que par l'intéressé, la sanction prononcée par la CFD ne peut être aggravée au regard des dispositions du RGD.

Les personnes non-membres n'ont participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Madame MENNEGAND ainsi que Messieurs VALETTE et REBBOT ont participé aux délibérations.

**Le Président de la Commission
Fédérale de Discipline,
Benjamin VALETTE**



**La Secrétaire de Séance,
Sylvie MENNEGAND**

